



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 14 — 2006

Séance

du mercredi 20 septembre 2006

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Charles Juillard (PDC), président du Parlement.

Secrétariat : Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

Ordre du jour:

21. Arrêté octroyant un crédit-cadre pour la réalisation du réseau cyclable cantonal
22. Arrêté octroyant une subvention à l'Association des transports nocturnes jurassiens pour la gestion de l'offre de transports publics nocturnes
23. Motion no 801
J18: creuser un tunnel afin d'éviter l'étranglement actuel. François-Xavier Boillat (PDC)
24. Question écrite no 2027
Utilisation du bois certifié: Jura certifié dernier! Pascal Prince (PCSI)
25. Question écrite no 2028
Vingt milliards de francs fédéraux pour désengorger le trafic: avec le Jura! Maxime Jeanbourquin (PCSI)
26. Question écrite no 2029
Réfection de la route Montsevelier-Courchapoix. Madeleine Brêchet (PDC)
27. Question écrite no 2034
Il faut optimiser la gestion des engrais naturels. Ami Lièvre (PS)
28. Question écrite no 2038
Circulation en forêt durant l'exercice de la chasse: les conditions actuelles s'avèrent-elles trop restrictives? Jean-Marc Fridez (PDC)
29. Modification du décret sur le service de l'état civil (deuxième lecture)
30. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (deuxième lecture)
31. Loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles (première lecture)
32. Interpellation no 704
Développement économique: réseaux et mandats avec les Jurassiens de l'extérieur. Maxime Jeanbourquin (PCSI)

33. Question écrite no 2033
Mieux s'adapter aux exigences du marché de l'emploi? Serge Vifian (PLR)
34. Question écrite no 2036
Qui deviendra propriétaire des surfaces d'Armasuisse sur le plateau de Bure? Fritz Winkler (PLR)
35. Question écrite no 2037
Nouvelles règles d'attribution de l'allocation d'initiation au travail: quelle valorisation pour les personnes confrontées au chômage? Patrice Kamber (PS)
36. Question écrite no 2041
Halte à la barbarie! Philippe Rottet (UDC)
37. Modification du décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux (deuxième lecture)
38. Motion no 799
La loi d'impôt fixe à ses articles 32 et 34 le montant des déductions personnelles. Jean-Jacques Sangsue (PDC) et consorts
39. Rapport 2005 du Tribunal cantonal

(La séance est ouverte à 13.45 heures en présence de 58 députés et de l'observateur de Moutier.)

21. Arrêté octroyant un crédit-cadre pour la réalisation du réseau cyclable cantonal

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'arrêté du 21 décembre 1994 octroyant un crédit-cadre pour la réalisation du réseau cyclable cantonal,

vu l'arrêté du Gouvernement du 21 novembre 1995 fixant au 1^{er} janvier 1996 l'entrée en vigueur de l'arrêté du 21 décembre 1994 octroyant un crédit-cadre pour la réalisation du réseau cyclable cantonal,

vu l'utilisation partielle à ce jour du crédit-cadre octroyé,

arrête:

I.

L'arrêté du 21 décembre 1994 octroyant un crédit-cadre pour la réalisation du réseau cyclable cantonal est modifié comme il suit:

Article 2 (nouvelle teneur)

Il est destiné à couvrir les dépenses cantonales pour la réalisation des tronçons prioritaires du réseau cyclable cantonal tels qu'ils ressortent du plan sectoriel des itinéraires cyclables.

Proposition de la commission et du Gouvernement:

Il est destiné à couvrir les dépenses cantonales pour la réalisation, jusqu'à fin 2015, des tronçons prioritaires du réseau cyclable cantonal tels qu'ils ressortent du plan sectoriel des itinéraires cyclables.

II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Charles Juillard	Jean-Claude Montavon

M. Benoît Gogniat (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement: Il serait intéressant de refaire l'histoire de la problématique des pistes cyclables. Mais nous n'en avons pas le temps ici. Je rappellerai cependant, et c'est important, la volonté populaire d'abord, puis parlementaire ensuite, volonté qui s'est exprimée pour réaliser un réseau fonctionnel et ambitieux.

Les moyens financiers sont débloqués et la volonté législative est là depuis 1994... Alors! Pourquoi ce retard? C'est navrant de n'avoir pas pu tenir les délais. Le Jura est en retard et l'arrêté qui vous est soumis aujourd'hui en est la conséquence directe. En effet, cet arrêté consiste simplement à permettre l'engagement du crédit-cadre voté en 1994 et qui n'a pas pu être utilisé à ce jour, pour une part importante.

Notre commission a voulu connaître les raisons de ce retard. En fait, sur de nombreux tronçons, la situation est bloquée en raison d'oppositions qui contrecarrent la planification prévue. D'autre part, osons le dire, la stratégie d'attente pour permettre de profiter de la réalisation de nouveaux tronçons de routes, qu'on le veuille ou non je pense, freine également la planification initiales des travaux.

Alors, vu le retard constaté, vu la volonté populaire ainsi que la volonté de ce Parlement de faire avancer ce dossier, je ne vois pas comment nous pourrions refuser l'arrêté qui nous est soumis. L'accepter, c'est montrer encore une fois notre attachement à la réalisation complète et selon la planification du réseau de pistes cyclables!

Notre commission, à l'unanimité, a retenu une proposition du groupe PDC d'ajouter un délai dans l'arrêté. Nous y reviendrons, ou j'y reviendrai personnellement en tant que président de la commission, dans la discussion de détail. En effet, la commission a considéré que le fait de ne pas mettre de délai pourrait avoir comme conséquence de donner un mauvais signe, à savoir de sous-entendre que rien ne presse. Or, oui, le temps presse! Comme je l'ai dit tout à l'heure, il est temps de réaliser l'ensemble du réseau et la proposition de la commission de fixer un délai à 2015 n'a rien mais vraiment rien d'utopique! C'est une demande en quelque sorte ferme au Gouvernement et à ses services, Monsieur le Ministre, pour concrétiser l'ensemble du projet, une fois pour toutes, d'ici là.

Je reviens sur les explications qui nous ont été données en commission et sur un point précis qui nous a surpris. En effet, nous avons appris que, dans le cas de négociations

pour acheter du terrain à un propriétaire et pour débloquer la situation, l'Etat fixe simplement un prix licite, non négocié et négociable, qui la plupart du temps est bien en dessous des prix du marché, donc dissuasif. Pas étonnant alors que certains propriétaires refusent de vendre. Nous pensons que l'Etat devrait se donner cette marge de manœuvre de négociation dans les limites du prix du marché.

Ces remarques mises à part, notre commission a accepté l'arrêté qui vous est soumis aujourd'hui, à l'unanimité, ce qui est rare! Même chose, comme je l'ai évoqué, pour la modification qui introduit un délai à 2015 et sur laquelle je reviendrai, comme je l'ai dit, dans la discussion de détail. Belle unanimité, comme on dit en pareil cas.

Monsieur le Ministre, si ce Parlement allait dans un instant montrer la même unanimité ou presque, je vous demanderais de bien vouloir alors considérer l'intention du Parlement pour traduire cette volonté politique dans les faits, en y mettant enfin la priorité majeure qu'elle mérite. Vous avez dans vos services un responsable de ce dossier, M. Barthoulot, qui montre un enthousiasme, une force et des compétences exemplaires pour réaliser ce projet et le terminer.

Enfin, je tiens, en tant que président de la commission et en son nom, à remercier vos services pour les informations qu'ils nous ont fournies.

Notre commission vous recommande donc d'accepter, pourquoi pas, et je le souhaite personnellement, à l'unanimité, l'arrêté qui vous est soumis. J'en profite pour vous indiquer que mon groupe y souscrita.

M. Vincent Theurillat (PCSI): Notre groupe est bien entendu favorable à cet arrêté.

Dans le message du Gouvernement accompagnant le projet de la loi sur les itinéraires cyclables, daté du 3 mai 1994, la deuxième étape (priorité 2) y figurait noir sur blanc au chapitre 3: «Pour la deuxième étape (priorité 2), un investissement de 4,9 millions est estimé. Il devrait permettre de réaliser 17,45 km qui se répartissent comme suit: district de Delémont: 5,95 km et 1,210 millions de francs; district de Porrentruy: 5,4 km et 1,530 millions de francs; district des Franches-Montagnes: 6,1 km et 2,160 millions de francs; soit un total de 4,9 millions de francs». On retrouvait à l'époque le même texte sur l'arrêté octroyant un crédit-cadre pour la réalisation du réseau cyclable cantonal.

Or, dans le message traité aujourd'hui, on ne trouve aucune référence liée à la deuxième étape et ceci inquiète la personne qui vous parle ainsi que les associations représentées dans le groupe de travail «Itinéraires cyclables» du SIRD. Il est important que le Gouvernement nous rassure sur ce point.

En revanche, nous sommes satisfaits. Je vous rappelle qu'en début de législature j'étais à la tribune pour vous demander d'augmenter la planification financière d'un montant de 800'000 francs à la rubrique des itinéraires cyclables, augmentation acceptée par ce Parlement. Etant membre du groupe de travail promoteur des itinéraires cyclables – dans lequel participent l'Association des parents d'élèves (APE), l'Aménagement du territoire qui n'est pas vraiment membre mais qui est consulté (on a aussi la chance d'avoir les conseils de M. Guerry de temps en temps), un représentant de l'ATE, un représentant des milieux VTT et un représentant des associations de maires – je puis vous dire qu'il se fait du bon travail. Je dois avouer qu'il se fait du bon travail en la matière dans le canton du Jura.

Nous souhaitons par contre que les disponibilités de la personne responsable aux Ponts et chaussées soient maintenues, voire augmentées.

Nous nous réjouissons de voir que bon nombre de propriétaires et d'agriculteurs jouent le jeu en cédant un peu de terrain pour les pistes cyclables. Nous regrettons par contre que certains refusent égoïstement de collaborer et bloquent de nombreux projets par leur comportement.

Nous demandons donc au Gouvernement qu'il donne les moyens nécessaires (techniques, juridiques et en personnel) aux responsables des Ponts et chaussées afin qu'ils puissent débloquent les dossiers et aller de l'avant rapidement dans la construction du réseau d'itinéraires cyclables.

M. Yves-Alain Fleury (PDC): La majorité du groupe parlementaire PDC acceptera la modification de l'arrêté octroyant un crédit-cadre pour la réalisation du réseau cyclable cantonal.

Le groupe PDC, comme l'a dit le président, a proposé en commission de l'environnement et de l'équipement qu'un nouveau délai de neuf ans soit introduit à l'article 2. La commission a accepté cette proposition à l'unanimité. Les raisons en sont les suivantes:

- avec un délai, les Ponts et chaussées possèdent un moyen supplémentaire pour faire avancer les dossiers;
- un délai permet au Parlement de faire encore une fois le point sur l'avancement de ces projets si le crédit-cadre n'est pas totalement utilisé fin 2015;
- grâce à ce délai, le Parlement garde un contrôle sur cet arrêté;
- de plus, il ne nous paraît pas judicieux de laisser un crédit-cadre sans limite dans le temps.

Nous avons proposé neuf ans supplémentaires car ce délai représente l'utilisation raisonnable du crédit selon la projection figurant en annexe 2 du message du Gouvernement.

Nous sommes conscients que l'introduction d'une limite ne fera pas de miracle sur l'avancement des différents projets car ils sont dépendants de nombreux paramètres comme les procédures d'autorisation de construire, le traitement des oppositions et le budget annuel octroyé par le Parlement. Mais ce délai montre la volonté du Parlement de terminer rapidement les tronçons cyclables prioritaires.

Le groupe parlementaire PDC vous propose d'accepter cette modification de l'arrêté avec l'ajout d'un délai à l'article 2.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Le groupe CS-POP n'appartient pas à la commission et il tient à apporter quelques éléments qui se rapprocheront un peu de ce qui a été dit à cette tribune par Vincent Theurillat.

Quelques rappels. Le 21 décembre 1994, le Parlement a adopté une loi afin de réaliser l'initiative «Place au vélo». Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1996, elle prévoyait 6,5 millions pour la réalisation de pistes cyclables sur dix ans. Nous voici arrivés au bout des dix ans en question avec le constat qu'un tiers seulement du montant prévu initialement a effectivement été dépensé!

La proposition qui nous est faite d'utiliser le solde du crédit, non indexé depuis dix ans (ce qui nous paraît important), pour les dix prochaines années, si l'on suit la proposition de la commission, nous pose quelques problèmes.

L'initiative, qui demandait à l'origine qu'un montant d'un million annuellement soit consacré à la réalisation du réseau

cyclable jurassien pendant dix ans, se traduira, au mieux, par des dépenses de 300'000 francs annuellement mais sur vingt ans.

D'autre part, à aucun moment il n'est fait mention, ne serait-ce que pour mémoire, des tronçons placés en priorité 2, dont certains ont déjà été réalisés avec le crédit-cadre prévu pour les tronçons en priorité 1.

Nous accepterons l'arrêté tel que présenté mais à certaines conditions, notamment que le ministre donne ici la garantie de la volonté réelle d'utiliser enfin ce crédit-cadre et surtout sur le fait que les tronçons en priorité 2, même s'ils ne sont pas cités dans l'arrêté et dans le message, ne sont pas purement et simplement abandonnés.

M. Francis Girardin (PS): A plusieurs reprises, nous sommes intervenus en faveur du développement du réseau des pistes cyclables et, pratiquement lors de chaque intervention, il a été question de la liaison cyclable entre Delémont et Courtételle. En effet, cette piste traverse toujours la route aboutissant à la zone industrielle de Delémont (la Communance) et la voie de chemin de fer. Si le danger issu du passage des trains est à peu près écarté par l'abaissement des barrières, la traversée de cette route reste problématique et le sera davantage à l'avenir. En effet, dès le printemps prochain, cette route devrait être officiellement ouverte à la circulation et permettra de délester l'ouest de la RDU d'une partie de son trafic actuel. Donc, un flux important de camions, de voitures et d'autres engins motorisés empruntera cette desserte. Or, de nombreux cyclistes, dont les enfants de Courtételle se rendant à l'école secondaire à Delémont, des sportifs, des promeneurs utilisent cette piste cyclable quotidiennement et se retrouveront face à la circulation.

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement a déjà beaucoup tergiversé ces dernières années quant aux solutions propres à résoudre ce problème. Je lis le message que vous nous avez transmis et je vois par exemple qu'en 2003, 1,2 millions de francs étaient prévus pour un passage inférieur entre Delémont et Courtételle. On a entendu parler ces derniers temps d'un passage sous la route et non plus sous la voie de chemin de fer. Où en est-on, Monsieur le Ministre, avec ce dossier? Les communes de Delémont et de Courtételle ont signé une convention avec le Canton pour la cession de cette route à ces deux localités. Elles attendent avec impatience l'aboutissement de cet accord.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: L'arrêté du Parlement du 21 décembre 1994 a octroyé un crédit de 6,5 millions de francs au Service des ponts et chaussées pour la réalisation, dans les dix ans, des tronçons classés en priorité 1 sur le plan sectoriel des itinéraires cyclables. Son entrée en vigueur est intervenue le 1^{er} janvier 1996. Le délai est donc arrivé à échéance le 31 décembre dernier.

Vous l'avez relevé à plusieurs reprises, au terme de ces dix ans, on constate que le montant total des dépenses de réalisation s'élève à environ 2,313 millions de francs et que le solde restant est approximativement de 4,187 millions de francs.

Il est important d'apporter un commentaire à ces chiffres. En effet, le plan sectoriel des itinéraires cyclables a passablement évolué depuis 1994 et des adaptations y ont été apportées en novembre 2002. La possibilité de reprendre d'anciennes pistes de chantier A16 et la coordination avec des projets de remaniements parcellaires ont permis de

réaliser de grandes économies par rapport au plan sectoriel de base. Plusieurs tronçons, alors classés en priorité 2 dans le plan sectoriel, sont passés en priorité 1 en fonction des opportunités qui se sont présentées et ont permis, je l'ai déjà dit, de réaliser des économies importantes. Nous procédons donc également de cette manière à l'avenir.

Par ailleurs, comme le mentionne le message du Gouvernement au Parlement, bon nombre de dossiers en cours d'élaboration sont bloqués ou prennent du retard en raison des oppositions déposées lors des mises à l'enquête publique. Les procédures pour les acquisitions de terrains posent également des problèmes à l'Etat et les communes ne disposent pas toujours de moyens d'échange valables permettant de débloquer la situation. Force est de constater que la gestion de ce dossier est particulièrement difficile à maîtriser.

En ce qui concerne la réflexion du président de la commission qui constate que l'Etat dispose de peu de moyens, voire que les propositions qu'il peut faire en matière d'achats de terrains, voire d'échanges, ne sont pas à même de réussir à conclure, nous avons consulté les différents services de l'Etat, en particulier l'Economie rurale qui nous a confirmé que ce prix licite n'était pas un prix imposé mais permettait au Service des ponts et chaussées de faire, dans certains cas, des offres plus intéressantes. Donc, nous allons veiller à l'avenir, dans le cadre de ces négociations, à avoir des prix je dirais compétitifs mais pas – le ministre des Finances étant ici présent – à n'importe quel prix pour pouvoir débloquer certaines situations qui, actuellement, le sont.

Comme vous avez pu en prendre connaissance dans l'annexe 2 qui accompagne le message, si l'on tient compte de la moyenne des dépenses de ces dernières années, le solde du crédit-cadre sera dépensé d'ici 2015. Cette date peut paraître bien lointaine mais je vous rappelle qu'il s'agit d'une projection.

Le Gouvernement jurassien s'est rallié à la proposition unanime de la commission d'introduire dans l'arrêté cette échéance de 2015.

Je puis toutefois vous assurer que nous n'allons pas lever le pied mais le Parlement est également en mesure d'apporter son soutien en votant à travers le budget les crédits annuels nécessaires en fonction des projets réalisables, comme par exemple Vicques–Courchapoix, Buix–Porrentruy, ou les tronçons en discussion aux Franches-Montagnes, par exemple Montfaucon–Le Bémont, La Theurre–Moulin de la Gruère, Les Emibois–Le Noirmont.

De plus, au vu des opportunités de réalisation, le Parlement sera peut-être appelé à voter l'octroi d'un crédit supplémentaire en 2007, voire éventuellement en 2008.

Le Gouvernement vous propose donc d'accepter l'arrêté modifiant celui que le Parlement a pris le 21 décembre 1994.

En ce qui concerne les différentes questions qui ont été relevées lors des interventions précédentes, Monsieur le député Theurillat et Monsieur le député Meury interpellent le Gouvernement pour savoir si, malgré le fait que nous n'en avons pas fait de mention, les tronçons qui sont inscrits en priorité 2 restent inscrits. Oui, ils le restent. La modification de l'arrêté qui vous est proposée ne change pas les décisions qui ont été prises par le Parlement en 1994. Donc, les tronçons inscrits en priorité 2 restent inscrits dans la planification directrice cantonale, en particulier dans la fiche du plan directeur 2.07 «Itinéraires cyclables» que vous avez approuvée précédemment.

En ce qui concerne la question du personnel. Monsieur le député Theurillat a soulevé la question que l'Etat devait mettre le personnel à disposition. Là aussi, je salue le travail effectué par les Ponts et chaussées mais les problèmes que nous rencontrons ne sont pas liés au fait que nous ne pouvons pas mettre le personnel à disposition mais surtout au fait que les négociations n'aboutissent pas dans certains cas difficiles.

Monsieur le député Girardin, en ce qui concerne le tracé Delémont–Courtételle, le Département n'a pas tergiversé mais il doit aussi utiliser les deniers publics à bon escient et trouver une solution dont le coût serait supportable dans le cadre de ces questions d'itinéraires cyclables. Effectivement, le problème de la sécurité est actuellement à l'examen et le fait, comme vous le signalez, d'ouvrir ce tronçon à la circulation va obliger le Gouvernement jurassien à trouver une solution qui garantisse la sécurité des utilisateurs dans le futur. Nous y travaillons.

Le président: J'ai donc pris bonne note que le Gouvernement se ralliait à la proposition de la commission et qu'il n'y a donc plus deux propositions pour l'article 2.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 2

M. Benoît Gogniat (PS), président de la commission: Je m'excuse, j'avais dit que j'interviendrais encore sur ce point-là, en ce qui concerne la proposition de modification, parce que je tiens, en tant que président, à ce qu'il y ait quelque chose qui figure à ce sujet-là dans le Journal des débats.

Dans la proposition initiale en commission, il s'était agi de mettre l'ajout «jusqu'à fin 2015» à cet endroit-là: «Il est destiné à couvrir les dépenses cantonales, jusqu'à fin 2015, pour la réalisation (...)». Or, vous noterez que le fait de positionner ce «jusqu'à fin 2015» juste après «réalisation» a un impact politique plus grand, que je tiens à souligner ici: «Il est destiné à couvrir les dépenses cantonales pour la réalisation, jusqu'à fin 2015, (...)». Donc, il s'agit bien de souligner ici que la réalisation des tronçons prioritaires doit être réalisée jusqu'à 2015 et pas seulement les dépenses qu'on y octroiera. Voilà, je voulais éclaircir ce point-là.

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité des députés.

22. Arrêté octroyant une subvention à l'Association des transports nocturnes jurassiens pour la gestion de l'offre de transports publics nocturnes

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 49 et 84, lettre g, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu les articles 45, alinéa 2, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

vu les articles premier et 4 de la loi du 26 octobre 1978 sur les entreprises de transports concessionnaires (RSJU 742.21),

arrête:

Article premier

Une subvention de 78'000 francs est octroyée à l'Association des transports nocturnes jurassiens.

Commission et Gouvernement:

Une subvention de 90'000 francs est octroyée à l'Association des transports nocturnes jurassiens.

Article 2

Elle est destinée à financer la gestion d'un service de transports publics nocturnes dès le changement d'horaire 2007.

Article 3

Ce montant est imputable au budget du Service des transports et de l'énergie, rubrique 470.364.03.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Charles Juillard	Jean-Claude Montavon

M. Michel Juillard (PLR), rapporteur de la commission de l'environnement et de l'équipement: En préambule, je regrette que cette salle ne soit pas équipée du matériel informatique nécessaire pour que l'on puisse présenter des informations avec un «beamer» et je souhaiterais qu'un jour cette salle le soit.

Le vice-chancelier d'Etat: Bien sûr que c'est équipé!

M. Michel Juillard (PLR), rapporteur de la commission de l'environnement et de l'équipement: Depuis le mois de juin 2001 et à l'initiative du Canton, le bus Hibou Val Terbi offre un service de transports publics de nuit les samedis et dimanches à 01h10. Il dessert les villages entre Delémont et Montsevelier. En 2005, ce sont près de 100 personnes par week-end qui l'ont utilisé, ce qui démontre son utilité.

Lancé en novembre 2002 suite à une initiative privée, le Noctambus franc-montagnard circule entre 23h15 et 04h45 les vendredis et samedis entre Saignelégier, Les Breuleux, Tramelan et La Chaux-de-Fonds et dessert une quinzaine de villages. Il véhicule une soixantaine de personnes par week-end.

Mis en place lui aussi par le Canton en décembre 2002, le PubliCar Hibou Ajoie est l'extension nocturne du PubliCar. Il circule les vendredis et samedis entre 23h30 et 03h00 du matin. En 2005, il a véhiculé en moyenne une quarantaine de personnes par week-end.

Entre Soyhières, Movelier, Pleigne et Mettemberg, le bus Hibou du Haut-Plateau fonctionne les samedis et dimanches à 01h10. Une vingtaine de personnes l'utilisent régulièrement chaque week-end.

De plus, à l'initiative de différents organisateurs de manifestations, des transports ponctuels sont aussi mis en place pour conduire et reconduire les participants.

Afin de coordonner les transports à l'échelle du Canton, de limiter les risques d'accidents lors des rentrées au petit matin, de satisfaire la demande des jeunes en matière de transports nocturnes et de trouver une solution optimale, raisonnable et fédérative, le Service des transports et de l'énergie a initié la constitution de l'Association des transports nocturnes jurassiens. Je tiens à le remercier pour cette initiative ainsi que pour tout le travail réalisé dans le cadre de la commission. L'ATNJ, telle est son abréviation, devra gérer et développer un réseau de transports nocturnes dans les régions du Jura, sauf aux Franches-Montagnes car, pour l'instant, l'Association «Noctambus», créée en septembre 2004, veut rester indépendante.

Le budget d'exploitation de l'ATNJ sera d'environ 200'000 francs. La cinquantaine de communes desservies seront sollicitées à raison de 1 franc ou de 1.50 francs par habitant, selon que le bus passera une ou deux fois par nuit, ce qui représente un montant de l'ordre de 75'000 francs. Des fonds privés, pour un montant de 45'000 francs, sont d'ores et déjà promis. Quant au Canton, il est sollicité pour participer à raison de 90'000 francs, montant qui fait l'objet de la demande au Parlement de ce jour et qui sera versé au moins pendant trois ans.

Au niveau de la billetterie, la tarification sera basée sur des zones bien délimitées, sur le modèle de l'abonnement «Vagabond» qui sera reconnu dans le cadre des transports nocturnes alors que les abonnements demi-tarifs et généraux ne le seront pas. En revanche, une carte multicourses sera disponible; elle offrira six courses pour le prix de cinq, ceci pour tenter de fidéliser la clientèle de nuit et simplifier la vente des billets dans les bus. Ainsi, pour une seule zone «Vagabond», une personne payera 5 francs sans l'abonnement. Pour deux et trois zones, le prix sera de 8 francs et pour quatre zones et plus seulement de 10 francs. Le détenteur de l'abonnement «Vagabond», valable sur le parcours choisi, ne payera lui qu'un supplément forfaitaire de 3 francs par trajet.

Pour l'instant, une cinquantaine de communes ont donné leur accord et seront desservies. Elles représentent près de 60'000 habitants. Il y aura six véhicules ATNJ sur les routes, qui se déplaceront sur treize lignes qui vous sont présentées ici sur ce document. Ils effectueront vingt-trois courses par nuit, parcourant par année près de 60'000 km.

En plus de la part qu'il paye déjà dans le cadre du Trafic régional voyageurs, cofinancé par la Confédération, le Canton contribuera de deux manières aux transports nocturnes:

- par une subvention de 7'000 francs, de la compétence du Gouvernement, à l'attention de l'Association du Noctambus franc-montagnard, ce qui n'est pas nouveau;
- par l'octroi d'une subvention de 90'000 francs à l'Association pour les transports nocturnes jurassiens.

Comme vous avez pu le constater, dans le premier projet d'arrêté qui vous a été soumis, la subvention demandée au Parlement était de 78'000 francs et non pas de 90'000 francs. Aujourd'hui, la commission de l'environnement et de l'équipement, à l'unanimité, vous demande d'accepter une subvention de 90'000 francs. La différence provient du fait que la commission n'a pas souhaité exclure des dessertes certains villages qui étaient demandeurs et qui, pour des raisons d'économies, avaient été volontairement écartés des

itinéraires. Partant de l'idée qu'il fallait appliquer le principe de l'égalité de traitement et permettre à tous les jeunes du Canton de bénéficier des transports nocturnes, quand cela est raisonnablement possible parce qu'il y a des cas où cela ne l'est pas (je prends l'exemple de Roche-d'Or), la commission a demandé au Service des transports et de l'énergie d'intégrer au projet trois nouvelles dessertes, qui sont la N15, la N5 et puis la N14 modifiée. Les dessertes Develier-Bourrignon coûteront 8'500 francs de plus, Porrentruy-Bressaucourt 2'500 francs et Cornol-Asuel-Pleujouse-Fregiécourt 1'000 francs.

Pour simplifier les problèmes de billetterie, la commission a également souhaité qu'une étude soit réalisée pour introduire les transports nocturnes dans le prix de l'abonnement «Vagabond». Cette idée, jugée intéressante par Car Postal, sera soumise au groupe de coordination qui devra étudier la répartition des recettes entre les périodes «jours» et les périodes «nuits» avant de prendre une position définitive.

Au nom de la commission, je vous demande, Mesdames et Messieurs les Députés, de bien vouloir accepter d'entrer en matière sur cet arrêté et d'accepter l'octroi d'une subvention de 90'000 francs à l'Association des transports nocturnes jurassiens, destinée à financer la gestion de transports publics nocturnes, ceci dès le changement d'horaire 2007. Je vous remercie de votre acceptation.

Le président: Renseignements pris, les moyens techniques existent. Cette salle a beaucoup de défauts mais elle n'a pas celui-là. Il est donc tout à fait possible d'utiliser des moyens modernes de projection. Cela dit, on pourra les utiliser une prochaine fois, je vous rassure.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Nous accepterons naturellement l'arrêté proposé pour deux raisons essentiellement. D'une part pour des questions de sécurité évidentes, prouvant qu'en matière de prévention, des mesures peuvent être financées sans avoir recours à un fonds. Ensuite, la mise en place de ce service a été demandée très largement, avec force, par les jeunes dans le cadre de l'enquête qui est à l'origine de la loi sur la politique de la jeunesse.

D'où un certain étonnement de notre part tout de même de constater la belle unanimité qui se dégage autour de ce projet aujourd'hui et de s'interroger sur une contradiction qui nous paraît évidente. Comment peut-on à la fois accepter une subvention annuelle de 90'000 francs à une association qui développe une initiative intéressante mais qui touche un aspect unique et particulier demandé par la jeunesse jurassienne, et refuser parallèlement de dépenser 50'000 francs pour la création d'un demi-poste de délégué à la jeunesse qui, lui, devra s'intéresser à l'ensemble des problèmes rencontrés par la jeunesse dans notre Canton? C'est un problème politique, vous aurez l'occasion de me répondre. La contradiction met en évidence le fait que lorsqu'il s'agit d'attribuer des montants à des associations privées pour assurer des prestations que nous considérons publiques, on ne compte pas. De plus, le choix du mandataire pour assumer la prestation échappe ensuite totalement au contrôle public. Par contre, on hésite à engager des montants moindres dans le service public pour assumer des prestations nécessaires et revendiquées par une part importante de la population, en l'occurrence la jeunesse. La tendance nous inquiète car on risque gentiment de déléguer au privé des prestations de compétence publique, avec le danger supplé-

mentaire de ne plus avoir de contrôle du tout sur la qualité de la prestation fournie.

Nous tenions à relever ce que nous considérons comme un véritable danger, sans remettre en cause le financement de la prestation qui nous est proposée dans le présent arrêté mais qui doit rester une prestation complémentaire à une politique réfléchie de la jeunesse.

M. Jérôme Ouevray (PDC), président de groupe: Bien entendu, je n'avais pas prévu de monter à la tribune et Rémy Meury est arrivé à ses fins; il m'y a fait monter. Il a aussi réussi à nous faire parler de la loi sur la jeunesse alors que ce point n'est pas à l'ordre du jour de notre Parlement. Et bien parlons-en!

Justement, c'est la contradiction dans laquelle nous ne voulons pas tomber et la démonstration est faite ce jour et par l'ensemble des groupes – et nous sommes convaincus qu'il y aura quasi unanimité tel que le demandait le président de la commission derrière ce projet – que ce projet a pu avancer sans forcément avoir eu l'obligation de nommer un délégué à la jeunesse. Ce qui nous permet de répondre à la question suivante, c'est qu'il est possible de faire une politique de la jeunesse où les moyens sont dépensés au profit des projets, des sociétés de jeunes qui pourraient faire des projets et non pas forcément en appareil administratif. C'est un débat politique qu'en commission nous aurons encore l'occasion d'avoir; nous l'aurons aussi à cette tribune. Nous nous plierons bien entendu très volontiers à la décision, ce d'autant plus volontiers si elle nous est favorable. (*Rires.*)

Alors, Mesdames et Messieurs, nous avons l'occasion de parler ici effectivement d'un projet qui touche particulièrement la jeunesse et je suis, puisque j'ai été tronqué dans les médias, tout à fait heureux de dire que chacune et chacun saura reconnaître pour qui voter pour que l'argent aille effectivement dans les projets et non pas dans les appareils administratifs.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP): Quand on parle d'un délégué, quand on connaît le cahier des charges et ce que représente le travail d'une personne, parler d'appareil administratif est vraiment fait pour noyer totalement le projet! C'est une personne sur le terrain, qui sera en contact des jeunes dans les centres, ce n'est pas quelqu'un, comme on veut en donner l'image, qui sera cloisonné dans un bureau en train de remplir des rapports. Donc, c'est vraiment quelque chose d'hallucinant pour moi quand on connaît le travail. Il y avait par exemple un délégué de la jeunesse à Delémont; il était uniquement dans la rue en contact avec les jeunes et ce n'est pas de l'appareil administratif, c'est en contact direct avec la réalité des personnes.

Le président: La discussion générale continue. Si l'on pouvait la recentrer sur l'objet qui nous intéresse, ce serait pas mal!

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Rassurez-vous, Monsieur le Président, je vais bien traiter des transports nocturnes jurassiens.

Tout d'abord, le projet présenté résulte de la volonté du Gouvernement inscrite dans le cadre du programme gouvernemental de la législature 2003-2006. Il s'insère également dans le programme pluriannuel de prévention et de promotion de la santé au titre de contribution à l'amélioration de la sécurité routière. Enfin, il ressort clairement des demandes

exprimées lors de l'élaboration de la politique de la jeunesse; ceci a été relevé tout à l'heure.

Ce projet de développement des bus de nuit a pris une actualité supplémentaire avec l'introduction du 0,5 pour mille en 2005 et le renforcement justifié des contrôles en vue d'améliorer la sécurité routière. A ce sujet, je souhaite attirer l'attention sur le fait qu'en matière de sécurité routière et à titre de comparaison, le coût financier pour la collectivité d'un blessé grave sur la route est estimé à 120'000 francs. Ainsi, si les bus jurassiens de nuit permettent ne serait-ce que d'éviter un seul accident de la route, la contribution cantonale sera déjà justifiée.

Pour préparer ce projet, nous ne sommes pas partis de zéro. En effet, des bus de nuit circulent de manière isolée dans le Canton depuis plus de cinq ans, que ce soit en Ajoie, dans le district de Delémont ou aux Franches-Montagnes. Par exemple, le succès d'une ligne comme le bus Hibou du Val Terbi, avec près de 100 voyageurs par week-end, a constitué un encouragement et un banc d'essai de l'extension de ces services à l'ensemble du Canton. Au total, 225 passagers utilisent actuellement chaque week-end les bus de nuit du Canton. Avec le projet présenté, nous visons prudemment le chiffre de 750 utilisateurs chaque fin de semaine.

Afin de fonder notre démarche, nos services ont mené en 2005 une enquête auprès des jeunes afin de déterminer les besoins et de mesurer l'intérêt du public-cible principal pour des bus de nuit. Le résultat a dépassé notre attente avec un taux de retour remarquable des questionnaires de plus de 40 % et un soutien très large à la création de bus de nuit. Enfin, nous avons suivi ce qui se fait dans d'autres cantons où le nombre de lignes est en hausse constante, démontrant ainsi la demande pour ces nouveaux services.

Même si la première clientèle sera les jeunes, et indirectement leurs parents qui pourront se passer de se lever au milieu de la nuit, ce service est destiné à tout un chacun soucieux de rentrer en toute sécurité sans devoir craindre l'accident. Monsieur le député Meury, ce n'est pas uniquement destiné aux jeunes mais également aux moins jeunes, comme vous et moi, qui pourront être des utilisateurs de ces transports de nuit. Le fait que la moyenne d'âge des utilisateurs des bus de nuit soit en hausse démontre l'intérêt de l'ensemble de la population pour ces prestations.

Le projet est ambitieux. Treize lignes de bus, parcourant 560 km chaque nuit durant les week-ends, desserviront 56 communes. En complément avec le Noctabus des Franches-Montagnes qui continuera à fonctionner comme aujourd'hui, les communes desservies sur le territoire cantonal représentent près de 67'000 habitants, soit 96 % de la population du Canton. Le Gouvernement a subordonné ce projet à quelques principes:

Tout d'abord, il a souhaité que la gestion et la promotion des bus de nuit soient prises en charge par une association ad hoc. Celle-ci a vu le jour le 30 août dernier et c'est à elle que la subvention sera accordée.

Ensuite, il a désiré que le financement du projet soit assuré par plusieurs partenaires en le faisant reposer sur cinq piliers:

- Premièrement sur les recettes voyageurs, que ce soit par la vente de billets ou des suppléments de trois francs pour les utilisateurs des abonnements Vagabond.
- Deuxièmement sur les contributions de la Confédération, ici au titre de la commande habituelle du trafic régional. Nous avons négocié avec l'Office fédéral des transports le financement d'une partie du réseau de nuit au titre de

la continuité avec les trains provenant de l'extérieur du Canton.

- Troisième pilier, les communes. A ce sujet, je dois exprimer ma très grande satisfaction de l'écho reçu de la part des communes. En effet, toutes les communes sollicitées ont répondu positivement en décidant d'accorder un soutien, s'élevant à 1 franc ou à 1.50 francs selon le nombre de dessertes, par an et par habitant et, ce, durant en tous cas trois ans. Signalons que depuis la publication du message en juin dernier, Berneuvésin et Grandfontaine ont décidé de rejoindre le système des bus de nuit. Les contributions des communes seront versées sous forme de cotisations à l'Association des transports nocturnes jurassiens.
- Quatrième pilier, le Gouvernement a demandé que des partenaires privés s'associent au futur réseau des bus de nuit. C'est ainsi que le Casino Barrière du Jura, le Club 138, les banques Raiffeisen de la Fédération jurassienne, l'ECA Jura, l'ATE Jura ainsi qu'une entreprise désirant rester anonyme ont décidé de soutenir les transports de nuit. Quant à la Loterie romande, elle soutiendra la campagne de lancement. Que ces partenaires en soient chaleureusement remerciés.
- Enfin, cinquième pilier, la subvention du Canton. Le Gouvernement avait souhaité que cette contribution soit proche de celles des communes, soit environ 78'000 francs annuellement. Cela avait conduit le Gouvernement à devoir renoncer à relier des communes qui étaient pourtant demanderesse et dont la desserte pouvait se faire sans difficultés techniques. Votre commission parlementaire a souhaité que ces communes, au nombre de quatre, à savoir Asuel, Bourrignon, Bressaucourt et Pleujouse, soient intégrées dès la première phase. Le Gouvernement a décidé de se rallier à la proposition de votre commission de porter en conséquence à 90'000 francs la subvention en faveur de l'Association des transports nocturnes jurassiens. J'ajouterai que, malgré cet ajout de quatre communes, il faut que vous sachiez que douze communes jurassiennes ne seront pas desservies par ce projet. L'Association, sous réserve de l'accord du Canton, pourra intégrer, voire supprimer, des lignes.

Pour des raisons évidentes d'équité, le Gouvernement accordera parallèlement une subvention annuelle de 7'000 francs en faveur de l'Association du Noctabus franc-montagnard. Je veux souligner ici l'excellent travail fait par cette association. Il n'est pas impossible qu'un jour les deux associations, celle des Franches-Montagnes et l'Association des transports nocturnes jurassiens, fusionnent. Pour le moment, il est prévu qu'un représentant de chaque association assiste aux séances du comité de l'autre, soulignant bien la volonté de coordonner les actions et de renforcer la coopération.

En conclusion, nous sommes convaincus que ces bus de nuit contribueront à améliorer l'attractivité des différentes localités et, de manière plus générale, du Canton tout entier. Ils favoriseront l'utilisation générale des transports publics. Enfin, ils permettront d'augmenter la sécurité des déplacements durant la nuit. C'est pourquoi le Gouvernement vous demande d'accepter l'arrêté octroyant une subvention de 90'000 francs à l'Association des transports nocturnes. Je vous en remercie par avance.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité du Parlement.

23. Motion no 801

J18: creuser un tunnel afin d'éviter l'étranglement actuel

François-Xavier Boillat (PDC)

Les importants travaux réalisés sur l'ensemble du réseau routier jurassien ont amélioré le confort des usagers d'une manière significative. La J18 n'a pas été laissée de côté; il reste néanmoins un étranglement indigne d'une route de cette importance: le passage du tunnel de La Roche.

Ce tunnel demeure un véritable casse-tête pour les chauffeurs de poids lourds qui éprouvent trop souvent toutes les peines du monde à franchir ce qu'il faut bien appeler un obstacle. Ce passage est un véritable parcours du combattant pour ces chauffeurs et plus encore pour les véhicules avec remorque! Le croisement de deux voitures de tourisme s'avère même problématique tant ce passage est étroit.

Il est temps désormais de trouver une solution à ce qui reste sans aucun doute le principal point noir sur une route classée principale par la Confédération et dont le passage est limité à 30 km/heure! Afin de faciliter la compréhension précise de l'intervention, un plan de projet de modification est joint à la présente.

Aussi, par cette motion, le groupe PDC propose-t-il de modifier le tracé de la route en creusant un tunnel depuis le restaurant de La Roche en direction de Saint-Brais, permettant d'éviter le tunnel actuel ainsi qu'un virage à angle droit éloigné de moins de 200 mètres du tunnel.

M. François-Xavier Boillat (PDC): La motion no 801 qui vous est soumise ce jour ne mérite peut-être pas un grand développement tant les données sont claires. Pourtant, certaines précisions me paraissent essentielles.

Premièrement, il s'agit d'un nouveau tunnel à La Roche selon le plan qui a été annexé à mon intervention et non pas, comme certains auraient pu l'interpréter, du contournement nord de Saint-Brais. Cette réalisation aurait une longueur d'environ 350 mètres et éviterait le tunnel actuel limité à 30 km/heure et un virage à angle droit éloigné de moins de deux cents mètres du tunnel actuel.

Une étude a déjà été faite sur ce projet et, à l'époque, le directeur de l'OFROU, M. Michaud, y était favorable puisqu'il correspondait le mieux aux critères d'une route principale suisse comme la H18. La Confédération était également en faveur d'un tel projet plutôt que la destruction du petit tunnel actuel et la réfection de la corniche. Je me permets au passage d'insister sur le fait que la H18 fait partie, depuis dix ans maintenant et plus, du réseau des routes principales suisses et que les caractéristiques de ce tronçon ne correspondent pas aux critères de ce type de route au niveau de la sécurité notamment.

Certes, le projet proposé favoriserait le passage de quelques gros camions qui n'utilisent actuellement pas ce passage tant cette difficulté du tunnel actuel est dissuasive. Mais restons objectifs, les routiers allant de Sion, Genève, Lausanne ou Yverdon à Bâle n'emprunteront pas davantage la traversée des Franches-Montagnes qu'actuellement; ces derniers privilégieront toujours les autoroutes. Alors, faut-il renoncer à l'amélioration de ce que j'appelle l'étranglement de La Roche pour priver d'attractivité notre région des

Franches-Montagnes, renchérir certains produits de nos industriels qui ne peuvent être livrés dans notre région par les chemins les plus courts ou encore veut-on priver notre région de toute circulation? Certes non et si ça devait être le cas, alors serait-il peut-être plus judicieux de couper la route à Glovelier, Tramelan ou La Ferrière et de vivre en autarcie!

Plus sérieusement, chers collègues, les usagers de cette route se sont déjà trouvés à de maintes reprises confrontés à des problèmes rencontrés par des camions qui ne réussissent qu'après plusieurs manœuvres à passer le tunnel actuel. Cette difficulté n'est pas acceptable sur un tracé de cette importance où une ambulance par exemple pourrait se trouver bloquée de nombreuses minutes avec un patient qui serait transporté aux urgences de Delémont.

Le Gouvernement propose de transformer ma motion en postulat. Dois-je comprendre qu'il est conscient du problème et qu'il propose de trouver une solution? J'attends avec un grand intérêt son développement car, selon le dossier qui m'a été spontanément remis par le Service des ponts et chaussées et que je remercie au passage, une large étude a déjà été entreprise et un dossier, au demeurant fort intéressant, est disponible. Quatre variantes ont été approfondies et les études préliminaires finalisées en septembre 2002; deux avec un tracé à ciel ouvert et deux autres avec des tunnels. Tous les critères ont été soigneusement développés; les descriptions des variantes, les critères d'évaluation comme par exemple le trafic, la sécurité, l'impact sur l'environnement ainsi que les risques et les difficultés d'exécution en tenant naturellement compte des différentes pondérations, font l'objet de l'étude. Les coûts estimatifs, les programmes décisionnels, des études et des travaux sont autant d'éléments analysés faisant partie intégrale du rapport fourni par le bureau d'ingénieur dans le cadre des études préliminaires.

Il va sans dire, mais peut-être est-il préférable de le préciser, que cette motion, si elle était acceptée, ne pourrait être réalisée dans les deux ans. Une telle réalisation nécessite davantage de temps. D'autres travaux sont prioritaires mais l'inscription de cet objet devrait être faite si non dans la planification des investissements 2008-2011, pour le moins dans l'une des suivantes.

Je tiens à rassurer les députés soucieux quant à la réalisation d'autres travaux, comme par exemple la traversée du Noirmont ou le tronçon des Emibois au Noirmont qui figurent déjà dans la planification des investissements 2004-2007. Ces travaux-là demeurent prioritaires et leur réalisation devra se faire avant la réalisation de la présente motion. J'ai déjà informé l'Association des maires des Franches-Montagnes dans ce sens car certaines inquiétudes avaient notamment été soulevées à ce sujet.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, je vous recommande vivement la motion no 801. Vous venez d'accepter un arrêté fort important. La motion va aussi dans le sens de favoriser les transports diurnes et nocturnes jurassiens.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Effectivement, en 2002 déjà, le Service des ponts et chaussées a été chargé d'élaborer des études préliminaires de projets permettant la suppression de cet obstacle.

En plus des aspects purement géométriques du tracé routier, les contraintes découlant de la géologie difficile, de la zone de protection des eaux des captages de Sceut, du carrefour de la route de la Corniche, de la circulation des deux-roues et de la protection de l'environnement ont été prises en compte.

La variante arrivée en tête de l'analyse multicritères consiste effectivement à remplacer le tunnel existant par un nouvel ouvrage correspondant à l'esquisse accompagnant votre motion. Les avantages évidents offerts par cette solution compensent son coût plus élevé que celui des autres solutions. Cette variante a été devisée à 24 millions de francs, lesquels incluent l'indispensable réaménagement du carrefour très biais de la route de la Corniche puisqu'il se trouve à proximité immédiate du portail Est du futur tunnel.

Comme vous le soulignez fort justement, le tunnel de La Roche constitue le principal obstacle pour les poids lourds de la H18 entre Glovelier et La Chaux-de-Fonds. Toutefois, le Gouvernement n'a pas l'intention de proposer au Parlement le percement d'un nouveau tunnel dans la planification des investissements 2008-2011 pour les raisons suivantes:

- La nature des travaux oblige techniquement la réalisation et le financement du tunnel sur deux années au maximum, ce qui n'est pas compatible avec la politique d'économie du Gouvernement ni avec le budget disponible pour le réseau des routes cantonales pendant la réalisation de l'A16.
- La politique actuelle des aménagements de la H18 consiste à réaliser en priorité les traversées de localités et à corriger les tronçons présentant un taux d'accidents supérieur à la moyenne. Je relèverai ici que la Confédération met à disposition, pour la réhabilitation de la H18, environ 2,5 millions par année et ceci jusqu'à sa réalisation complète.
- Un accroissement du trafic lourd sur la H18 est prévisible après la mise en service du nouveau tunnel, contrairement à ce que Monsieur le député a relevé tout à l'heure. Pour préserver la sécurité de la population, sa mise en service ne sera acceptable qu'après l'aménagement routier des localités traversées par la H18. Temporellement, ce dernier critère coïncide bien avec l'aspect financier mentionné précédemment, c'est-à-dire envisager son inscription dans la planification financière 2012-2015.

Considérant ce qui précède, le Gouvernement vous propose de transformer cette motion en postulat.

Le président: Monsieur le Député, vous êtes interpellé. On vous demande si vous êtes d'accord de transformer votre motion en postulat. Quel est votre avis?

M. François-Xavier Boillat (PDC): Je maintiens la motion.

M. Benoît Gogniat (PS): La motion présentée ici est louable parce que, sur le tronçon Delémont–La Chaux-de-Fonds, ce tunnel de La Roche est certainement le goulet effectivement d'étranglement le plus étroit.

Cependant, je suis convaincu qu'on sous-estime le rôle modérateur qu'il joue dans la charge des poids lourds amenés à traverser les villages situés sur la H18.

Percer un tunnel plus large, c'est, nous en sommes certains, ouvrir la voie au tracé le plus court et le plus avantageux entre Bâle et Genève pour les poids lourds de gros tonnage. Et il faut faire attention ici à ne pas se mettre un superbe autogoal! Imaginez un transit important de poids lourds traversant quotidiennement ou presque les villages de Saint-Brais, Montfaucon, Le Bémont, Saignelégier, Le Noirmont et Les Bois. C'est ce que craint le groupe socialiste, qui a d'ailleurs demandé par le passé si des chiffres existent sur

l'évolution actuelle du transit poids lourds sur ce tronçon et nous souhaiterions avoir aussi des études qui donnent une projection prévisionnelle sur ce point et qui tiennent compte des améliorations de la H18 qui se font actuellement.

Nous pensons qu'il est dangereux d'accepter sans étude, sans avoir pensé aux conséquences possibles, de supprimer en fait peut-être le tunnel de La Roche qui, sans doute, j'en suis presque convaincu, représente un élément de modération naturel pour poids lourds.

J'ajouterai que, pour les voitures, vous savez tous que ce tunnel de La Roche actuel n'est pas un véritable obstacle. Un tunnel aux normes ferait simplement gagner quelques secondes pour un prix – je viens de l'entendre avec vous – de 24 millions de francs.

Le groupe socialiste, pour ces raisons, ne peut accepter cette demande, en tout cas pas sous forme de motion tant qu'une étude n'a pas été réalisée au préalable sur les prévisions du trafic poids lourds car les poids lourds, contrairement à ce que croit François-Xavier Boillat, y compris de fort tonnage, prennent le chemin le plus court même si cela les fait sortir de l'autoroute.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Je ne m'inscris pas dans la même optique que Benoît Gogniat parce que je ne suis pas si sûr que ce tunnel modère suffisamment les affaires pour empêcher des convois de poids lourds. Je suis un peu un maniaque du trafic ferroviaire et routier et je regarde où vont et d'où viennent les véhicules et les quelques véhicules russes, ouzbeks ou roumains que j'ai croisés allaient généralement livrer des choses au Locle. Donc, ce n'était pas pour gagner du temps sur Genève ou autrement.

Mais je ne suis pas du tout d'accord avec la motion présentée et cela me rappelle une anecdote. Je me suis trouvé coincé devant un train routier roumain qui était bloqué dans le tunnel. Et quand je le voyais essayer de s'en sortir, il me rappelait un petit peu les manœuvres du PDC quand il jonglait avec les économies à faire ou à ne pas faire dans cette République! (*Rires.*) Il avait de la peine dans les deux sens. Bon, une demi-heure après, j'avais quitté le tunnel et puis j'ai pu revenir à ma réflexion profonde qui est la suivante: il y a quand même la dépense que nous a soulignée le ministre qui est impressionnante; ces paquets de millions à donner uniquement pour résorber cette affaire-là; je ne peux pas y souscrire si l'on veut vraiment réussir à quelque chose.

D'abord, mon souci premier, c'est de terminer les travaux en direction de l'Ouest, Saignelégier–Le Noirmont–Les Bois–La Ferrière. C'est impératif. Même si vous en prenez quelque peu le souci en abordant le grand virage de La Ferrière, Monsieur Boillat, mais c'est là vraiment quelque chose qu'il faut amener.

Ensuite, il faut nous donner la chance de réétudier cela parce qu'au moment où l'on me dit qu'on va injecter 10, 20, 30 ou 40 millions pour améliorer la desserte de mon district, et bien je vous invite, Mesdames et Messieurs, à déjà reposer la réflexion aussi de l'alternative ferroviaire. Vous savez qu'on est aussi menacé de ce côté-là et, au moment où l'on nous dit que notre République aurait – je parle au conditionnel parce que je sais que ces millions-là, nous ne les avons pas pour l'instant et avant que nous ayons prévu un nouveau plan financier dans les années à venir, nous ne les aurons pas – une grande somme, au moment où l'on voit l'évolution des énergies fossiles et qu'on aurait beaucoup d'argent à dépenser, alors qu'on repense un peu à ce troisième rail

ferroviaire, à cette possibilité de transférer des marchandises par le rail aussi.

Avec cela, je ne vais pas vous dire que je suis opposé à ce qu'on améliore le trafic à La Roche. Cela reste une gêne, cela reste un handicap mais je crois qu'il vaut la peine de reprendre le postulat parce qu'il y a d'autres choses à étudier. Déjà les choses ne sont plus les mêmes que lorsque nous les avons étudiées naguère. Il y a d'autres éléments qui interviennent et l'on ne peut pas comme cela, du jour au lendemain, accepter une motion si contraignante. Je vous propose de refuser la motion mais nous sommes ouverts à relancer le postulat.

Mme Irène Donzé Schneider (PLR): Le tunnel de La Roche reste pour le réseau routier jurassien un point négatif. Certainement que personne dans cette salle ne pense le contraire.

La mobilité est cruciale, le développement économique et démographique d'une région peut en dépendre. Aujourd'hui, le passage de ce tunnel empêche un accès facilité aux Franches-Montagnes pour les grands véhicules en provenance du reste du Canton mais aussi de la région bâloise par exemple.

Il est temps que ce problème soit résolu et c'est pour cette raison que le groupe libéral-radical va soutenir la motion no 801. Nous espérons que ce projet pourra être mis en œuvre rapidement et même, pourquoi pas, qu'il pourra être intégré aux plans financiers de la législature qui arrive.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Je me limiterai au sujet dont nous parlons. Pourtant il y aurait beaucoup à dire.

Nous nous opposerons à la motion car nous considérons disproportionnée la dépense qu'engendrera la réalisation d'un tunnel au niveau de La Roche simplement pour faciliter la circulation des poids lourds car, même si le croisement n'est pas toujours aisé à cet endroit, on ne peut pas dire que la circulation automobile soit fortement perturbée par cet étranglement.

Nous ne sommes de loin pas convaincus non plus que de faciliter le transit des poids lourds par les Franches-Montagnes soit un avantage pour cette superbe région. Benoît Gogniat en a largement parlé tout à l'heure.

Des exemples ont été donnés par le motionnaire, notamment la livraison de produits réalisés dans les Franches-Montagnes. Rappelons que cette livraison peut également être effectuée par le rail.

Quant à l'ambulance bloquée à cet endroit, cela me rappelle la théorie d'un ingénieur responsable de la construction de routes communales dans notre Canton. Il voulait toujours que les routes aient une largeur extrême dans la localité car, on ne sait jamais, il pourrait y avoir un jour deux chasse-neige qui se croisent! (*Rires.*) (Une voix dans la salle: Un ingénieur communal.) J'ai dit un ingénieur de la région. (*Rires.*) Assumez vos responsabilités, moi j'ai fini!

Ceci dit, il n'est pas raisonnable de laisser des poids lourds se trouver face à cet étranglement et les amener à réaliser des manœuvres délicates et dangereuses. Nous suggérons que nous réfléchissions davantage, pour éviter cet inconvénient manifeste, à la mise en place d'une signalisation avancée claire et précise car, pour aller de Delémont au Locle, on n'est pas obligé de passer par les Franches-Montagnes, y compris pour un camion. Le trajet est un peu plus long mais on n'est pas obligé de passer par là.

M. Patrice Kamber (PS): Il y a à peine de cela quelques heures, j'ai vu le même député, François-Xavier Boillat notre collègue, monter à cette tribune pour haranguer le Parlement et tancer le Gouvernement par rapport aux moyens financiers qui étaient largement surestimés et aux économies qui n'étaient pas faites, à son goût, de façon assez drastique.

Je prends note maintenant que nous sommes effectivement en période électorale. Je le comprends, il peut y avoir des tentations à ce niveau-là mais j'aimerais quand même, chers collègues, qu'on revienne à des propos qui soient sensés, équilibrés et qui correspondent à la réalité des choses.

J'aimerais rappeler ici que la H18 fait l'objet actuellement de travaux très importants. Des crédits ont été votés par ce Parlement pour que ces travaux se réalisent et il faut les réaliser. Il faut que ces travaux soient menés dans les meilleures conditions possibles et qu'on puisse accéder aux Franches-Montagnes sans trop de difficultés. Mais j'aimerais rappeler aussi que, dans ce Parlement, plusieurs débats ont eu lieu sur des projets routiers notamment et qu'il y a alors, à mon sens, des priorités qu'il faut replacer. Je ne comprendrais pas – et je pense une bonne partie de la population jurassienne avec moi – comment aujourd'hui le Parlement pourrait voter une motion qui engage 24 millions de francs sur la route des Franches-Montagnes, 24 millions de francs supplémentaires.

C'est un aspect et il semble que, là, il faut quand même en peser les choses et je suis heureux quand même de voir qu'il y a en tout cas un Franc-Montagnard sur deux qui est encore sensible à l'aspect bucolique des Franches-Montagnes. Et franchement, j'aurais grand souci de voir que, dans quelques années, le travail qui aurait été réalisé là-haut et le tunnel percé transforment les Franches-Montagnes en un aspirateur de camions.

M. François-Xavier Boillat (PDC): Malheureusement, les chiffres que le ministre a évoqués ici ne sont pas ceux que j'ai dans l'étude complète qui m'a été remise. Le devis de cette réalisation, telle que celle qui vous est proposée, est de 15,401 millions de francs. (Brouhaha.) Alors, évidemment, ce ne serait pas la première fois qu'on pourrait avoir des chiffres contradictoires ou bien que certaines informations ne correspondent pas tout à fait à la réalité des choses. Toujours est-il que, moi, je n'ai pas les mêmes chiffres.

Pour répondre quand même à Benoît Gogniat, je crois qu'on n'est pas tout à fait sur la même longueur d'ondes. Si les chauffeurs de car prennent de manière systématique les itinéraires les plus courts en kilomètres, il n'en est pas du tout de même des chauffeurs de poids lourds qui privilégient, eux et leurs employeurs, évidemment les trajets les plus courts en temps. Mais, bon, c'est peut-être philosophique, j'en conviens. Toujours est-il que, selon les informations que j'ai pu recevoir à ce niveau-là, c'est toujours les moyens autoroutiers qui sont privilégiés par les transporteurs poids lourds.

Maxime Jeanbourquin est revenu aussi sur le problème des économies qu'il y avait à faire, tout comme Patrice Kamber; ils allaient un petit peu dans le même sens. Evidemment, ce sont deux motions que je défends aujourd'hui qui ne vont pas dans le même sens mais il y a, au niveau de ce Parlement, des économies à faire au niveau du fonctionnement de l'administration et il y a des investissements qui doivent être faits, qui doivent être réalisés. A un moment donné, il faut prendre des décisions. Quand il y a eu la décision qui a dû être prise par le peuple de construire l'autoroute, je ne crois

pas que (moi-même de toute façon pas) la population franc-montagnarde non plus ait refusé un tel investissement même si c'étaient des montants extrêmement importants.

Des études à faire, il y en a peut-être encore Monsieur le Ministre. Toujours est-il que si de telles études doivent encore être faites, je me pose sérieusement la question de la qualité du travail qui est fait par certains services parce que si, tous les quatre ans, il faut refaire des études pour s'assurer de la bienfaisance des anciennes, on se demande à quoi cela sert de faire des études qui sont extrêmement importantes et très fouillées. Alors, vous proposiez de refaire une étude; on en fait une et puis quand on devra réaliser le projet, il faudra faire encore une étude pour voir si l'étude précédente correspond actuellement à la réalité des choses!

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: J'ai envie de dire, comme un député, ce matin «hélas, hélas, hélas» lorsque j'entends, sur une motion du groupe PDC, qu'on peut, sur la base d'un croquis qui a été distribué à tout le monde, sur la base d'une motion en six lignes, décider d'investir 24 millions dans un projet alors que la planification financière nous démontre à chaque fois qu'on ne peut pas investir en matière routière ce que nous aurions besoin pour maintenir la substance de notre réseau routier. Chaque année, nous avons besoin de 3,5 millions que vous mettez à notre disposition alors qu'en réalité, il faudrait 7 millions.

Aujourd'hui, Mesdames et Messieurs les Députés, vous allez décider d'investir huit fois ce que nous mettons à disposition de notre réseau routier cantonal. Incompréhensible. J'ai envie de dire: c'est pas possible!

Des études, mais bien sûr! Sur la base de votre croquis, vous allez décider d'investir 24 millions. Alors, ce que je propose, la transformation en postulat, elle est extrêmement réelle. L'intervention du président de la commission de l'environnement et de l'équipement est logique. Il faut mesurer également quelles sont les conséquences, sur le plan socio-économique, d'un tel investissement. Aujourd'hui, vous n'êtes pas en mesure de prendre les décisions.

Le Gouvernement est favorable à supprimer ce goulet d'étranglement mais il est aussi confronté à des investissements à réaliser dans d'autres domaines, pas seulement dans la route mais aussi dans les constructions. Et l'on voit, lorsqu'on vient vous présenter des projets au Parlement, comme vous-même, la droite, vous êtes à cheval sur le dos du Gouvernement pour qu'on fasse des économies.

Aujourd'hui, j'ai envie de dire: hélas, hélas, il y a quelque chose qui m'échappe dans ce dossier. Donc, je vous propose, Mesdames et Messieurs les Députés, de n'absolument pas approuver une telle motion, qui est tout à fait irréalisable dans la mesure où vous ne disposez pas des éléments pour prendre une telle décision, de la transformer en postulat et d'intégrer ce projet dans l'ensemble des projets que nous aurons à conduire pour la prochaine planification financière et la suivante qui, je le rappelle, va de 2012 à 2015.

Le président: Est-ce que l'auteur veut répliquer tout en lui rappelant qu'il a déjà pris position sur la non-transformation de sa motion et qu'il ne peut pas revenir en arrière, cette décision étant définitive? Il ne souhaite plus intervenir. Nous allons donc voter.

Au vote, la motion no 801 est rejetée par 24 voix contre 14.

24. Question écrite no 2027

Utilisation du bois certifié: Jura certifié dernier!
Pascal Prince (PCSI)

Début avril 2006, le rapport sur l'enquête réalisée dans les cantons par Greenpeace, le WWF suisse et le Bruno-Manser-Fonds dans le cadre de l'action «foretsanciennes.ch» a donné le Jura dernier du classement des cantons «amis des forêts anciennes». Une explication sur ce point pourrait être l'absence d'une réponse de l'administration jurassienne au questionnaire envoyé à tous les cantons pour cette action.

Reste que la publication par la presse de ce classement laisse quelques questions ouvertes. Notamment si l'on considère les nombreuses interventions parlementaires ayant trait à l'utilisation de bois écologiquement responsable dans les achats de l'administration. Que ce soit pour l'utilisation de papier recyclé ou de mobilier certifié d'un label écologique, les actes manquent malgré une volonté maintes fois exprimée par le Parlement. Selon les informations fournies par l'organisation «foretsanciennes.ch», il n'existe pas encore dans le Jura de directives concernant le type d'achat en question.

Récemment, le Jura a adhéré à Eco-Bau, ce qui est un premier pas intéressant. Cependant, sur les cinq cantons les plus avancés dans un respect souhaitable de l'utilisation du bois, trois nous sont très proches, à savoir Neuchâtel, Bâle-Ville et Vaud. Il serait assurément profitable de se renseigner sur les moyens mis en œuvre par ces voisins pour engager rapidement le Jura sur la voie du respect des forêts anciennes.

Nos questions:

1. Le Gouvernement peut-il nous renseigner sur les raisons de l'absence de réponse au questionnaire de l'action «foretsanciennes.ch» (et en corollaire nous informer si ce genre de questionnaire est régulièrement soumis à l'administration et si le taux de réponse est raisonnable)?
2. Des contacts ont-ils été pris avec les cantons voisins afin de comparer les possibilités et de cerner les coûts probables par analogie pour le Jura?
3. Quelles mesures ont été prises ces deux dernières années et lesquelles sont déjà agendées pour une plus grande utilisation de bois certifié et de papier recyclé?

Réponse du Gouvernement:

Le groupe chrétien-social indépendant interpelle le Gouvernement concernant l'usage du papier labellisé FSC. Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées, soit:

Réponse à la question no 1

L'Economat cantonal (ECT) confirme avoir reçu un questionnaire en octobre 2005, période (mi-octobre à fin janvier) durant laquelle il est très chargé. L'ECT a répondu qu'il n'était pas en mesure d'y donner suite dans l'immédiat et qu'il le traiterait dès que possible. Il a alors été informé lors d'un dernier appel téléphonique que le dossier serait bouclé le lendemain! L'ECT indique également être régulièrement sollicité par des entreprises ou des associations pour répondre à des enquêtes. Il lui est impossible de satisfaire tout le monde et surtout dans les périodes très chargées.

Quant au Service des constructions (CST), il a répondu aux questions touchant au bois de construction et a précisé

qu'il n'existait pas de directive cantonale, ni d'obligation, ni de contrôle en ce qui concerne l'utilisation du bois certifié FSC. Cependant, cela ne veut pas dire qu'il n'est pas utilisé.

CST a également informé que la République et Canton du Jura avait adhéré à l'Association ECO-Construction et qu'une directive sur l'utilisation du bois dans les constructions cantonales était en cours d'élaboration (réponse à la motion no 758). Cela a permis d'ailleurs de figurer dans le rapport pour ce qui est du bois de construction même si le classement n'est pas satisfaisant. CST indique, quant à lui, recevoir peu de questionnaires en dehors des enquêtes officielles (Confédération, DTAP ou autres cantons), auxquels il répond régulièrement.

Concernant la seconde partie de la question, il est impossible d'estimer la fréquence de ce genre de questionnaires et le suivi qui leur est donné au sein de l'administration cantonale. Les questionnaires ne sont en effet pas centralisés. Certains vont directement dans les services et d'autres (adressés au Gouvernement) passent par la Chancellerie. Aucune statistique n'est tenue ni sur le nombre de questionnaires reçus, ni sur le taux de réponses données.

Réponse à la question no 2

ECT est membre du Groupe romand des économistes. Il s'agit du groupement de tous les économistes cantonaux (sauf Genève qui en est sorti il y a un an) et les économistes des grandes villes de Suisse romande (GRECO). Ce groupement rassemble dix membres qui se réunissent deux fois par an. En ce qui concerne l'achat du papier, celui-ci se fait par appel d'offre annuel pour l'ensemble des besoins des membres de ce groupement. Il est clair que le Jura est le canton qui profite le plus de ces achats groupés, ceci en relation avec ses petits besoins par rapport aux autres cantons ou villes romandes.

Selon nos informations, nous pourrions acheter dès 2007 du papier blanc labellisé FSC au même prix payé actuellement pour le papier blanc. Quant au prix du papier recyclé, il est aujourd'hui identique à celui du papier blanc, contrairement à la situation d'il y a deux ans.

Quant à CST, la problématique de l'utilisation du bois dans la construction a fait l'objet de discussions et d'échanges sur les pratiques respectives lors de rencontres annuelles entre architectes cantonaux. La question du coût a également été abordée mais n'a pas fait l'objet d'une analyse particulière. De plus, comme CST ne pratique pas l'achat direct de fournitures, aucune comparaison avec les autres cantons n'a été réalisée.

Réponse à la question no 3

En ce qui concerne l'utilisation du bois et des entreprises certifiées FSC, CST indique que si la directive en phase d'élaboration pour l'utilisation du bois dans les constructions cantonales est acceptée, des mesures telles que les recommandations KBOB et la pratique des éco-devis dans les mises en soumission devraient être opérationnelles dès 2007. Sur l'aspect plus précis du bois exotique, CST n'y recourt en principe qu'en cas exceptionnel, par exemple lors de restauration historique.

Le Service des forêts indique également que la quasi-totalité des propriétaires forestiers jurassiens étant certifiés FSC, il est particulièrement intéressé à ce que le Canton utilise du bois certifié pour ses constructions et fournitures de toutes sortes.

Quant au papier recyclé, un dossier sera prochainement présenté au Gouvernement.

M. Pascal Prince (PCSI): Je suis satisfait.

25. Question écrite no 2028

Vingt milliards de francs fédéraux pour désengorger le trafic: avec le Jura!

Maxime Jeanbourquin (PCSI)

Le 21 mars dernier, le Conseil des Etats a voté, sans opposition, une dotation de 20 milliards de francs pour désengorger le trafic aux abords des agglomérations mais en tenant compte aussi des régions périphériques. Cette unanimité permet de compter sur la même position du Conseil national qui se prononcera prochainement.

Disposant de l'agglomération de Delémont tout en étant situé aux abords de grands centres (Bâle, La Chaux-de-Fonds, Bienne), le canton du Jura doit saisir cette possibilité de financer ses infrastructures ferroviaires et routières, notamment celles qui attendent depuis longtemps. Nous pensons aux nécessités suivantes:

- liaison routière entre Delémont et Bâle;
- amélioration de la desserte ferroviaire entre La Chaux-de-Fonds et Delémont;
- achèvement de la H 18 entre Montfaucon et La Ferrière;
- aménagement satisfaisant du passage au tunnel de La Roche.

L'amélioration de la liaison routière entre Delémont à Bâle étant pleinement avérée, nous insistons sur les trois autres objets ici mentionnés.

Une desserte plus rapide et plus aisée entre les Montagnes neuchâteloises et Delémont participera au désengorgement à deux niveaux. D'une part, pour l'Arc jurassien, elle permettra de décharger le trafic des lignes du pied du Jura, et de la gare de Bienne; d'autre part, elle répondra au critère des régions périphériques en offrant une alternative ferroviaire attractive sur ce parcours.

S'agissant de la H 18 et de La Roche, un accès à un financement fédéral accru permettra de recourir à des solutions fiables et rapides qui contribueront, tout comme celles souhaitées pour le rail, à rendre intéressante la liaison du Jura à la Suisse romande par les Franches-Montagnes et La Chaux-de-Fonds, un atout à ne pas négliger du point de vue économique et touristique.

Nous prions alors le Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

1. Le Gouvernement a-t-il déjà établi des priorités quant aux projets à promouvoir en vertu de ces nouvelles possibilités de financement?
2. Est-il disposé à entreprendre l'examen ou le réexamen des quatre projets mentionnés ici en vue d'en augmenter les chances de réalisations rapides?
3. Est-il disposé à les inscrire dans le prochain plan financier qu'il proposera au Parlement?

Réponse du Gouvernement:

Le 21 mars 2006, le Conseil des Etats a accepté le message du Conseil fédéral relatif à la législation du fonds d'infrastructure pour les agglomérations et le réseau des

routes nationales. Ce sujet sera traité par le Conseil national lors de sa session d'automne.

Le fonds à hauteur de 28,9 milliards de francs est réparti sur vingt ans. Il se divise en 8,5 milliards de francs pour l'achèvement du réseau des routes nationales (RN), 5,5 milliards de francs pour garantir la fonctionnalité du réseau autoroutier existant, 6 milliards pour l'infrastructure du trafic d'agglomérations et 800 millions de francs pour l'entretien des routes principales dans les régions périphériques et de montagne. Ce dernier montant constitue une adjonction du Conseil des Etats.

Pour mémoire et pour la clarté des débats, il est utile de rappeler qu'au cours de la dernière décennie, les budgets annuels de construction et d'aménagement des RN étaient de l'ordre de 1,5 milliards de francs et ceux des routes principales de 200 millions de francs.

Il apparaît donc, en vertu de ce qui précède, qu'il n'y a pas de possibilités additionnelles de financement mais uniquement une garantie légale de la pérennité de ce dernier à un montant réduit et la légalisation, sans moyens supplémentaires, du financement des infrastructures du trafic d'agglomérations.

Ceci étant, il demeure que l'amélioration de la desserte et des axes de transit aux Franches-Montagnes fait partie des préoccupations permanentes du Gouvernement.

Dans le courant de l'année 2007, le Gouvernement présentera un projet de programme financier quadriennal des investissements au nouveau Parlement. La réponse donnée aujourd'hui doit être entendue sous cette réserve.

Au sujet des questions précisément posées, les informations suivantes peuvent être données:

- Comme mentionné ci-dessus, il n'y a pas de nouvelles possibilités de financement. La priorité demeure d'aménager la H18 en direction de l'Ouest. Après la traversée de Saignelégier, les prochaines étapes sont, dans l'ordre chronologique, la traversée du Bémont, le secteur Muriaux–Les Emibois (de la sortie Ouest de Saignelégier à l'entrée Est du Noirmont) et la traversée du Noirmont.

Selon les dernières informations données par la Confédération, même en cas de ratification des 20,8 milliards de francs par le Conseil national, le montant annuel alloué aux routes principales n'augmentera pas par rapport à ce qu'il est aujourd'hui.

L'amélioration de la desserte ferroviaire entre Delémont et La Chaux-de-Fonds n'est concernée par aucune des rubriques du fonds d'infrastructures.

- Le Gouvernement s'efforce de préparer des projets en vue de leur réalisation. A ce sujet, il a demandé aux Ponts et chaussées d'entreprendre les études de la traversée du Noirmont. Il est prématuré de déduire de la seule décision du Conseil des Etats qu'une accélération des travaux est possible grâce à un financement fédéral augmenté. Les modalités d'application, cas échéant, du subventionnement revu des routes principales en région de montagne ne sont pas connues. Rien ne permet d'affirmer qu'elles seront supérieures à la réglementation actuelle.
- L'inscription des projets au prochain programme d'investissement sera du ressort du Parlement, sur proposition du Gouvernement.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe:
Je suis satisfait.

26. Question écrite no 2029

Réfection de la route Montsevelier–Courchapoix Madeleine Brêchet (PDC)

Les communes de Montsevelier, de Corban et de Courchapoix sont en train de réaliser leur remaniement parcellaire. Lors de l'assemblée générale du SAF du 12 mars dernier, nous avons été étonnés d'apprendre qu'aucune demande de réserve de terrain n'était parvenue aux instances du SAF de la part de l'Etat pour l'élargissement et la correction de la route Montsevelier–Courchapoix.

La réfection de cette route traîne depuis bien trop longtemps et il en va de la sécurité des usagers. Ce tronçon est étroit, les accotements sont défoncés, la visibilité est réduite par endroits et les plus grands cars postaux de notre Canton empruntent cette route aux côtés de nombreux cyclotouristes. Le directeur de projet du remaniement n'aurait eu aucune information quant à la réalisation d'une piste cyclable.

Nous posons les questions suivantes au Gouvernement:

- Une demande de réserve de terrain sera-t-elle faite lors de la prochaine journée des vœux pour l'élargissement de la route Montsevelier–Courchapoix?
- Pour la prochaine planification financière, un projet sera-t-il soumis au Parlement pour terminer la réfection de ce tronçon?
- Une piste cyclable est-elle prévue et quel itinéraire empruntera-t-elle?

Nous remercions le Gouvernement pour les réponses qu'il voudra bien nous apporter.

Réponse du Gouvernement:

La route Montsevelier–Courchapoix a déjà fait l'objet de plusieurs étapes de travaux. Aujourd'hui, sur les 3,1 km qui séparent les deux localités, 1,6 km sont déjà aménagés en tenant compte des besoins de l'ensemble des usagers, y compris les cycles. Il reste donc 1,5 km à reconstruire ainsi que la couche d'usure sur l'étape 2005.

Les étapes de travaux inscrites dans la planification financière 2004-2007, votée par le Parlement, ont été réalisées en 2004 et 2005. D'ici la fin 2007, il n'y a donc plus de montants à disposition pour poursuivre l'aménagement de cette route. Lors de l'établissement de la prochaine planification 2008-2011, le Gouvernement jugera de la nécessité d'intégrer le montant nécessaire pour terminer les travaux sur le tronçon Montsevelier–Courchapoix. Le ministre de l'Environnement et de l'Equipeement a répondu, dans le même sens, à une requête de l'Association des maires du Val Terbi.

Les communes de Montsevelier, Corban et Courchapoix sont aujourd'hui en train de réaliser un remaniement parcellaire. A cette occasion, des contacts ont déjà eu lieu entre le Service des ponts et chaussées et la direction technique du remaniement en vue de réserver les terrains nécessaires. La réservation des terrains nécessaires pour l'élargissement de la route sera confirmée dans le cadre de la deuxième journée des vœux prévue en principe lors du deuxième semestre 2006.

Il convient de préciser que seul le terrain nécessaire à l'élargissement de la route sera réservé. Il n'est pas prévu de réserver du terrain pour la construction d'une piste cyclable séparée. Cette décision découle de l'application du plan sectoriel des itinéraires cyclables cantonaux (PSIC) qui prévoit, au vu de la faible densité de trafic, la circulation des

cycles sur la route cantonale, de façon non séparée, entre Montsevelier et Courchapoix.

La construction d'un nouveau réseau de chemin AF est une opportunité pour les communes de réaliser des itinéraires secondaires cohérents en complément de ceux prévus dans le PSIC.

Le Gouvernement ne peut qu'encourager les communes et le syndicat des améliorations foncières à tenir compte des besoins des cycles et de promouvoir ce moyen de locomotion.

Mme Madeleine Brêchet (PDC): Je ne suis pas satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Madeleine Brêchet (PDC): Je ne peux pas être satisfaite de la phrase: «Le Gouvernement jugera de la nécessité d'intégrer le montant nécessaire pour terminer les travaux (...)». Les personnes présentes à la fête du 23-Juin 2005 à Montsevelier ont entendu tout autre chose lors du discours prononcé par le ministre de l'Équipement! (*Rires.*)

Ce chantier traîne depuis longtemps, trop longtemps, et il serait temps de le terminer. Nous pouvons nous satisfaire d'une piste cyclable intégrée à la route si cette dernière a le gabarit suffisant. Nous savons que la circulation sur ce tronçon permet la cohabitation des cyclistes et des automobilistes mais ceci à certaines conditions qui, aujourd'hui, ne sont pas remplies. Sur cette route bosselée, étroite, aux accotements défoncés, roulent une trentaine de cars postaux par jour. Nous habitons, il est vrai, un petit village périphérique, nous avons besoin de camions pour amener notre alimentation, nos matériaux de construction et les croisements entre ces grands véhicules sont périlleux. Faudra-t-il revenir à une vingtaine d'années en arrière où camions et car postaux n'avaient pas l'autorisation d'emprunter cette route? Pourtant, ils étaient bien plus petits qu'aujourd'hui.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Madame la Députée, lorsque je me suis exprimé dans votre village, c'était le ministre qui s'exprimait. Dans la réponse à la question écrite, c'est le Gouvernement qui s'exprime! (*Rires, brouhaha.*)

En ce qui concerne la prochaine planification financière, elle est en cours d'élaboration. Les décisions doivent être arrêtées par le Gouvernement jurassien et confirmées par le Parlement, d'où cette phrase qu'il jugera la nécessité.

27. Question écrite no 2034

Il faut optimiser la gestion des engrais naturels

Ami Lièvre (PS)

Dans le Jura, la gestion des déjections d'origine humaine, (provenant des stations d'épuration) et animale, (provenant des activités agricoles), est difficile, en raison de la nature karstique du sous-sol. A cet égard, il faut souligner les récents efforts des différents milieux concernés pour avoir renoncé rapidement à tout épandage de boues d'épuration, pour avoir consenti les efforts financiers permettant d'augmenter les capacités de stockage des purins et pour avoir mis en place une structure permettant d'éviter les épandages problématiques en période hivernale.

Il n'en demeure pas moins que le purin est toujours, en raison de sa composition chimique et bactériologique, un liquide potentiellement polluant, pour les eaux souterraines en particulier. Des analyses d'eau de boisson effectuées dans les communes jurassiennes mettant en évidence des contaminations de source ou de réseaux de distribution par des bactéries fécales nous rappellent de temps à autre cette réalité. Il existe pourtant des techniques relativement simples permettant d'hygiéniser, de transformer et de valoriser ces déjections animales de manière plus performante que par épandage direct. Ces techniques permettent, grâce à la fermentation qu'elles provoquent, une production d'énergie intéressante, une diminution des odeurs et des matières toxiques biodégradables et surtout une nette destruction des bactéries fécales ou pathogènes.

Un projet de ce type est d'ailleurs prévu en Ajoie. Selon nos informations, il a reçu l'aval des services compétents de l'administration. En conséquence, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes:

1. Le système retenu par les concepteurs de ce projet est-il de nature à réduire de manière sensible les toxiques organiques et les teneurs en bactéries fécales et pathogènes contenus dans le liquide avant traitement, et, si oui, dans quelles proportions?
2. Est-il en mesure de produire une énergie immédiatement utilisable et économiquement rentable?
3. Les futurs utilisateurs du système seront-ils en mesure de traiter les déjections animales d'autres exploitations agricoles?
4. Si cette expérience donne effectivement des résultats positifs sur le plan économique, énergétique et environnemental, ne conviendrait-il pas alors d'encourager ce type de valorisation, même financièrement, en particulier chez les exploitants qui cultivent des terres situées à proximité de ressources en eau de boisson d'importance?

Réponse du Gouvernement:

Les signataires de la question écrite soulèvent le problème de la vulnérabilité des eaux souterraines et des eaux de surface à l'épandage potentiellement inapproprié du purin. En effet, une gestion optimisée et globale de la ressource naturelle «Eau» représente un enjeu majeur pour la République et Canton du Jura, principalement pour des raisons hydrogéologiques. Le caractère karstique du sous-sol du Canton nécessite une attention particulière en ce qui concerne l'utilisation du sol et les activités qui influencent la qualité des eaux, notamment les activités agricoles. En effet, les capacités de filtration et d'auto-épuration sont faibles dans les terrains karstiques, en comparaison à des sous-sols constitués de roches meubles.

S'agissant du projet de construction d'une nouvelle exploitation agricole incluant une installation de fermentation (production de biogaz) du purin en Ajoie, les informations suivantes peuvent être fournies:

Ce projet est très intéressant au niveau de la protection de l'environnement (eaux et air) ainsi que d'un point de vue énergétique et économique. En fait, le processus biologique utilisé consiste à transformer une partie de la matière organique contenue dans le purin en biogaz par fermentation. Ce procédé permet donc de diminuer la concentration des matières organiques dans le purin et, en parallèle, de produire une source d'énergie intéressante (le biogaz). Un important effet secondaire de ce prétraitement du purin est

la diminution de plusieurs ordres de grandeurs de la teneur en microorganismes pathogènes. En outre, les propriétaires d'une installation de biogaz ont la possibilité de traiter les déjections animales d'autres exploitations agricoles.

Ce type d'installation peut produire immédiatement une énergie sous forme de biogaz, qui peut être transformée en électricité ou en chaleur. Les grands distributeurs d'électricité ont l'obligation de racheter cette énergie renouvelable. Les études économique-environnementales menées dans le cadre de l'établissement du projet susmentionné ont montré que la mise en place d'un tel traitement du purin était rentable à moyen terme. Toutefois, le prix est fixé en fonction du marché, ce qui représente une inconnue sur la rentabilité à long terme.

Ces projets agricoles d'installations servant à produire de l'énergie à partir de la biomasse peuvent bénéficier, de la part du Service de l'économie rurale, de prêts sans intérêt sous la forme de crédits d'investissement, avec des délais de remboursement entre huit et quinze ans. Le montant du crédit ne doit pas dépasser 40 % des investissements et peut s'élever au plus à 200'000 francs par projet. Avec le programme de la politique agricole fédérale 2011, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008, il devrait être possible de soutenir les projets d'installations de biogaz provenant d'exploitations agricoles gérées sous la forme d'une communauté complète d'exploitation, avec un prêt remboursable de 400'000 francs par projet au maximum.

En revanche, des contributions fédérales et cantonales (subventions d'améliorations structurelles) ne sont pas octroyées pour les installations de biogaz.

Considérant les nombreux avantages de ce type de projets, il est effectivement souhaitable de les encourager d'une façon plus marquée. Ces installations, en plus des avantages décrits dans le libellé de la question écrite, permettent également de solutionner la gestion des composts des collectivités publiques environnantes. Le Gouvernement chargera dès lors les services et les organismes concernés par cette problématique de proposer des voies qui seraient susceptibles d'accompagner et de soutenir financièrement les agriculteurs qui projettent de se lancer dans de tels projets.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Monsieur le député Ami Lièvre est satisfait.

28. Question écrite no 2038

Circulation en forêt durant l'exercice de la chasse: les conditions actuelles s'avèrent-elles trop restrictives?

Jean-Marc Fridez (PDC)

Le 6 juillet 1999, le Gouvernement répondait à la question écrite du député Hubert Ackermann, estimant prioritaire de faciliter l'accès à la forêt des personnes handicapées au moyen de leur véhicule. Le député exprimait ses craintes que les nouvelles dispositions cantonales d'exécution de la très restrictive loi fédérale sur les forêts n'empêchent en effet ces personnes d'avoir accès à la forêt.

La circulation pour la chasse est expressément prévue par l'article 20, alinéa 4, lettre a, de la loi cantonale sur les forêts (LFOR), mais à des fins bien particulières et non générales. Cette disposition ne saurait servir de base légale à une dérégulation générale en ce domaine pour tel ou tel chasseur.

Dans un but de simplification, le Gouvernement a précisé que les cartes de facilités de stationnement délivrées par l'Office des véhicules (sur la base notamment d'un examen auprès d'un médecin conseil) permettaient également aux bénéficiaires de circuler en forêt, en application des articles 20 de la LFOR (RSJU 921.11) et 19 du décret (RSJU 921.111).

Concrètement, l'OVJ n'a pas (n'a jamais eu) la moindre compétence en matière de droit de la chasse. La décision du Gouvernement d'étendre la portée des cartes de facilités de stationnement à la circulation en forêt a la logique pour elle (on prend en compte le handicap de la même manière dans le droit forestier que dans le droit de la circulation routière), mais le problème rencontré par certains chasseurs qui ne reçoivent plus d'autorisation reste intact.

Les conditions d'octroi – extrait des conditions actuelles d'octroi: l'infirme moteur ne peut, de façon constante ou temporairement pour une longue durée, couvrir à pied que de courtes distances à l'aide de moyens spéciaux (prothèse(s), chaise roulante) ou s'il est accompagné; dans chaque cas, le degré d'infirmité doit être reconnu, à cet égard, l'autorité peut demander un certificat médical émanant d'un médecin-conseil – permettent uniquement aux chasseurs souffrant d'un handicap lourd (infirme moteur) de rouler en forêt. Cependant, certains chasseurs souffrant, par exemple, d'un handicap différent (problèmes cardiaques, pulmonaires ou autres) ne peuvent en aucune manière bénéficier de l'autorisation de circuler en forêt en dehors des heures autorisées pour l'exercice de la chasse!

Dès lors, nous demandons au Gouvernement s'il estime que les conditions actuelles d'octroi pour circuler en forêt durant l'exercice de la chasse s'avèrent trop restrictives?

Dans l'affirmative, quelles sont les modifications qu'il souhaite apporter?

L'autorisation de circuler en forêt ne devrait-elle pas être dissociée de l'autorisation de stationnement pour handicapé?

Réponse du Gouvernement:

Introduction

La circulation des véhicules à moteur en forêt est réglée par la législation sur les forêts. En principe, la circulation de véhicules à moteur sur les routes forestières est interdite, conformément à l'article 15 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts.

Cependant, certaines exceptions sont prévues dans la législation, en particulier pour les personnes exerçant la chasse. L'article 20, alinéa 4, de la loi jurassienne du 20 mai 1998 sur les forêts stipule que les titulaires d'un permis de chasse valable sont autorisés à circuler sur les routes forestières pendant les périodes de chasse aux cervidés et au chamois ainsi que pour le transport de gros gibier abattu. Ce même article précise que, durant les périodes considérées, des restrictions de circulation peuvent être imposées par la législation traitant de la chasse.

Les restrictions en question sont précisées à l'article 58 du règlement sur l'exercice de la chasse en 2006 et 2007. Cet article vise à éviter que les titulaires du permis général ne se déplacent en véhicule une fois l'action de chasse entreprise afin de réduire les dérangements de la faune. Ces dispositions légales ne sont cependant pas très restrictives puisqu'elles permettent aux chasseurs de se rendre en véhicule sur les lieux de chasse et de les quitter une fois la partie

de chasse terminée. Les chasseurs âgés ou souffrant d'un handicap ont ainsi la possibilité d'exercer leur passion dans toutes les forêts du Canton.

Malgré ce principe de libre accès, quelques rares chasseurs demandent chaque année à l'Etat l'autorisation de pouvoir circuler en forêt sans restrictions aucunes, arguant du fait qu'ils sont atteints d'une affection restreignant fortement leur mobilité. De telles demandes sont exceptionnelles et ne justifient pas la mise en place d'une procédure particulière d'autorisations qui nécessiterait le recours à un médecin conseil. Les chasseurs souhaitant obtenir une autorisation particulière de circuler pour des raisons médicales sont donc invités à faire une demande de carte de facilité de stationnement auprès de l'Office des véhicules. Suite à une décision du Gouvernement datant de 1999, ces cartes de parcage permettent en effet à leurs bénéficiaires de circuler en forêt.

Les cartes de parcage sont accordées sur la base d'un rapport médical. Peut bénéficier d'une telle carte la personne souffrant d'un handicap direct (problème moteur) ou indirect (insuffisances respiratoires ou cardiaques). Le critère d'octroi, qui figure dans les directives de la commission intercantonale de la circulation routière, est le suivant: la personne handicapée ne peut, de manière permanente ou pour une période temporaire d'au moins six mois, se déplacer à pied que sur une distance ne dépassant pas 200 mètres environ, soit avec des moyens auxiliaires spéciaux, soit en étant accompagnée.

Réponse aux questions:

1. Les législations sur les forêts et sur la chasse permettent actuellement aux chasseurs de se rendre en véhicule sur les lieux de chasse et de les quitter une fois la partie de chasse terminée. Le libre accès à la forêt est donc garanti pour les chasseurs âgés ou souffrant d'une infirmité. De ce fait, l'autorisation de se déplacer en forêt en dehors des périodes et heures autorisées pour l'exercice de la chasse doit être réservée aux personnes atteintes d'un handicap lourd. Au vu de ce qui précède, les conditions actuelles d'octroi d'une telle autorisation ne nous semblent pas trop restrictives.
2. Le Gouvernement ne souhaite pas apporter de modifications à la procédure actuelle.
3. Les demandes d'autorisation de circuler en forêt en dehors des périodes et heures de chasse sont rares et ne justifient pas la mise en place d'une procédure particulière.

M. Jean-Marc Fridez (PDC): Je ne suis pas satisfait.

29. Modification du décret sur le service de l'état civil (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

Le décret du 25 avril 2001 sur le service de l'état civil (RSJU 212.121) est modifié comme il suit:

Article 2, alinéas 1 et 2 et titre marginal (nouvelle teneur)
Arrondissement

¹ Le territoire cantonal forme un seul et unique arrondissement de l'état civil.

² Pour la préparation du mariage, l'officier de l'état civil se déplace, sur demande, à Porrentruy ou à Saignelégier.

Article 3 (nouvelle teneur)

¹ L'arrondissement est pourvu d'un office de l'état civil.

² L'office de l'état civil a son siège à Delémont.

³ Il est rattaché administrativement au Service de l'état civil et des habitants.

Article 4 (nouvelle teneur)

L'office de l'état civil est doté du personnel nécessaire à l'exécution des tâches qui lui incombent.

Article 5 (nouvelle teneur)

Chef de l'office, remplaçant

Le Gouvernement désigne parmi les officiers de l'état civil le chef de l'office et son remplaçant.

Article 8, alinéa 1 (nouvelle teneur)

L'officier de l'état civil est nommé sous réserve de la réussite, au plus tard trois ans après sa nomination, de l'examen en vue de l'obtention du certificat fédéral d'officier de l'état civil.

Article 9 (nouvelle teneur)

¹ Les officiers de l'état civil enregistrent les données relatives à l'état civil dans la banque de données centrale Infostar, selon le droit fédéral. Ils reçoivent les déclarations relatives à l'état civil, établissent les communications et délivrent les extraits, dirigent la procédure préparatoire du mariage et célèbrent les mariages.

² Lorsque les faits à enregistrer ou une procédure de mariage ont un lien avec un Etat étranger, les actes produits sont soumis à l'examen de l'autorité cantonale de surveillance.

Article 10, alinéa 1 (nouvelle teneur)

La langue officielle de l'état civil cantonal est le français.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président: Charles Juillard Le vice-chancelier d'Etat: Jean-Claude Montavon

Le président: A ma connaissance, il n'y a pas de proposition. Nous allons donc passer directement au vote final.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité des députés.

30. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est modifié comme il suit:

Article 120 (nouvelle teneur)

¹ L'office de l'état civil est rattaché administrativement au Service de l'état civil et des habitants.

² Il enregistre les données relatives à l'état civil dans la banque de données centrale Infostar et exécute toutes autres tâches que lui attribue la législation sur l'état civil ou exigée de l'autorité cantonale de surveillance en matière d'état civil.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Charles Juillard	Jean-Claude Montavon

Le président: Là non plus, pas de proposition. Nous passons donc directement au vote final.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité du Parlement.

31. Loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles (première lecture)

Message du Gouvernement:

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous vous présentons ci-après le projet de loi relatif à la constitution d'un fonds cantonal pour le soutien aux formations professionnelles, adopté par le Gouvernement de la République et Canton du Jura au cours de sa séance du 21 février.

Le projet de loi ainsi que les commentaires par article figurent dans l'annexe I. Dans le présent message, les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

1. Introduction

Le projet ci-après vise à la constitution d'un fonds en faveur des formations professionnelles initiales ainsi que, dans une moindre mesure, des formations supérieures et continue à des fins professionnelles. L'objectif est d'alléger les charges des entreprises qui s'investissent dans la formation en les répartissant entre toutes les entreprises. Les ressources du fonds seront constituées par une contribution à la charge des employeurs (y compris l'Etat).

La formation professionnelle est un élément incontournable du développement économique de notre région et du bien-être social de ses habitants. Investir dans la formation professionnelle, c'est croire en l'avenir. Ces dernières années, la

formation professionnelle a évolué et s'est adaptée, suivant ainsi les effets des mutations structurelles, des progrès technologiques et du développement de la concurrence. Dans un même temps, le taux d'entreprises formatrices disposées à former des jeunes a régulièrement diminué alors que les besoins en personnel qualifié se maintiennent voire augmentent pour certains domaines.

Au vu de ce qui précède, et en fonction de:

- la motion no 428 acceptée par le Parlement en 1995 portant sur la «création d'un fonds obligatoire pour le perfectionnement professionnel»,
- l'initiative populaire «Pour une politique dynamique et efficace de plein emploi» déposée par le Parti socialiste et acceptée par le Parlement en 1997,
- la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004 et qui favorise la création de fonds en faveur de la formation professionnelle,

un projet de texte de loi permettant la création d'un fonds pour le soutien aux formations professionnelles a été élaboré. C'est cette disposition légale qui vous est soumise.

2. Quelques données statistiques

La Suisse est le pays d'Europe avec la plus forte proportion de jeunes qui optent pour une formation professionnelle. A l'heure actuelle, les apprentis constituent le 58% des jeunes du degré secondaire II. S'y ajoutent 7 % de jeunes qui acquièrent les compétences professionnelles dans une école à plein temps (source: «Statistique de la formation», OFS).

Au cours des années 90, lors d'une phase de ralentissement conjoncturel, la formation professionnelle en Suisse a perdu de son attrait auprès des jeunes et de l'économie. Le nombre de contrats d'apprentissage a reculé sensiblement. Avec la reprise qui a marqué la fin des années 90, le nombre de nouveaux contrats signés est revenu à son niveau antérieur. Le ralentissement économique actuel fait à nouveau diminuer le nombre des contrats d'apprentissage conclus (en 2002: -3 %) (source: «Statistique de la formation», OFS).

Au cours des prochaines années, l'évolution démographique influencera le marché de la formation et son équilibre. Les projections statistiques montrent jusqu'en 2008 une augmentation d'environ 6 % des jeunes quittant l'école de 85'000 (2002) à 89'500 (2008) (source: «Statistique de la population», OFS). En clair, cela signifie que davantage de jeunes arriveront sur le marché des places d'apprentissage et qu'il sera d'autant plus difficile de trouver une place.

Déjà depuis plusieurs années, chaque été, de plus en plus de jeunes se retrouvent sans solution. Il y a une réelle pénurie sur le marché des places d'apprentissage et on constate une baisse constante de l'offre. En effet, 17 % seulement des entreprises forment aujourd'hui des apprentis et la tendance se poursuit. Pour rappel, dans les années 80, plus de 30 % (source: «Statistique de la formation», OFS) des entreprises en Suisse s'occupaient de formation des jeunes.

3. La situation actuelle dans le Canton

Le tissu économique de notre région est composé en grande partie de PME évoluant dans des secteurs particulièrement concurrentiels. Le niveau de qualification et de capacité d'adaptation de la main-d'œuvre est ainsi un

facteur important et décisif pour assurer la pérennité de ces entreprises.

Pour contrer l'érosion des places d'apprentissage que l'on constate tant au niveau suisse que jurassien, le Service de la formation professionnelle du canton du Jura a, avec le soutien de la Confédération, mis en place un poste de promoteur de places d'apprentissage. Cette personne est chargée de contacter les entreprises pour faire connaître la formation duale et les renseigner sur les possibilités qu'elles ont d'engager des apprenants, le but final étant bien entendu d'inciter ces entreprises à ouvrir des places d'apprentissage.

Avec, au cours des dernières années, environ 40 % des élèves qui, au sortir de leurs neuf années de scolarité obligatoire, entrent dans une forme ou une autre de formation professionnelle, la situation de l'apprentissage dans le Jura est plutôt encourageante si on la compare à celle qui prévaut dans d'autres cantons. De même, le pourcentage d'élèves qui, exerçant un droit explicitement reconnu par la loi scolaire, optent pour l'une des diverses formules de prolongation de la scolarité obligatoire fluctue dans le Jura entre 20 % et 22 %, ce qui correspond à la situation que l'on observe dans de nombreux cantons suisses: sur ces quelques deux cents élèves, à peu près la moitié accomplissent ou répètent la neuvième année secondaire, l'autre moitié étant admise dans une formule spécifique de prolongation de la scolarité obligatoire, qu'il s'agisse de l'option «orientation» rattachée à l'Ecole de culture générale, du préapprentissage géré par le Centre professionnel de Delémont, de la dixième année linguistique à Bâle-Campagne et d'autres formules encore. Le taux des élèves qui, au moment de la prise d'information effectuée en fin de 9^e année par le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, demeurent encore dans l'attente d'une réponse ou d'une solution, continue d'osciller entre 2 % et 3 %. Enfin, le nombre des élèves qui, au terme de la scolarité, n'envisagent aucune formation, est devenu quasiment insignifiant (en juin 2005: 0,10 %).

On pourrait donc considérer que le paysage jurassien en matière d'accès à la formation professionnelle est globalement satisfaisant. Toutefois, divers signes méritent attention et nécessitent des efforts: le fait que, dans bien des cas, la formation entamée ne correspond au choix initial des jeunes gens concernés; la difficulté à ajuster, sur les plans aussi bien qualitatif que quantitatif, l'offre à la demande en matière de places d'apprentissage, la concurrence de plus en plus forte que font sur le marché de l'apprentissage aux élèves sortis directement de l'école obligatoire des jeunes gens qui ont déjà accompli tout ou partie d'une autre formation, les signes d'une certaine désaffection dans certains milieux économiques à l'encontre de l'apprentissage.

Il s'agit donc de prévenir ces risques qui, à terme, pourraient déboucher sur un manque criant de places de formation et créer ainsi un véritable problème de société tant paraît probable le pronostic effectué par un expert de l'OFS: «Celui ou celle qui ne reçoit pas de formation à ce stade si précoce (fin de la scolarité obligatoire) court un risque élevé de dépendre un jour de l'aide sociale».

On constate dans un même temps que, dans le secteur industriel jurassien qui représente plus de 40 % des emplois, près de 48 % des personnes employées sont sans formation ou disposent uniquement d'une formation élémentaire. Ce chiffre est nettement en dessus de la moyenne suisse puisque celle-ci atteint seulement 25 % (source: «Enquête sur la situation du secteur industriel jurassien», Service des arts et métiers de la République et Canton du Jura, avril 2003).

A l'heure où l'on parle de l'importance de la création de biens et des services à forte valeur ajoutée pour la région, il est donc primordial de tout mettre en œuvre afin de s'assurer d'une main d'œuvre qualifiée et de qualité. La mise en place du fonds pour le soutien aux formations professionnelles constitue à bien des égards un des outils pour atteindre cet objectif.

4. La conduite du projet

Ayant anticipé ces différentes constatations, le Parlement avait, en 1995, accepté la motion no 428 portant sur la «Création d'un fonds obligatoire pour le perfectionnement professionnel». Au point 3, cette motion demandait au Gouvernement «de faire des propositions pour créer un fonds obligatoire, alimenté par l'Etat, par toutes les entreprises, et tous les employeurs sur des bases qui restent à définir. Ce fonds serait géré sur une base tripartite, l'Etat, les employeurs, les syndicats, les gérants décidant chaque année des projets à soutenir».

En 1995 également, la proposition de constituer un fonds propre à soutenir le perfectionnement professionnel figurait dans l'initiative populaire cantonale «Pour une politique dynamique et efficace de plein emploi» déposée par le Parti socialiste et acceptée par le Parlement par arrêté du 23 avril 1997. L'initiative au point 5 stipulait que «l'Etat crée un fonds en faveur du perfectionnement professionnel, dont la loi définira le financement, la destination et le fonctionnement».

Suite à ces deux événements, un rapport sur la création d'un «Fonds pour la formation de base et la formation continue» fut accepté en avril 2001 par le ministre de l'Economie et de la Coopération. L'intégration de la formation professionnelle initiale dans le projet a pour but d'inciter les entreprises qui ne forment pas ou plus d'apprentis à en former. En effet, ce pan de la formation est de plus en plus délaissé alors que, tôt ou tard, les entreprises profitent des efforts de formation d'une minorité.

En parallèle, une réflexion a été menée pour adapter le projet de fonds en fonction de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle et du projet «Jura Pays Ouvert» qui comprenait une mesure à ce sujet.

Signalons que la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Elle souhaite rapprocher la législation de la réalité et de l'évolution de la société. La Confédération vise à améliorer les connaissances et le savoir-faire des citoyens, qualifiés ou non, afin de posséder une main-d'œuvre efficace et de créer un système s'adaptant rapidement aux changements sociaux (intégration des minorités).

Selon la teneur de la loi fédérale sur la formation professionnelle, le Canton devra participer pleinement à la nouvelle politique fédérale pour répondre aux besoins des employés et renforcer leurs connaissances professionnelles en commençant par une formation professionnelle initiale diversifiée et certifiée, puis par une formation professionnelle supérieure bien définie et une offre de formation continue à des fins professionnelles riche et reconnue (articles 12 et 31). Elle prévoit également la création de fonds de formation professionnelle sectoriels afin de répartir la charge de formation entre tous les employeurs et non plus uniquement entre les employeurs-formateurs (article 60, alinéa 3).

En tenant compte du rejet de «Jura Pays Ouvert» et de l'introduction de la loi fédérale sur la formation professionnelle le 1^{er} janvier 2004, un projet de loi portant sur la création d'un fonds pour le soutien aux formations professionnelles ainsi

qu'un rapport détaillé ont été adressés, pour consultation, à diverses instances.

5. Procédure de consultation

En date du 27 mai 2005, le Gouvernement jurassien décide d'engager une procédure de consultation à propos du projet relatif à la création d'un fonds pour le soutien aux formations professionnelles. La consultation, qui s'est terminée le 15 juillet 2005, a vu 55 prises de position reçues en retour sur les 119 questionnaires de consultation envoyés.

Trois questions ont été soumises et les réponses suivantes ont été enregistrées:

- Etes-vous favorables à la création d'un fonds? Oui: 69 %, non: 24 %, sans avis: 7 %.
- Les prestations envisagées vous semblent-elles adéquates? Oui: 49 %, non: 36 %, sans avis: 15 %.
- La contribution de 0,1 % (taux maximum) par année calculée sur la masse salariale totale de l'entreprise vous paraît-elle: justifiée: 60 %, élevée: 13 %, insuffisante: 2 %, sans avis: 25 %.

Les remarques suivantes ont notamment été émises lors de la procédure de consultation:

- Exonération partielle ou totale du paiement de la cotisation au fonds pour les entreprises formatrices: cette idée a été abandonnée puisque, pratiquement, elle est impossible à mettre en œuvre, au vu du quota idéal d'apprenants qu'il faudrait définir par type d'entreprise.
- Concurrence avec les fonds des associations déjà en place: l'article 17 de la loi règle de manière précise le problème des fonds sectoriels existants.
- Financement de la formation de base et de la formation continue: comme cela a été exprimé, le fonds financera en premier lieu les actions liées à la formation de base (apprentissage).
- Système de versement des prestations: le système permettra aux organisations du monde du travail ainsi qu'aux entreprises privées et publiques de bénéficier des actions du fonds.
- Système d'imposition: malgré quelques remarques, l'imposition se fera sur la base de la masse salariale des entreprises soumises à la loi sur les allocations familiales ou à la loi sur les allocations familiales dans l'agriculture. Cette façon de faire permet notamment de traiter de manière égalitaire les corps de métiers et/ou les entreprises favorisant le travail à temps partiel.

6. De la consultation au présent projet

Le Gouvernement, fort de l'appui obtenu lors de la consultation, a décidé de maintenir le projet tout en l'amendant par rapport aux divers points contestés. Les observations critiques émises au cours de la consultation ont été largement prises en compte. On notera en particulier:

- Il est renoncé à certaines prestations concernant les formations professionnelles supérieures ainsi que la formation continue à des fins professionnelles. L'accent sera mis sur la formation professionnelle initiale (apprentissage).
- Le problème des doublons pouvant surgir lors de l'existence de fonds de branche est clairement réglé par le projet de loi qui prévoit un système de reconnaissance de fonds sectoriels. Ainsi, tout fonds d'association reconnu

comme équivalent permet à l'entreprise affiliée d'éviter la double imposition.

- Le projet de loi permet de faire bénéficier, sous certaines conditions, directement les entreprises des prestations du fonds. Ainsi, l'idée de faire profiter en premier lieu les organisations du monde du travail des diverses actions financées par le fonds est abandonnée et les entreprises pourront, au même titre que les associations professionnelles, faire valoir un droit aux prestations.

7. Les buts du fonds

Le fonds vise tout d'abord à répartir la charge liée à la formation professionnelle initiale entre toutes les entreprises du Canton. Il a également pour but d'encourager les entreprises qui ne forment pas actuellement à le faire. Dans un deuxième temps et en fonction des disponibilités financières du fonds, des mesures visant à valoriser la formation professionnelle supérieure et la formation continue à des fins professionnelles, ainsi que l'encouragement d'actions innovatrices en la matière pourront être financées partiellement.

Le fonds interviendra de manière à couvrir totalement ou partiellement les frais occasionnés par l'organisation d'actions de formation non pris en charge par d'autres subventions cantonales ou fédérales. Dans tous les cas, les actions soutenues devront avoir épuisé d'abord les possibilités offertes par les dispositions légales courantes dans le cadre de la formation professionnelle. La part actuelle non prise en charge par les subventions cantonales et fédérales est supportée uniquement par les entreprises formatrices et/ou les particuliers, alors que toutes les entreprises profitent tôt ou tard de l'effort de formation d'une minorité. Avec l'introduction du fonds, cette part serait supportée de manière solidaire puisque toutes les entreprises contribueraient à l'effort de formation. Toutefois, même après l'introduction du fonds, une part devant être supportée par les entreprises ou les particuliers subsistera.

Le projet de loi pour la création d'un fonds pour le soutien aux formations professionnelles s'étend aux domaines énumérés ci-après; il s'agit d'actions qui ne relèvent pas du budget de l'Etat en application des dispositions légales:

- a) cours interentreprises;
- b) formation des surveillants d'apprentissage;
- c) formation des experts aux examens;
- d) organisation de stages;
- e) organisation et développement de formations en réseau;
- f) frais pour les procédures de qualification reconnues;
- g) mesures d'appui des apprenants qui ne sont pas à la charge des écoles professionnelles;
- h) mesures d'encouragement aux entreprises formatrices;
- i) mesures d'encouragement à la formation professionnelle et continue des femmes;
- j) organisation de cours pour formateurs en entreprise;
- k) participation à la promotion de la formation professionnelle;
- l) mesures incitatives dans le cadre d'autres procédures de qualification reconnues par la Confédération selon l'article 33 de la Loi fédérale sur la formation professionnelle.
- m) développement de conceptions et de supports novateurs de formation;
- n) autres mesures liées à la formation professionnelle et continue ainsi qu'à la formation professionnelle supérieure.

8. Budget et financement du fonds

(les coûts sont estimés par rapport aux chiffres 2005 du Service de la formation professionnelle)

No	Lettre	Descriptif	Montant
1	a)	Cours interentreprises	300'000.--
2	b), c), j)	Formation surveillants, experts et formateurs	30'000.--
3	f), l)	Frais pour les procédures de qualification reconnues	80'000.--
4	h)	Mesures d'encouragement aux entreprises formatrices	100'000.--
5	d), e), g), i), k), m)	Autres actions liées à la formation professionnelle initiale de base	50'000.--
6	i), k), n)	Mesures liées à la formation professionnelle supérieure et continue	70'000.--
7		Rétribution des caisses d'allocations familiales	25'000.--
8		Administration du fonds (gestion, administration, promotion du fonds)	70'000.--
		Total:	725'000.--
10		Financement: cotisation de 0,05% de la masse salariale des entreprises Masse salariale totale du Canton du Jura (2004): 1'454'556'726 francs	727'278.--

– Cours interentreprises

Les cours sont financés par des contributions de la Confédération, du Canton et des entreprises formatrices. Les dépenses à charge des entreprises se montent pour l'année 2004 à près de 300'000 francs. Avec la nouvelle loi, ce montant sera pris en charge par le fonds. Le montant indiqué ci-dessus prend en compte les cours interentreprises organisés dans le Canton et hors du Canton.

– Formation des surveillants, experts et formateurs

La loi fédérale sur la formation professionnelle attribue à l'assurance qualité de la formation en entreprise une importance particulière. Le montant indiqué sous cette rubrique permettra donc de prendre en charge une partie des frais pour la formation des différents responsables de la formation professionnelle et notamment les cours pour formateurs en entreprise, déjà rendus obligatoires dans l'ancienne loi.

– Frais pour les procédures de qualifications reconnues (selon l'article 33 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle)

Cette rubrique englobe tous les frais de matériel relatifs aux examens partiels ou finaux dans la formation professionnelle initiale. Les entreprises formatrices supportent actuellement une charge d'environ 80'000 francs par année. L'introduction du fonds permettra de couvrir cette part. Les autres procédures de qualification au sens de l'article 31 de l'ordonnance sur la formation professionnelle du 19 novembre 2003, comme la validation des acquis, pourront être également subventionnées par le fonds prévu.

– Mesures d'encouragement aux entreprises formatrices

Outre les mesures prévues ci-dessus, le but du fonds est également d'introduire au fil des besoins des mesures incitatives pour les entreprises faisant l'effort de formation. On peut ainsi envisager des mesures d'encouragement aux entreprises formatrices organisées en réseaux, l'introduction de primes à la signature d'un contrat, de couvertures de divers frais (déplacement, logement lors de stages), etc. Des directives souples mais claires fixeront de cas en cas les décisions relatives à ce type de financement qui devront être ratifiées par les organes responsables du fonds.

– Autres actions liées à la formation professionnelle de base

Le fonds sera en mesure de prendre en charge des frais d'actions collectives de promotion en faveur de la formation professionnelle et d'autres mesures d'intérêt général. Comme pour d'autres actions, les décisions y relatives devront être prises par les organes responsable du fonds.

– Mesures liées à la formation professionnelle supérieure et continue

Dans un premier temps, les actions financées par le fonds seront concentrées sur la formation initiale. C'est pourquoi, pour la première année de fonctionnement du fonds, il est prévu uniquement 70'000 francs pour les mesures liées à la formation professionnelle supérieure et continue, y compris celles du personnel de l'Etat et des enseignants.

– Financement

Les caisses d'allocations familiales sont retenues pour percevoir les cotisations des employeurs. Selon les renseignements pris, elles possèdent les infrastructures de perception ainsi que des bases de données fiables et à jour qui permettront de déterminer facilement les entreprises qui seront assujetties à cette cotisation. Actuellement, vingt caisses d'allocations familiales sont reconnues dans le canton du Jura (état au 1^{er} janvier 2005).

Il existe quelques entreprises jurassiennes qui ne sont pas affiliées à une caisse car ces firmes possèdent leur propre structure pour les allocations familiales. Ces quelques exceptions nécessiteront un complément de la disposition légale afin de prévoir une perception directe.

Les caisses se verront rétribuées pour les services rendus, dont notamment la perception de la cotisation et les frais de rappels. Une commission de 3% par rapport au montant total que chaque caisse percevra auprès des cotisants ainsi qu'un montant forfaitaire pour chaque rappel qui sera effectué seront rétrocédés aux caisses d'allocations familiales.

Afin d'économiser au maximum les ressources du fonds, l'Etat paiera sa cotisation, qui se montera à plus ou moins 110'000 francs, directement à l'administration du fonds. Ce principe est repris dans la loi à l'article 9.

La loi sur les allocations familiales (RSJU 836.1) règle de manière claire et précise la question des entreprises qui sont

assujetties et celles qui ne le sont pas. Ainsi, un indépendant travaillant seul n'est pas assujetti. Il le deviendra lorsqu'il déclarera employer un travailleur ou plus. Toute filiale, succursale ou établissement établi dans le Canton est soumis à la loi sur les allocations familiales, indépendamment de l'endroit où se trouve la maison mère. Pour le domaine agricole, la Loi sur les allocations familiales dans l'agriculture (RSJU 917.14) détermine les employeurs agricoles qui ont l'obligation de cotiser. Le même principe est appliqué que pour les autres entreprises. Les régies fédérales telles que CFF, PTT ainsi que les organisations internationales ne sont pas assujetties aux caisses d'allocations familiales. Elles ne pourront pas bénéficier des prestations du fonds.

L'idée d'une cotisation unique pour les établissements qui ne sont pas assujettis a été soulevée. Toutefois, après réflexions et discussions avec les administrateurs des autres fonds existants (Genève et Neuchâtel), il apparaît évident que l'idée doit être abandonnée. En effet, celle-ci supposerait la mise en place d'un organe de perception onéreux et lourd. L'imposition de toutes les raisons individuelles à un seul employé (entités qui ne sont pas affiliées à une caisse d'allocations familiales) qui sont peu concernées par la formation de base et la formation continue nous semble également peu logique. Enfin il est important ici de souligner que chaque raison individuelle à un seul employé qui engage un apprenti sera dans l'obligation de s'affilier à une caisse d'allocations familiales dès que celui-ci aura atteint 18 ans.

A titre indicatif, lors du dernier recensement effectué en 2001, le canton du Jura comptait 838 raisons individuelles employant une seule personne. Ainsi, en estimant que le salaire moyen déclaré de ces entités s'élève à 50'000 francs, ceci représente un manque à gagner de 20'950 francs pour le fonds, ce qui paraît négligeable en regard des moyens qui devraient être mis à disposition pour l'encaissement de ce montant.

La cotisation, pour les premières années de fonctionnement du fonds, sera fixée à 0,05 % de la masse salariale. Ce taux ne subira aucune modification durant les premiers exercices.

9. Organisation

Les organes du fonds seront un comité de direction ainsi que l'administration. Le comité de direction sera composé de deux représentants de l'Etat, deux représentants des associations patronales et deux représentants des syndicats. Ce système à l'avantage d'engager les différents acteurs, dans une concertation où les intérêts de chacun peuvent être représentés.

L'administration du fonds sera confiée à un administrateur directement rattaché au Service de la formation professionnelle. Ce fonctionnaire sera rémunéré par les ressources du fonds.

La structure du fonds décrite ci-dessus paraît adaptée à la situation puisqu'il s'agit d'alimenter ledit fonds au moyen de cotisations des employeurs. Une fondation ne serait pas judicieuse car, dans le cadre de la fondation, il s'agit d'affecter un capital à un but défini. En outre, une fois créée, la fondation «échappe» à ses fondateurs et les règles qui la régissent sont contraignantes et posent problème lorsque l'on veut apporter certaines modifications, notamment quant au but.

Cahier des charges du comité de direction du fonds:

1. Ratifier le budget général du fonds

2. Nommer l'organe de contrôle
3. Statuer sur les demandes de prestations
4. Proposer au Gouvernement le taux de la contribution au fonds, dans les limites fixées par la loi
5. S'assurer de l'affectation correcte des sommes allouées
6. Remettre à la fin de chaque exercice son rapport de gestion au Gouvernement
7. Elaborer le cahier des charges de l'administrateur
8. Edicter les directives d'application nécessaires

10. Situation dans les autres cantons romands

Les cantons de Genève, Fribourg, Neuchâtel et Valais ont mis en place des fonds cantonaux, sur la base de législations adoptées par leurs parlements respectifs. D'autres cantons sont en passe d'introduire un fonds cantonal.

– Genève

Le canton de Genève a été l'un des précurseurs en la matière. Il a introduit un fonds cantonal de la formation et du perfectionnement professionnel en 1989. Celui-ci est alimenté par une cotisation annuelle à la charge des employeurs du canton à raison de 1.20 francs par salarié et par une subvention du canton (1,650 million en 2003). L'argent à disposition finance notamment les contributions financières normalement à charge des entreprises formatrices.

– Fribourg

Le canton introduit son fonds de formation en 1985. Les moyens financiers à disposition servent principalement à la prise en charge des frais liés aux locaux et aux équipements nécessaires à l'enseignement et au perfectionnement.

– Neuchâtel

Depuis 1999, le canton dispose de son fonds pour la formation et le perfectionnement professionnel. Les ressources du fonds sont constituées par une cotisation annuelle à charge de l'employeur en fonction du nombre de salariés dans l'entreprise. La perception se fait par les caisses d'allocations familiales et les domaines d'intervention sont proches de ceux prévus dans le projet jurassien.

– Valais

Le projet de loi sur le fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle a été accepté par le Grand Conseil le 17 juin dernier. Ce texte précise notamment que la perception se fera sur la base de la masse salariale des entreprises, système prévu également dans le fonds jurassien. Le pourcentage retenu pour la contribution est le même que celui prévu par le projet jurassien.

– Vaud

Ce canton étudie actuellement la mise en place de ce fonds en se basant sur l'expérience faite par les autres cantons romands.

11. Suite des travaux

Après l'adoption de la loi par le Parlement, le Gouvernement s'attachera à la rédaction de l'ordonnance d'application ainsi qu'à la mise en place des infrastructures liées à ce projet.

12. Conclusion

La mise en place de ce fonds démontre clairement l'intention du canton du Jura de mener une politique favorisant l'accès des jeunes au monde professionnel par l'intermédiaire de la formation duale en incitant les entreprises à ouvrir des places d'apprentissage.

Le présent projet vise à instaurer une solidarité entre les entreprises du Canton: toutes les entreprises alimenteront le fonds mais seules celles qui forment pourront bénéficier des prestations du fonds. Il s'agit d'un système équitable pour les entreprises qui s'engagent financièrement pour la relève professionnelle et la formation des jeunes.

Le système prévu permettra de simplifier les démarches administratives pour la perception et la redistribution des ressources en profitant des outils en place notamment auprès des caisses d'allocations familiales. Ainsi aucune structure étatique supplémentaire ne sera mise en place, tout au plus un demi poste d'administrateur sera créé et financé par les ressources du fonds.

Compte tenu des réponses enregistrées lors de la consultation, des expériences positives menées dans d'autres cantons et des défis futurs que le fonds permettra de relever dans le domaine de la formation professionnelle, le Gouvernement vous invite à donner votre aval à la création d'un fonds pour le soutien aux formations professionnelles en acceptant le projet de loi qui vous est soumis.

Veuillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre haute considération.

Delémont, le 21 février 2006

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

La présidente: Elisabeth Baume-Schneider
Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod

Commentaire article par article

Le projet de loi proposé comporte vingt-trois articles, répartis dans les sept chapitres suivants:

- Chapitre premier: Buts et prestations
- Chapitre II: Ressources
- Chapitre III: Subventionnement
- Chapitre IV: Organisation
- Chapitre V: Fonds existants
- Chapitre VI: Voies de droit et dispositions pénales
- Chapitre VII: Dispositions finales

Article premier

Première disposition de la loi, cet article pose le principe de la constitution d'un fonds destiné au soutien de la formation professionnelle, comprenant les formations initiales et supérieures, mais également la formation continue à des fins professionnelles.

Article 2

La formation professionnelle profitant à l'ensemble des entreprises du Canton, l'un des objectifs du fonds est de répartir entre elles la charge induite par cette formation.

Un autre objectif est d'encourager les entreprises formatrices en les soulageant de certains frais relatifs à la formation.

En outre, le fonds aura également pour buts de valoriser les formations professionnelles de divers ordres et la formation continue à des fins professionnelles, ainsi que les actions innovatrices en la matière. Il jouera donc à cet égard un rôle incitateur.

Article 3

Cette disposition usuelle vise à respecter le principe de l'égalité des sexes. Elle contient cependant une réserve car parmi les prestations du fonds figurent des mesures destinées à la formation professionnelle et continue des femmes.

Article 4

Sans exclure totalement des initiatives individuelles d'entreprises ou de particuliers, le fonds aura avant tout pour mission de financer des actions à caractère général profitant à un maximum d'apprenants et d'entreprises.

D'autre part, le deuxième alinéa de cette disposition indique clairement que les prestations du fonds seront subsidiaires ou complémentaires à toute autre source de financement. Elles ne pourront en particulier se substituer à des actions financées, par exemple, par des fonds d'associations professionnelles ou par des subventions des collectivités publiques.

Article 5

Cette disposition fait état de la large palette des prestations du fonds. Elle tient compte également de la nouvelle terminologie fédérale en la matière.

Article 6

Dès lors que la formation professionnelle profite à l'ensemble des entreprises du Canton, la loi prévoit logiquement que le fonds est alimenté par des contributions de celles-ci. La solution retenue prévoit une contribution en fonction de la masse salariale déterminante pour les cotisations à l'AVS.

Les collectivités publiques seront soumises à contribution de la même manière que les employeurs privés.

Article 7

Si la loi précise le taux maximum de la contribution, il appartiendra cependant au Gouvernement d'en fixer, par voie d'arrêté, le taux précis, ceci pour pouvoir tenir compte des objectifs poursuivis par le fonds et des besoins en ressources évalués par le conseil de direction du fonds.

Article 8

Cet article impose aux employeurs de fournir tous les renseignements nécessaires à leur assujettissement, à leur taxation et à la perception de la contribution, sous peine d'encourir une taxation d'office.

Article 9

Afin d'utiliser les structures existantes, il est prévu que les contributions des employeurs soient perçues par les caisses d'allocations familiales. Pour les employeurs non assujettis à

l'obligation de s'affilier à une caisse d'allocations familiales, c'est la Caisse cantonale qui prélèvera la contribution.

Il appartiendra en outre au Gouvernement de régler, par voie d'ordonnance, les modalités de perception des contributions et de transfert des montants dus au fonds.

Article 10

Cette disposition fixe les compétences des caisses d'allocations familiales dans le cadre du fonds pour le soutien aux formations professionnelles. Il incombera ainsi aux caisses de prendre les décisions adéquates en matière de taxation et de procéder au recouvrement des contributions dues par les employeurs.

Article 11

Les tâches confiées aux caisses d'allocations familiales dans le présent contexte sont d'intérêt public. Elles entraîneront un surplus de travail, voire des frais, qu'il est normal d'indemniser. Selon le système prévu, l'indemnisation représentera un pourcentage des montants encaissés.

Article 12

Les prestations du fonds seront prioritairement destinées aux entreprises formatrices, privées, mais également publiques (pour leur personnel et le personnel enseignant), et aux organisations du monde du travail qui comprennent notamment les associations professionnelles et les partenaires sociaux. Il n'est cependant pas exclu que des prestations soient également versées à des actions individuelles menées par des particuliers, pour autant qu'elles répondent aux buts poursuivis par le fonds. Il sied toutefois de préciser que le fonds ne versera des prestations que lorsque les employeurs concernés auront contribué à son alimentation.

Article 13

Compte tenu du caractère essentiellement technique de cette question, il appartiendra au Gouvernement de régler, par voie d'ordonnance, les conditions permettant l'octroi de subventions par le fonds.

Articles 14 à 16

L'organisation du fonds comprend deux organes, à savoir le conseil de direction et l'administration.

Organe de décision et de gestion du fonds, le conseil de direction comprendra une représentation des pouvoirs publics, mais aussi des associations patronales et des syndicats. Le Gouvernement arrêtera les dispositions de détail concernant sa composition, ses compétences et son fonctionnement.

L'administration et la promotion du fonds seront quant à elles confiées à un administrateur nommé par le Gouvernement, sur proposition du conseil de direction, et subordonné à ce dernier. La rémunération de l'administrateur du fonds sera prélevée sur les ressources dudit fonds.

Article 17

A l'heure actuelle, il existe certains fonds d'associations professionnelles fournissant des prestations en matière de formation professionnelle. Le projet de loi leur laisse la possibilité de se faire reconnaître, pour autant qu'ils offrent des prestations au moins équivalentes au fonds cantonal. Le Gouvernement aura également la possibilité de reconnaître d'autres fonds sectoriels de branches qui viendraient à se créer.

Dans la mesure où ces fonds sont alimentés par des cotisations d'employeurs, il est prévu de ne pas pénaliser ces derniers en leur permettant de déduire de la contribution due au fonds cantonal la cotisation versée au fonds privé. Compte tenu de cet élément et du fait de leur reconnaissance, les fonds privés devront cependant remettre un rapport d'activité annuel au conseil de direction du fonds cantonal. L'employeur qui devra verser une cotisation complémentaire au fonds cantonal pourra également bénéficier, dans la mesure où il a cotisé, des prestations de ce fonds.

Article 18

La procédure ordinaire d'opposition est prévue s'agissant des décisions prises en vertu de la présente loi.

Compte tenu du domaine dont il s'agit et de la participation à la gestion du système des caisses d'allocations familiales, le recours contre les décisions de ces dernières devront être adressés à la Chambre des assurances du Tribunal cantonal. Les décisions émanant du conseil de direction du fonds seront toutefois sujets à recours administratif auprès du Gouvernement, car ses décisions reposeront davantage sur des considérations d'opportunité que sur des critères juridiques purs.

Article 19

Cette disposition mentionne expressément que les décisions prises en vertu de la présente loi vaudront comme titres de mainlevée d'opposition définitive dans le cadre de poursuites. Ainsi, en cas de poursuite frappée d'opposition, la production de la décision d'une caisse d'allocations familiales permettra de faire lever l'opposition à titre définitif.

Article 20

L'employeur qui se soustraira aux obligations découlant de la présente loi sera passible d'une amende, voire d'une peine privative de liberté pouvant aller jusqu'à trois mois d'arrêts.

Articles 21 à 23

Ces dispositions n'appellent pas de commentaire particulier.

Loi

concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10),

vu la loi du 13 décembre 1990 sur la formation professionnelle (RSJU 413.11);

arrête:

CHAPITRE PREMIER: Buts et prestations

Article premier

Constitution

Il est constitué un fonds pour le soutien aux formations professionnelles initiales et supérieures et à la formation continue à des fins professionnelles.

Article 2

Objectifs du fonds

Le fonds contribue notamment à:

- a) répartir la charge liée à la formation entre les entreprises du Canton;
- b) encourager les entreprises formatrices par la prise en charge de certains frais relatifs à la formation;
- c) valoriser les formations professionnelles initiales et supérieures et la formation continue à des fins professionnelles;
- d) encourager les actions innovatrices dans le domaine des formations professionnelles initiales et supérieures et de la formation continue à des fins professionnelles.

Article 3

Egalité des sexes

Sauf exception résultant du contexte, les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 4

Principes

a) Caractère général

¹ Le fonds participe au financement d'actions de caractère général touchant un maximum de bénéficiaires dans la profession ou le secteur concerné.

Article 4

Principes

b) Subsidiarité

² Les prestations du fonds sont subsidiaires à toute forme de financement. Elles peuvent intervenir en complément à un autre mode de financement.

³ Le fonds ne se substitue pas aux actions financées par les organisations du monde du travail ni aux subventions fédérales et cantonales.

Article 5

Prestations du fonds

Le fonds peut contribuer à financer notamment les actions suivantes:

- a) cours interentreprises;
- b) formation des surveillants d'apprentissage;
- c) formation des experts aux procédures de qualification;
- d) organisation de stages;
- e) organisation et développement de formations en réseau;
- f) frais pour les procédures de qualification reconnues;
- g) mesures d'appui des apprenants qui ne sont pas à la charge des écoles professionnelles;
- h) mesures d'encouragement aux entreprises formatrices;
- i) mesures d'encouragement à la formation professionnelle et continue des femmes;
- j) organisation de cours pour formateurs en entreprise;
- k) participation à la promotion de la formation professionnelle;

- l) mesures incitatives dans le cadre d'autres procédures de qualification reconnues par la Confédération selon l'article 33 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (RS 412.10);
- m) développement de conceptions et de supports novateurs de formation;
- n) autres mesures liées à la formation professionnelle et continue ainsi qu'à la formation professionnelle supérieure.

Commission et du Gouvernement:

Le fonds peut contribuer à financer notamment les actions suivantes:

- a) cours interentreprises;
- b) —
- c) —
- d) —
- e) organisation et développement de formations en réseau;
- f) frais pour les procédures de qualification reconnues;
- g) —
- h) mesures d'encouragement aux entreprises formatrices;
- i) mesures d'encouragement à la formation professionnelle et continue des femmes;
- j) organisation de cours pour formateurs en entreprise;
- k) participation à la promotion de la formation professionnelle;
- l) —
- m) —
- n) autres mesures liées à la formation professionnelle et continue ainsi qu'à la formation professionnelle supérieure.

CHAPITRE II: Ressources

Article 6

Ressources

¹ Le fonds est alimenté par une contribution annuelle à la charge des employeurs assujettis à la loi sur les allocations familiales (RSJU 836.1) ou à la loi sur les allocations familiales dans l'agriculture (RSJU 917.14). La contribution est calculée sur la base des salaires déterminants pour l'assurance-vieillesse et survivants.

Commission et du Gouvernement:

¹ Le fonds est alimenté par une contribution annuelle à la charge des employeurs assujettis à la loi sur les allocations familiales (RSJU 836.1) ou à la loi sur les allocations familiales dans l'agriculture (RSJU 917.14). La contribution est calculée sur la base des salaires déterminants pour l'assurance-vieillesse et survivants de l'année précédente.

² Les conditions d'assujettissement et d'exemption de la loi sur les allocations familiales, de la loi sur les allocations familiales dans l'agriculture et de leurs dispositions d'exécution sont applicables.

Article 7

Taux de la contribution

Gouvernement et minorité de la commission:

¹ Le Gouvernement fixe chaque année par voie d'arrêté, sur proposition du conseil de direction du fonds, le taux de la contribution.

Majorité de la commission:

¹ Le Gouvernement fixe tous les trois ans par voie d'arrêté, sur proposition du conseil de direction du fonds, le taux de la contribution.

² Le taux de la contribution est déterminé en fonction des objectifs poursuivis et des besoins évalués par le conseil de direction du fonds.

³ Il ne peut excéder 0,1 % des salaires déterminants.

Article 8

Obligation de renseigner de l'employeur et taxation d'office

¹ L'employeur doit fournir tous les renseignements nécessaires notamment à l'assujettissement, à la fixation et à la perception de la contribution.

² L'employeur qui, malgré sommation, n'a pas fourni les renseignements nécessaires à sa taxation est taxé d'office.

Commission et Gouvernement:

Article 8a (nouveau)

Demeure de l'employé

L'employeur en retard dans le paiement de sa contribution est tenu au paiement des frais de rappel et de recouvrement ainsi que d'un intérêt moratoire dont le taux correspond à celui de l'intérêt moratoire en matière fiscale.

Article 9

Organe de perception

¹ La contribution est perçue par la caisse d'allocations familiales à laquelle est affilié l'employeur concerné. L'Etat verse sa contribution directement au fonds.

² Pour les entreprises dispensées de l'obligation de s'affilier à une caisse d'allocations familiales, conformément à l'article 5 de la loi sur les allocations familiales (RSJU 836.1), la contribution est perçue par la Caisse cantonale d'allocations familiales.

Commission et Gouvernement:

² Pour les entreprises dispensées de l'obligation de s'affilier à une caisse d'allocations familiales, conformément à l'article 5 de la loi sur les allocations familiales (RSJU 836.1), la contribution est perçue par une caisse de leur choix ou, à défaut, par la Caisse cantonale d'allocations familiales.

³ Les modalités relatives à la perception et au transfert au fonds des montants prélevés sont fixées dans une ordonnance du Gouvernement.

Article 10

Compétences

Les caisses d'allocations familiales sont compétentes pour:

- a) rendre les décisions de taxation;
- b) procéder au recouvrement des contributions;

c) adresser les sommations aux employeurs qui ne remplissent pas leurs obligations.

Article 11

Indemnisation

¹ Les caisses d'allocations familiales sont indemnisées pour leur activité liée à l'exécution des tâches découlant de la présente loi.

² Elles perçoivent un pourcentage des montants encaissés arrêté par le Gouvernement dans le cadre d'une ordonnance.

Majorité de la commission et Gouvernement:

² Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, la manière dont les caisses d'allocations familiales sont indemnisées. Il tient compte des montants encaissés ou du nombre d'encaissements effectués.

Minorité de la commission:

² Elles perçoivent un montant forfaitaire calculé sur la base des montants encaissés, du nombre d'employés y relatif ou du nombre d'encaissements effectués. Le Gouvernement arrête ce montant par voie d'ordonnance.

CHAPITRE III: Subventionnement

Article 12

Bénéficiaires potentiels

¹ Peuvent demander prioritairement l'intervention du fonds les entreprises formatrices, privées et publiques pour leur personnel et le personnel enseignant, et les organisations du monde du travail.

² L'octroi de prestations du fonds n'est toutefois possible que dans la mesure où les employeurs concernés ont versé des contributions au fonds.

³ Le subventionnement direct de particuliers est également possible.

Article 13

Conditions d'octroi

Les conditions de subventionnement sont fixées par voie d'ordonnance.

CHAPITRE IV: Organisation

Article 14

Organes

Les organes du fonds sont le conseil de direction et l'administration.

Article 15

Conseil de direction

¹ Le conseil de direction est l'organe de décision et de gestion du fonds.

Gouvernement et majorité de la commission:

² Il se compose de représentants de l'Etat, des associations patronales et des syndicats.

Minorité de la commission:

² Il se compose de représentants de l'Etat et de représentants des employeurs.

³ Il édicte les directives nécessaires quant à la prise en charge des actions liées au versement et au remboursement des prestations.

⁴ Il prend ses décisions à la majorité.

⁵ Le Gouvernement fixe la composition, les compétences et le fonctionnement de cet organe.

Article 16

Administration

¹ L'administration du fonds est assurée par un administrateur, rémunéré par les ressources du fonds.

² L'administrateur est nommé par le Gouvernement sur proposition du conseil de direction. Il est subordonné à ce dernier.

³ Il est chargé de l'administration et de la promotion du fonds auprès des bénéficiaires potentiels.

CHAPITRE V: Fonds existants

Article 17

Fonds existants

¹ Les fonds existants des branches professionnelles selon l'article 60 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10), institués avant l'entrée en vigueur de la présente loi et assurant des prestations au moins équivalentes à celles prévues dans celle-ci, peuvent être reconnus par le Gouvernement. Ce dernier peut également reconnaître des fonds sectoriels de branches.

Majorité de la commission et Gouvernement:

¹ Les fonds ___ des branches professionnelles selon l'article 60 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10), ___ assurant des prestations au moins équivalentes à celles prévues dans la présente loi peuvent être reconnus par le Gouvernement. Ce dernier peut également reconnaître des fonds sectoriels de branches.

Minorité de la commission:

¹ Les fonds ___ des branches professionnelles, selon l'article 60 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10), ainsi que les fonds sectoriels de branches peuvent être reconnus par le Gouvernement. Pour être reconnus, ils doivent assurer des prestations semblables ou des prestations financières équivalentes à celle émanant de la présente loi ou prendre en charge les cours interentreprises de leurs membres.

² Les fonds reconnus ont la compétence d'encaisser la contribution auprès des employeurs affiliés à l'association professionnelle.

³ Lorsque la contribution versée par l'employeur à un fonds reconnu est inférieure à celle du fonds cantonal, ce dernier prélève une contribution complémentaire de sorte que le total soit équivalent à la contribution du fonds cantonal. Dans ce cas, l'employeur peut bénéficier des prestations du fonds cantonal en proportion des cotisations versées.

⁴ Les fonds reconnus remettent un rapport d'activité annuel au conseil de direction du fonds cantonal.

CHAPITRE VI: Voies de droit et dispositions pénales

Article 18

Voies de droit

¹ Les décisions prises en vertu de la présente loi sont sujettes à opposition.

² Les décisions des caisses d'allocations familiales peuvent faire l'objet d'un recours, dans les trente jours, auprès de la Chambre des assurances du Tribunal cantonal.

Commission et Gouvernement:

² Les décisions des caisses d'allocations familiales peuvent faire l'objet d'un recours, dans les trente jours, auprès de la Chambre administrative du Tribunal cantonal.

³ Les décisions sur opposition du conseil de direction sont sujettes à recours auprès du Gouvernement.

Article 19

Force exécutoire

Les décisions des caisses d'allocations familiales passées en force sont assimilées à un jugement exécutoire au sens de l'article 80, alinéa 2, de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.1).

Article 20

Disposition pénale

L'employeur qui contrevient à la présente loi ou à des dispositions d'exécution, notamment en se soustrayant ou en tentant de se soustraire au paiement des contributions ou en fournissant sciemment des renseignements faux ou incomplets ou en refusant d'en fournir, est passible des arrêts ou d'une amende.

Gouvernement et commission:

L'employeur qui contrevient à la présente loi ou à des dispositions d'exécution, notamment en se soustrayant ou en tentant de se soustraire au paiement des contributions ou en fournissant sciemment des renseignements faux ou incomplets ou en refusant d'en fournir, est passible ___ d'une amende.

CHAPITRE VII: Dispositions finales

Article 21

Exécution

¹ Le Gouvernement est chargé de l'exécution de la présente loi.

² Il édicte les dispositions d'exécutions nécessaires.

Article 22

Référendum

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 23

Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

M. Serge Vifian (PLR), vice-président de la commission: Je ne vais pas parler de la loi sur la jeunesse mais je me tiens à la disposition du groupe CS-POP s'il veut utiliser ce thème comme objet de campagne!

Une fois n'est pas coutume, c'est le vice-président de la commission de l'économie qui doit aller au charbon. J'espère que le remplacement d'un pur-sang franc-montagnard par un percheron ajoulot ne perturbera pas le bon ordonnancement de nos débats et qu'il ne troublera pas votre quiétude prélectorale! (*Rires.*)

Je dois à l'instance des commissaires socialistes d'avoir été désigné volontaire, le casting initial ayant subi une modification en raison des états d'âme du premier rôle. Cette permutation n'entame en rien l'importance du projet qui est soumis à votre sagacité. La loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles est une réponse à la motion no 428 acceptée par le Parlement en 1995 et à l'initiative populaire du Parti socialiste acceptée par le même Parlement en 1997.

Un système éducatif est le produit de l'histoire d'une société. Dans notre pays, la formation duale ou alternée, qui entrecroise travail dans l'entreprise et cours théorique en école professionnelle, a été hissée au rang d'institution. Elle fait partie de nos traditions et explique pour une bonne part la qualité et la réputation de notre modèle économique. Ce n'est un secret pour personne que les jeunes dont le contrat d'apprentissage vient à expiration trouvent plus facilement un emploi.

En très résumé, on peut dire que la Confédération définit le cadre légal, que le Canton supporte les charges financières et administratives de la partie scolaire de la formation alternée, que les entreprises concluent les contrats d'apprentissage avec les parents et effectuent elles-mêmes la sélection.

Le système repose sur un rapport satisfaisant entre l'offre de contrats d'apprentissage par les entreprises et la demande de formation technique par les jeunes. Or, c'est là que le bât blesse. Comme indiqué dans le message, et je n'y insiste dès lors pas, la demande d'apprentissage progresse plus vite que l'offre. Face à cette situation, qui est porteuse à terme de difficultés sur le marché de l'emploi, l'Etat doit se montrer plus interventionniste. Le régime dual dépend en effet de la volonté et de la capacité des acteurs économiques à le faire fonctionner.

Les entreprises jurassiennes montrant moins d'empressement à engager des apprentis, il convenait d'en analyser les raisons, lesquelles sont évidemment multiples mais tiennent pour l'essentiel à une complication des procédures

qui refroidit jusqu'aux meilleures bonnes volontés. Les PME jurassiennes sont parfaitement conscientes de l'importance de la formation pour leur survie. La formation professionnelle est un instrument primordial de création et d'évolution des qualifications rendues nécessaires par les nouvelles conditions du développement industriel: adaptation des entreprises aux évolutions technologiques, ouverture aux marchés internationaux, amélioration de productivité dans le cadre d'un nouveau dialogue social.

Les relations économiques sont devenues si serrées qu'elles ne sauraient se développer comme une simple somme d'initiatives individuelles.

La conséquence est la nécessité d'une formation générale de haut niveau, encore accrue par l'incertitude sur l'évolution prévisible et par la certitude d'une adaptation indispensable au cours de la vie professionnelle. La formation se n'arrête pas à la jeunesse, elle est l'affaire de toute la vie.

Et la difficulté de prévoir n'empêche pas le devoir de faire. Il convient donc de ne pas relâcher l'effort, de ranimer la flamme. L'objectif global est de redonner le goût aux entreprises jurassiennes de former des apprentis en les aidant financièrement par des mesures ciblées et en les soutenant par l'organisation d'activités idoines. Je vous renvoie aux articles 2 et 5 de la loi, qui en forment la colonne vertébrale.

J'ouvre une parenthèse pour constater que, depuis son entrée en souveraineté et sous l'impulsion particulière de l'actuel ministre de l'Economie, qui peut en tirer un motif de légitime satisfaction, l'Etat jurassien a beaucoup fait pour la formation professionnelle. C'est que, pour notre Canton plus que pour d'autres, la formation est la priorité des priorités. Nous ne disposons en effet pas, comme les cantons du triangle d'or ou du triangle d'azur, de ces avantages propres aux grands centres urbains, qui fonctionnent comme un pôle d'attraction pour les activités du secteur tertiaire.

C'est dire, pour faire court, que la classe politique est acquise au principe de la création d'un fonds de soutien aux formations professionnelles, même si certaines de ses composantes émettent quelques réserves sur les modalités de fonctionnement. La commission de l'économie a consacré quatre séances à examiner ces divergences, sans parvenir à toutes les éliminer. Je ne vais pas vous infliger une exégèse des points d'achoppement, préférant m'attarder sur ce qui nous unit plutôt que sur ce qui nous divise. La présentation des propositions de majorité et de minorité permettra de toute façon aux intervenants de vous expliquer leur point de vue. Sachez toutefois qu'ont fait l'objet d'un débat contradictoire:

- l'article 5 qui énumère les prestations du fonds,
- l'article 7 qui traite du taux de la contribution,
- l'article 11 qui règle l'indemnisation des caisses d'allocations familiales, ces dernières chargées de percevoir les contributions versées par les employeurs,
- l'article 15 qui fixe la composition du conseil de direction, lequel est l'organe de décision et de gestion du fonds,
- l'article 17 qui dispose que les fonds des branches professionnelles assurant des prestations équivalentes à celles prévues par la loi cantonale peuvent être reconnus par le Gouvernement; la problématique des fonds existants, déjà abordée lors de la procédure de consultation, a longuement occupé la commission; les différentes opinions se feront entendre lors du débat de détail; à relever que la note marginale «Fonds existants» (article 17) devra peut-être être modifiée car elle faisait référence à la première formulation de l'article.

Partant du principe que le message contient les informations complémentaires utiles à la compréhension du dossier, je peux m'en tenir à ces considérations générales pour vous inviter à accepter l'entrée en matière. Cette recommandation vaut pour la majorité des commissaires et pour tous les groupes ayant voix délibérative.

M. Patrice Kamber (PS): Le groupe socialiste peut enfin se réjouir de voir le Parlement saisi d'une loi dont l'origine remonte à plus de dix ans. La motion no 428 (comme l'a dit Serge Vifian), qui demandait la «Création d'un fonds pour le perfectionnement professionnel», et l'initiative populaire «Pour une politique dynamique et efficace de plein emploi», acceptés par le Parlement respectivement en 1995 et 1997 pourront enfin, si vous le souhaitez, trouver leur concrétisation.

A travers cette loi, les entreprises du Canton seront directement concernées par la formation puisque, via la contribution au fonds, la loi instaure un principe de solidarité destiné à prendre mieux en compte les efforts des entreprises formatrices et, par conséquent, à encourager les autres à former.

Cette incitation nous paraît judicieuse dans une période où, malheureusement, notre économie ne parvient pas à écartier les affres du chômage. Ce fléau qui atteint la dignité humaine et qui, sans distinction d'âge, peut déstabiliser aussi notre jeunesse.

Enfin, sommes-nous tentés de dire, l'Etat réagit et se soucie de promouvoir la formation dans les entreprises jurassiennes. Enfin, il prend des mesures, à l'instar d'autres cantons d'ailleurs, et crée des conditions plus favorables et plus équitables entre les entreprises jurassiennes.

Le projet de loi que la commission a examiné et qui vous est soumis aujourd'hui a donné lieu, comme l'a dit Serge Vifian, à des débats nourris. Plusieurs compléments ont été demandés au ministre et à l'administration. Des compromis ont été trouvés pour maintenir l'essentiel. Mais il est vrai que la perfection est difficile à atteindre et que celui qui cherche bien trouvera quelques points perfectibles. Toutefois, les quelques divergences qui subsistent ne devraient pas remettre en cause ces éléments forts de la loi, qui sont:

- 1° l'équité entre les entreprises qui décident de former et celles qui, pour des raisons qui leur appartiennent, y renoncent;
- 2° le soutien concret à celles qui consacrent de l'énergie et qui investissent dans la formation professionnelle;
- 3° l'incitation à offrir des places d'apprentissage à la jeunesse jurassienne et à engager ainsi une dynamique positive dans le domaine de la formation duale notamment.

Un élément nous paraît aussi important et il s'agit d'en prendre ici la mesure. La contribution au fonds, compte tenu du taux maximal inscrit dans la loi, représente une somme modeste. Nous pourrions souhaiter davantage d'audace dans un domaine aussi important. Pourtant, nous avons accepté de ne pas trop charger les contributeurs du fonds et nous souhaitons laisser le Gouvernement évaluer avec souplesse et avec la pertinence nécessaire les prestations et les moyens mis à disposition. En l'occurrence, l'effort demandé nous paraît supportable et les montants modestes ne sauraient, de notre point de vue, constituer un obstacle crédible.

Je tiens enfin à remercier le vice-président de la commission Serge Vifian d'avoir accepté de présenter la loi devant le Parlement.

Pour terminer, le groupe socialiste acceptera l'entrée en matière et vous invite à faire de même.

M. Vincent Gigandet (PDC): Le groupe PDC soutient l'entrée en matière de la loi concernant le fonds de soutien aux formations professionnelles. Il estime en effet qu'il prévaut actuellement une inégalité entre les entreprises face à la formation duale. Si certaines consentent à fournir des efforts en formant des apprentis, d'autres ne font qu'en retirer les fruits en ne formant pas mais en engageant du personnel qualifié issu des premières citées.

Le principe de faire partager, partiellement du moins, le coût de la formation par l'ensemble des entreprises et d'inciter celles qui ne forment pas à engager des apprentis est admis, étant entendu que le personnel qualifié sert à chacune d'entre elles. Une qualification accrue du personnel n'est pas utile uniquement pour l'entreprise en tant que telle mais sert l'ensemble de l'économie.

Permettre à davantage de jeunes gens et de jeunes filles de trouver une place d'apprentissage dans notre région, c'est aussi nourrir l'espoir de voir ces mêmes jeunes gens et ces mêmes jeunes filles poursuivre leur carrière professionnelle dans le Jura ou y revenir plus facilement après avoir enrichi leurs connaissances à l'extérieur et développer ainsi le tissu économique et social de notre région.

Si le principe est généralement admis, les modalités d'application et le cadre prêtent à discussion. Le groupe PDC se plaît à constater que plusieurs amendements dont il a été à l'origine aient trouvé l'assentiment du Gouvernement et de la commission, comme par exemple le recentrage du fonds, en tout cas dans un premier temps, sur certaines prestations jugées prioritaires. Je vous renvoie à ce sujet à l'article 5 du projet de loi.

Cela dit, il faut admettre, en acceptant l'entrée en matière et la loi, que nous faisons une véritable profession de foi en la sagesse et la perspicacité du Gouvernement et des futurs dirigeants du fonds cantonal. Pas moins de sept dispositions contenues dans la loi renvoient à des arrêtés ou à des ordonnances à prendre par le Gouvernement ou à des directives à édicter par le conseil de direction. Sept dispositions sur vingt-trois articles que compte la loi. Le commentaire dans le message laisse également une foule de questions ouvertes qui n'ont, pour certaines d'entre elles, malheureusement trouvé que des réponses partielles devant la commission. Profession de foi donc en une loi-cadre, à ce point générale qu'elle échappe au législateur que nous sommes, phénomène qui a fait l'objet d'un débat ici même il n'y a pas si longtemps.

Le groupe PDC, croyant aux vertus de cette loi, ne saurait trop insister pour que, lors de son application, l'on affecte les ressources du fonds de manière efficiente à ses buts premiers, à savoir répartir les charges de formation entre les entreprises et inciter celles-ci à former tout en évitant que l'on ne crée une usine à gaz, financée par les entreprises et financée également par l'Etat, aux effets nuls ou quasi nuls en termes d'incitation à former des apprentis. Le groupe PDC suivra donc de près ce dossier et, pour l'heure, vous invite à accepter l'entrée en matière.

M. Philippe Gigon (PDC): C'est en mon nom personnel et comme membre de la commission de l'économie, qui a examiné cette loi, que je prends la parole à cette tribune.

La loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles dont nous débattons aujourd'hui vise à

constituer un fonds qui doit répartir les charges liées à toutes les formations professionnelles entre toutes les entreprises, formatrices ou non, c'est-à-dire à établir un système de solidarité.

Ce projet de loi a été élaboré, comme l'a dit notre collègue et rapporteur de la commission Serge Vifian, en fonction de la motion no 428 et de l'initiative populaire du Parti socialiste. A ces interventions, il faut aussi y adjoindre la nouvelle loi fédérale de 2004 sur la formation professionnelle qui favorise la création de fonds ainsi que le cinquième programme de développement économique 2005-2010 du canton du Jura, qui prévoit notamment le soutien de l'Etat aux entreprises formatrices.

Au moyen de ce fonds, il faut qu'il ressorte clairement que l'on veut faire un effort très marqué en faveur de la création de places d'apprentissage et ainsi faire en sorte d'inciter les entreprises à engager des jeunes sortant de la scolarité obligatoire. En effet, on constate une réelle pénurie sur le marché de places d'apprentissage et ce qui est plus grave encore, c'est que l'on constate une baisse constante de l'offre. Il est bon de rappeler que si, dans les années 80, plus de 30 % des entreprises en Suisse s'occupaient de formation des jeunes, elles ne sont plus que 17 % aujourd'hui, d'où la nécessité de réagir vigoureusement.

Etant donné le faible taux d'entreprises formant des apprentis, il est essentiel que ce fonds doit, dans un premier temps, être consacré à la formation de base principalement. En effet, il faut relever que le jeune qui ne reçoit pas de formation à la sortie de sa scolarité obligatoire court un risque élevé de dépendre de l'aide sociale. Il faut donc tout mettre en œuvre afin de s'assurer d'une main-d'œuvre qualifiée et de qualité.

En ce qui me concerne et pour le groupe démocrate-chrétien également, la formation professionnelle est une des pierres angulaires permettant le développement de notre région. Dans ce sens, nous soutenons les projets favorisant le développement des compétences professionnelles dans notre Canton. La création d'un fonds en faveur de la formation professionnelle peut effectivement être une mesure permettant d'atteindre cet objectif. Pour obtenir le soutien des différents acteurs, il est impératif de fixer un cadre précis quant à l'utilisation et au financement de ce fonds et l'ordonnance d'application du Gouvernement sera ici très importante.

Dans le cadre de l'examen de cette loi au sein de la commission, nous avons proposé certaines modifications, notamment en ce qui concerne le contenu de l'article 5 du projet de loi, comme cela a été relevé également par les intervenants précédents. Nous estimons que trop de prestations, trop d'actions doivent être financées par ce fonds et qu'il faut absolument limiter le nombre de prestations et les financer de manière significative. Ce fonds doit servir à prendre en charge en premier lieu les actions liées à la formation de base et donc inciter les entreprises à s'engager dans la formation d'apprentis. Avec la loi proposée par le Gouvernement, nous sommes d'avis que l'argent réparti sera trop dilué, trop dispersé et que certaines prestations importantes ne pourront pas être prises en considération. Il faut donc mieux cibler les actions inhérentes à la formation de base. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé, en commission, que seules six actions (axées principalement sur l'aide à la formation de base) sur les quatorze prévues soient conservées. Dans le cadre de la discussion, nous avons accepté un amendement du représentant du groupe libéral-radical, notre collègue Serge Vifian, de l'étendre à

huit actions, décision prise après un plaidoyer également convaincant de Monsieur le ministre de l'Economie.

Nous avons également proposé que le taux de contribution au fonds soit fixé tous les trois ans et non chaque année. Ce choix est justifié par le fait qu'il faut assurer une certaine sécurité de la cotisation vis-à-vis des contributeurs et cela permettra aussi d'avoir un certain recul pour voir comment les prestations évoluent et quels sont les besoins pour déterminer ensuite s'il faut ou non modifier ce taux de contribution fixé au maximum à 0,1 %.

Nous avons également débattu à l'intérieur de la commission pour savoir si le montant de la contribution des entreprises au fonds n'aurait pas pu être calculé sur le nombre d'emplois. Cette solution étant très compliquée à mettre en œuvre, nous nous sommes ralliés à la proposition du Gouvernement basant la contribution sur la masse salariale uniquement, mais ceci peut être réexaminé à l'avenir.

Une autre question nous a aussi interpellés, c'est l'éventualité de l'exonération partielle ou totale de la cotisation au fonds pour les entreprises formatrices. Cette solution a été abandonnée mais rien n'empêche d'y revenir par la suite – et, là, j'insiste – car nous nous sommes rendu compte de la difficulté de la mise en œuvre de cette mesure au vu, en particulier, du quota idéal d'apprentis qu'il faudrait définir par entreprise et par type d'entreprise.

Le Gouvernement devra être aussi très attentif dans la reconnaissance des fonds des branches professionnelles, prévue dans la loi fédérale du 13 décembre 2002, ainsi que dans la reconnaissance des fonds sectoriels de branches, ceci afin d'éviter que les entreprises ne passent deux fois à la caisse.

En conclusion, il s'agit d'une loi très importante qui n'est, à notre avis, pas parfaite actuellement; elle est susceptible d'améliorations. Pour le présent, il est urgent et indispensable, en premier lieu pour notre jeunesse (on en parle aujourd'hui) et pour notre économie, d'avoir une loi soutenant financièrement la formation professionnelle.

Vu ce qui précède, comme vous l'avez sans doute compris, nous accepterons l'entrée en matière et je vous demande d'en faire de même.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Le Gouvernement vous soumet un projet de loi concernant ce fonds pour le soutien aux formations professionnelles. C'est un projet qui puise sa source dans plusieurs interventions parlementaires. Cela a déjà été rappelé et on a rappelé aussi ici que la formation professionnelle est véritablement un des piliers du développement économique de notre Canton. Je n'y reviendrai donc pas.

La situation jurassienne dans le domaine de la formation professionnelle présente les problèmes suivants:

- Il y a une grande difficulté d'ajuster l'offre à la demande s'agissant des places d'apprentissage.
- Il y a une forte pression sur le marché des places d'apprentissage puisqu'il y a davantage de jeunes gens qui sortent de l'école que de places d'apprentissage disponibles.
- Il y a aussi – il faut peut-être le dire – une désaffection de certains milieux économiques et une lassitude de certaines entreprises à former.
- Il y a dans le Jura 28 % des entreprises (toutes tailles confondues) qui forment actuellement, ce qui veut dire quand même qu'il demeure un potentiel important qui

existe pour la formation puisque la formation duale nécessite un contrat en entreprise.

- Enfin, il y a une certaine précarisation des employés du secteur industriel puisque les enquêtes relèvent que près de la moitié des employés de ce secteur ne disposent pas actuellement de qualifications dans le Jura – c'était une enquête du Service des arts et métiers et du travail – ce qui fait qu'on est appelé à faire mieux pour la suite.

La loi que nous vous proposons et l'institution de ce fonds sont naturellement un début de réponse à un problème assez vaste. Nous espérons naturellement que cette loi et ce fonds auront leur efficacité et «boosteront» la formation professionnelle duale en incitant surtout les entreprises à former.

Le but du fonds est simple: il vise à répartir la charge liée à la formation professionnelle initiale entre toutes les entreprises du Canton; il a également pour but d'encourager les entreprises qui ne forment pas actuellement à le faire. Dans un deuxième temps et en fonction des disponibilités du fonds, des mesures visant à valoriser la formation professionnelle supérieure et la formation continue à des fins professionnelles ainsi que l'encouragement d'actions innovatrices en la matière pourraient être également financées partiellement.

Le fonds interviendra de manière à couvrir totalement ou partiellement les frais occasionnés par l'organisation d'actions de formation, qui ne sont pas pris en charge par d'autres subventions cantonales ou fédérales.

J'aimerais peut-être aussi relever que le projet de loi que vous avez sous les yeux aujourd'hui est tout différent de celui que le Gouvernement avait mis en consultation puisque, à la consultation large à laquelle nous avons procédé (119 consultés, à peu près la moitié de réponses), la majorité des réponses faisaient état de la volonté de voir se recentrer l'effort de l'Etat sur la formation initiale, ce que nous avons satisfait largement en concentrant encore à l'article 5 les diverses actions de formation initiale que le fonds pourra aider ou financer.

Vous avez donc sous les yeux un projet de loi qui devrait permettre en priorité de stimuler l'apprentissage. Vous savez qu'il est toujours navrant pour une société de ne pas pouvoir offrir une formation adéquate à sa jeunesse et l'on espère que ce fonds pourra contribuer à élargir cette palette.

Je signalerai aussi encore ici dans ce débat que la Suisse romande est plutôt précurseur dans cette matière puisque la plupart des cantons romands se sont dotés actuellement d'un tel fonds. Un fonds semblable est en train d'être mis en place dans le canton de Vaud et j'ai constaté que, tout récemment, une discussion avait eu lieu au Grand Conseil de Bâle-Ville qui, très vraisemblablement, se lancera aussi dans la mise sur pied d'un tel fonds de soutien à la formation professionnelle.

Le Gouvernement vous invite donc à accepter ce projet de loi qui devrait instituer cette solidarité entre les entreprises face à la formation.

J'ai pris note que vous attendiez du Gouvernement de la vigilance dans la mise en œuvre de ce fonds. Je ne manquerai pas de transmettre ce souhait aux heureux lauréats du début novembre et je remercie la commission pour son travail, en particulier son rapporteur Serge Vifian et les personnes qui se sont exprimées à cette tribune et qui ont exécuté dans ce cadre un travail très approfondi qui, je crois, est un travail sérieux même s'il subsiste des questions quant à l'application. Mais, enfin, nous avons voulu faire quelque chose de simple, qui fonctionne aussi sans trop d'entraves.

Il faut faire le pari que cela marchera et, surtout, que cela marchera bien.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

(La séance est suspendue durant quinze minutes.)

Article 5

M. Serge Vifian (PLR), vice-président de la commission: Par rapport à la teneur initiale de l'article 5, vous aurez constaté que plusieurs prestations ont été supprimées. L'idée sur laquelle un consensus a fini par s'établir est de concentrer les moyens sur un certain nombre d'actions afin d'éviter la dispersion, source d'inefficacité.

L'article 5 est adopté.

Article 6, alinéa 1

M. Serge Vifian (PLR), vice-président de la commission: On a ajouté, en fin d'alinéa, «de l'année précédente» pour préciser sur quelle base sera calculée la contribution.

L'article 6, alinéa 1, est adopté.

Article 7, alinéa 1

M. Serge Vifian (PLR), rapporteur de la majorité de la commission: La majorité propose que la contribution soit fixée tous les trois ans au lieu de chaque année. L'idée est d'assurer une certaine stabilité de la contribution. Cette formule permet aux contributeurs de tabler sur une dépense fixe. Elle offre aussi l'avantage de pouvoir procéder, après ce laps de temps, à une évaluation de l'impact des prestations et de déterminer sur pièces si une adaptation du taux maximal de 0,1 % se justifie.

M. Patrice Kamber (PS), au nom de la minorité de la commission: Le taux de contribution à l'article 7 a été fixé dans le message à cinq centièmes (0,05 %) de la masse salariale. La loi prévoit qu'il puisse fluctuer vers le haut et vers le bas et qu'il ne peut pas excéder un dixième des salaires déterminants.

Nous soutenons la proposition du Gouvernement dans le but de garantir un maximum de souplesse. En limitant la marge de manœuvre du Gouvernement, nous craignons qu'il ne puisse pas réagir rapidement si les conditions conjoncturelles l'exigent. Respectivement, nous craignons qu'en l'obligeant à maintenir le taux pendant trois ans, les effets attendus de la loi se trouvent décalés par rapport aux cycles conjoncturels dont on sait qu'ils ont tendance à être toujours plus rapprochés. Et, finalement, la peur étant mauvaise conseillère, nous pensons qu'en la matière nous pouvons faire confiance au Gouvernement et le laisser juger chaque année de l'opportunité d'adapter le taux, dans un sens ou dans l'autre.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Le Gouvernement est accompagné de sa minorité pour l'occasion mais qui pourrait tout à coup devenir majorité! (*Rires.*)

En fait, c'était sa proposition initiale. Le taux de contribution est fixé sur la masse salariale globale et le Gouvernement pense que ce taux, qui est arrêté chaque année (qui devrait

l'être selon la proposition gouvernementale et rejoint par la minorité), est plus correct pour tout le monde, y compris pour les employeurs puisqu'il semble que les trois ans dont on parle sont plutôt de nature à les rassurer parce que, sur un certain terme (court terme d'ailleurs), on a la certitude que le taux ne variera pas. L'autre raisonnement est, à mon avis, plus probant et consiste à dire la chose suivante: la conjoncture est fluctuante, les entreprises peuvent faire de bonnes affaires mais, sur un retour de conjoncture, elles peuvent aussi en faire de mauvaises.

Je crois qu'il faut évaluer véritablement la situation chaque année, qu'il faut à ce moment-là prendre une décision sur le taux d'imposition, qui peut être à la hausse et peut-être aussi quelquefois à la baisse. Le garde-fou, c'est 0,05 % et 0,1 %. Pour le départ, puisque le 0,05 % n'est pas fixé dans la loi, on a donné cette indication pour qu'il y ait une référence, c'est le taux sur lequel on a calculé le budget au départ. Ce sont là les garde-fous et je pense qu'il faut quand même un peu tenir compte de la fluidité du système économique, qui va qui vient, les entreprises qui se développent, qui ne se développent pas et, finalement, la masse salariale qui fluctue également. Donc, il faut aussi adapter annuellement. C'est là notre raisonnement et je crois que, même pour les entreprises, c'est aussi préférable de pratiquer comme cela.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 18.

Article 8a (nouveau)

M. Serge Vifian (PLR), vice-président de la commission: A la demande de la commission, cette nouvelle disposition a été introduite afin que les frais de rappel et de recouvrement puissent être facturés aux entreprises défaillantes. De cette manière, on évite que le fonds ne doive supporter des frais occasionnés par des procédures de recouvrement engagées contre les débiteurs ne respectant pas les délais de paiement.

L'article 8a est adopté.

Article 9, alinéa 2

M. Serge Vifian (PLR), vice-président de la commission: L'alinéa 2 a été amendé pour permettre aux entreprises dispensées de s'affilier à une caisse familiale – trois entreprises jurassiennes sont dans cette situation, à savoir British American Tobacco SA à Boncourt, Wenger SA à Delémont et BKW FMB Energie SA à Delémont et Porrentruy – de verser leur contribution à la caisse de leur choix (par exemple à la caisse de compensation à laquelle elles versent les cotisations AVS). Cette ouverture leur facilite la tâche en leur évitant d'établir deux décomptes.

L'article 9, alinéa 2, est adopté.

Article 11, alinéa 2

M. Serge Vifian (PLR), rapporteur de la majorité de la commission: La formulation initiale a été abandonnée. Elle prévoyait une rémunération des caisses d'allocations familiales en pourcentage des montants perçus. Ce système avait en effet l'inconvénient de la linéarité, c'est-à-dire d'augmenter la rémunération des caisses en cas d'augmentation de la contribution sans que leur travail se soit accru.

Le canton de Neuchâtel, qui avait opté en premier lieu pour un pourcentage sur l'encaissement effectué, facture depuis le 1^{er} janvier 2005 un montant par employé s'élevant à 60 centimes.

Face à la minorité, qui veut imposer un montant forfaitaire, la majorité, avec l'aval du Gouvernement, opte pour une formule plus souple qui laisse l'ordonnance régler la manière dont les caisses d'allocations familiales seront indemnisées, en précisant toutefois que l'on tiendra compte des montants encaissés ou du nombre d'encaissements effectués. Cette méthode permet d'adapter l'indemnisation en fonction des enseignements que procurera l'expérience.

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission, au nom de la minorité d'icelle: La minorité de la commission préconise d'inscrire dans la loi un montant forfaitaire. Ce que désire la minorité, c'est effectivement qu'il y ait une rémunération qui soit calculée sur ce mode forfaitaire plutôt qu'un libellé qui laisse ouverte la possibilité d'une rémunération forfaitaire ou aussi éventuellement d'une rémunération calculée en pourcent des cotisations encaissées. Comme on a compris en commission que, du côté de l'administration, on avait plutôt tendance à pencher pour cette voie-là, nous nous permettons d'insister pour que le mot «forfaitaire» soit inclus dans le libellé de l'article.

Ce que l'on cherche à faire par là, c'est éviter que le fonds n'ait à supporter des coûts induits. Je m'explique. Effectivement, si l'on devait arriver à augmenter le taux de contribution, le taux de cotisation, dès lors que la rémunération des caisses d'allocations familiales est calculée en pourcentage sur ces cotisations, on arriverait à la situation où les caisses d'allocations familiales augmenteraient leur rémunération sans qu'il y ait pour autant, de leur part, un travail supplémentaire qui serait fourni. Ainsi, on veut éviter au fonds, encore une fois, qu'il ne doive supporter des frais qui ne soient pas justifiés.

D'autre part, avec un forfait, on permet également aux caisses d'allocations familiales d'être assurées d'un revenu minimum pour le travail fourni.

Alors, ce forfait, comment peut-il se calculer? Les possibilités sont ouvertes. On peut imaginer, dans une première hypothèse, que l'on calcule un montant de rémunération en fonction de l'un ou l'autre des critères cités ou même d'un mélange de ces critères et ensuite fixer des montants de rémunération par pallier (nombre d'employés, nombre d'encaissements effectués par exemple). Une autre possibilité, la seconde, dont on pourrait éventuellement se satisfaire consisterait en un montant de x francs par nombre d'employés par exemple, comme c'est le cas à Neuchâtel, ou x francs par nombre d'encaissements pour prendre un autre exemple. Certes, la première possibilité offrirait une plus grande sécurité des coûts pour le fonds. Toutefois, nous pourrions quand même vivre avec la seconde énoncée étant entendu que l'objectif prioritaire recherché est de ne pas générer des coûts induits. Tout en précisant qu'il ne s'agit pas d'allouer un montant unique, uniforme, identique à toutes les caisses d'allocations familiales.

La majorité du groupe PDC vous invite donc à suivre la proposition de la minorité de la commission pour les raisons invoquées: la sécurité de rémunération des caisses Alfa, la sécurité des coûts pour le fonds cantonal et la non-rémunération de coûts injustifiés.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Économie (de sa place): Le Gouvernement soutient la majorité et la majorité soutient le Gouvernement! (*Rires.*)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 42 voix contre 8.

Article 15, alinéa 2

M. Serge Vifian (PLR), rapporteur de la majorité de la commission: La composition du conseil de direction, lequel est l'organe de décision et de gestion du fonds, a suscité de nombreux commentaires, déjà au stade de la procédure de consultation où les milieux patronaux auraient souhaité que l'on accorde une prépondérance aux contributeurs selon le principe «qui paie commande».

Contre l'avis de la minorité, qui propose une formule encore plus radicale – c'est fou comme on peut se faire plaisir en s'en tenant strictement aux ressources de la langue française (*rires*) – puisqu'elle supprime purement et simplement la représentation syndicale, la majorité s'en tient à la teneur initiale en partant de l'idée qu'il convient d'associer toutes les parties prenantes à la formation dans une perspective de consensus autour de cette noble cause.

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission, au nom de la minorité d'icelle: La proposition de la minorité ne trouve pas son origine dans une aversion quelconque envers les syndicats ou dans une quelconque volonté de discrimination. Nous sommes acquis au dialogue social mais, dans le cas présent, la majorité du groupe PDC ne trouve pas de véritable justification à la présence de représentants syndicaux au conseil de direction du fonds. Pourquoi?

Tout d'abord parce que la vocation du fonds n'est pas de défendre les intérêts des salariés mais a pour but d'inciter les entreprises à former.

D'autre part, l'intérêt pour les salariés, et qui plus est pour une petite partie d'entre eux, les apprentis, n'est qu'indirect. Valoriser les formations professionnelles ou encourager les innovations en matière de formation va certes servir les employés ou futurs employés lorsqu'ils seront formés mais de manière induite.

Nous estimons également que les intérêts de la population en général, et des salariés par voie de conséquence, sont déjà représentés au conseil de direction et ont déjà un garant au travers de la représentation de l'Etat.

On peut également se demander pourquoi on propose une représentation des syndicats. Pourquoi pas le Bureau de l'égalité puisque l'on entend encourager aussi la formation et la formation continue des femmes? Pourquoi ne pas intégrer l'Association des parents d'élèves puisque le fonds s'adresse finalement à leurs enfants, aux futurs apprentis?

Enfin, il nous paraît justifié que seuls les contributeurs participent à l'opérationnel en vertu non seulement du principe du «qui paie commande» mais aussi et surtout en raison des buts assignés au fonds. Je vous remercie de suivre la proposition de la minorité.

M. François-Xavier Migy (PS): Comme j'ai été quelque part interpellé par cette proposition, j'aimerais répondre ici au député Gigandet qu'il en va du partenariat social que le monde syndical soit représenté au sein de ce fonds. Dans toutes les branches qui sont déjà organisées, malheureu-

sement minoritaires encore actuellement dans le Canton, la plupart des fonds paritaires, qui sont déjà institués, qui s'occupent du perfectionnement, de la formation, voire de l'application des conventions collectives, sont justement paritaires et les représentants des travailleurs sont dedans.

Je prends un exemple qui est un bel exemple, c'est la halle des maçons à Moutier, qui est gérée paritairement par les associations patronales et les associations syndicales, à savoir qu'on n'est pas là dans des taux de 0,05 % mais dans des taux de 0,3 %, voire même plus, de la masse salariale du côté employeurs et du côté employés. L'exemple de cette halle, l'exemple des formations continues qui ont été faites, de la revalorisation des métiers du bâtiment est un bel exemple de ce qu'on peut faire en partenariat.

Et puis, pour répondre plus précisément, il en va de l'intérêt: plus les gens sont qualifiés, mieux peut-être trouveront-ils un emploi digne de leur intérêt et sûrement mieux rémunéré.

D'autre part, même si l'Etat peut être représentatif, il sera surtout représentatif de la formation mais je crois savoir, d'après le taux de syndiqués qu'on a chez les apprentis, que nous sommes quelque part leur porte-parole. Et il serait quand même un peu bizarre que les principaux concernés, à savoir les apprentis, n'aient pas au sein de ce fonds leur porte-parole. Et c'est pourquoi je vous demande donc de voter la proposition de la majorité afin qu'on ait un véritable partenariat social comme la formation duale, comme ce pays, comme toutes les institutions qui s'occupent de formation professionnelle, qui comprennent des représentants des employeurs, des employés et de l'Etat.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Économie: Le Gouvernement soutient la majorité de la commission.

Nous sommes partis d'un raisonnement somme toute assez simple mais qui est finalement ancré dans la loi fédérale du 1^{er} janvier 2004. La loi fédérale dit que la formation professionnelle est la tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail (associations patronales et syndicats et associations professionnelles bien sûr). Dans ces conditions-là, toutes les actions de formation professionnelle englobent les partenaires et c'est la raison pour laquelle, partant de ce modèle, nous avons proposé cette solution.

Je ne sais pas, Monsieur le député Migy, si les apprentis, lorsqu'ils entrent en apprentissage, doivent prendre la carte du syndicat. Je ne crois pas que ce soit tellement les syndicats qui les représentent. Donc, il y aurait aussi effectivement d'autres associations qui seraient en droit de le faire. Mais, ici, c'est le modèle qu'on a retenu pour les raisons que je vous ai indiquées.

Si vous regardez, c'est vrai qu'en général «qui commande paie», c'est un petit peu ce qu'il y a derrière les raisonnements qu'on a entendus et si l'on regarde la composition de ce conseil, vous avez deux représentants des employeurs et deux représentants de l'Etat. L'Etat, dans ce système mis en place, intervient dans le fond comme employeur. Donc, vous avez là aussi quand même quatre employeurs et puis deux syndicalistes qui peuvent représenter des employés et aussi donner leur avis sur la politique qui sera conduite par le fonds.

Donc, je crois que ce système-là est raisonnable et qu'il faut donc soutenir la majorité de la commission.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 44 voix contre 6.

Article 17, alinéa 1

M. Serge Vifian (PLR), rapporteur de la majorité de la commission: A l'article 17, alinéa 1, où, comme indiqué dans le débat d'entrée en matière, il faudra peut-être modifier le libellé de la note marginale puisque l'on a supprimé l'adjectif «existants» dans le corps de phrase, cette épithète figurant au demeurant déjà dans le titre du chapitre, la majorité de la commission a apporté une correction à la teneur primitive dans le but de ne laisser planer aucun doute sur le fait que les fonds des branches professionnelles assurant des prestations équivalentes peuvent être reconnus par le Gouvernement, ce qui dispense les entreprises tenues d'y adhérer de cotiser à double. Il en va de même pour les fonds sectoriels de branches.

On a abandonné la référence aux fonds existants pour marquer que les fonds postérieurs répondant aux conditions pourraient bénéficier de cette même faveur.

La proposition de la minorité va plus loin, dans la mesure où elle remplace «équivalentes» par «semblables» et où elle introduit la notion de «prestations financières équivalentes», toutes formulations qui tendent à mettre sur un pied d'égalité des prestations qui ne seraient pas strictement comparables.

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission, au nom de la minorité d'icelle: A cet article 17, la minorité de la commission vous propose naturellement un autre libellé que celui qui vous est proposé par le Gouvernement et la majorité de la commission.

Peut-être faut-il préciser, pour que les choses soient bien claires, la situation de départ. Il existe des fonds qui sont institués au niveau fédéral, qui sont valables pour l'ensemble des branches et des entreprises de ces branches sur l'ensemble du territoire suisse. C'est la première partie, donc les fonds de branches institués selon l'article 60 de la loi fédérale sur la formation professionnelle. Et il existe aussi par ailleurs des fonds sectoriels de branches, c'est-à-dire des fonds (pour simplifier) régionaux d'associations de branches. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'aujourd'hui il existe quatre fonds qui sont institués au niveau fédéral et qu'il est prévu qu'en soient encore institués trois autres dans les mois à venir.

Alors, clairement, aucun des fonds actuellement institués – que ce soit au niveau national ou au niveau régional – pas même les trois fonds qu'on demande d'être institués de force obligatoire au niveau national, aucun de ces fonds n'offre des prestations équivalentes à celles prévues par le fonds cantonal. Ces fonds de branches ont été institués librement par les parties au contrat, c'est-à-dire les délégués syndicaux et les délégués patronaux. Les prestations qui ont été définies par ces fonds l'ont été d'un commun accord par les partenaires sociaux pour des buts déterminés comme nécessaires pour la branche concernée. Il est dès lors naturel que les prestations propres à chacun de ces fonds soient différentes car les besoins d'une branche ne sont pas forcément les mêmes que ceux d'une autre branche.

Il n'en demeure pas moins que ces fonds, qui ont force obligatoire et qui doivent donc être alimentés par toutes les entreprises de la branche (y compris celles qui ne seraient pas membres de l'association patronale puisque toutes les entreprises sont tenues de contribuer), participent finalement au même but que celui du fonds cantonal, à savoir répartir la charge de formation et inciter à former.

Par conséquent, imposer les entreprises contribuant déjà à des fonds de branches, qui offrent des prestations sembla-

bles ou des prestations financières équivalentes ou encore qui prennent en charge la totalité des cours interentreprises correspond à une double imposition. En pareille situation, ces entreprises de branches participent donc toutes à l'effort de formation. Une nouvelle taxe, aussi faible soit-elle, équivaldrait non pas à une incitation mais bien à un impôt sur la masse salariale. Or, le but est bien d'instituer une taxe incitative et non pas un nouvel impôt.

Il ne faut pas se tromper de cible et ne pas perdre de vue l'objectif du fonds cantonal. C'est pourquoi la majorité du groupe PDC vous invite à suivre la proposition de la minorité de la commission.

J'ajouterai encore qu'il ne peut être nié qu'avec cette proposition il sera peut-être un petit peu plus compliqué (quoique) de reconnaître tel ou tel fonds mais c'est le prix à payer pour rester dans l'esprit de la loi. A contrario, comme aucun fonds actuel, ni même futur, ne peut ou ne pourra être reconnu pour la simple et bonne raison que ses prestations ne sont ou ne seront pas équivalentes car instituées selon les besoins spécifiques de chaque branche, adopter la version de la majorité de la commission, c'est finalement adopter un article qui ne sera absolument pas applicable ou, en d'autres termes, un article inutile que l'on peut d'ores et déjà biffer.

Nous vous invitons donc à suivre la minorité de la commission qui propose un libellé plus large permettant à des fonds de branches d'être véritablement reconnus. Nous avons indiqué un certain nombre de cautions pour autoriser pareille reconnaissance. Ces cautions nous paraissent être le seuil minimal pour reconnaître ces fonds. Si cela peut vous rassurer encore, tous les fonds de branches ne seront pas pour autant reconnus et donc exonérés de cotisation.

A titre personnel, si l'article 17, alinéa 1, devait être accepté comme le prévoient la majorité de la commission et le Gouvernement, je vous informe que je vais refuser la loi car on contreviendrait au but de celle-ci. Les branches dans lesquelles les entreprises, même celles qui ne forment pas, contribuent à un fonds de formation et à un fonds répondant aux critères fixés ne doivent pas être doublement taxées. L'ajout d'une contribution supplémentaire contreviendrait à l'objectif de la loi et équivaldrait ni plus ni moins à l'instauration d'un nouvel impôt.

M. François-Xavier Migy (PS): Si les explications de notre collègues Gigandet sont justes – et c'est vrai tout ce qu'il vous a expliqué au sujet des fonds qui existent – j'y apporterais quelques nuances.

La plupart de ces fonds – qui sont beaucoup plus élevés que les montants actuellement prévus dans cette loi – ne s'occupent que de l'application des conventions collectives, des contrôles qui doivent être faits pour l'application de ces conventions collectives et du perfectionnement professionnel. La plupart de ces fonds ne s'occupent pas la formation de base. Il en existe mais qui sont créés sur des bases volontaires d'entreprises.

Je crois que le texte qui vous est proposé permet justement aux services cantonaux concernés de juger de l'opportunité d'appliquer les montants dans la loi ou de ne pas les appliquer. Donc, je pense qu'ils ont toute la capacité pour vraiment discerner ces difficultés.

Je suis moi-même, et je tiens à le préciser, secrétaire de commission paritaire et je peux vous dire que, dans plusieurs fonds, il n'y a aucun montant qui est alloué (ou qu'occasionnellement) pour la formation de base.

Donc, ce problème se pose pour un seul ou deux fonds puisque la plupart des conventions collectives, dans ce pays, ne sont pas déclarées de force obligatoire puisque, pour rappel, 50 % des travailleurs de ce Canton ne sont pas soumis à une convention collective.

Donc, là, on est en train de parler de quelques fonds et je crois qu'il n'y aura pas de difficultés pour ces branches qui ont un fonds, qui font de la formation de base, de pouvoir obtenir une exonération de ce montant.

M. Patrice Kamber (PS): Nous avons eu effectivement de longues, de très longues discussions au sein de la commission sur le problème qu'a soulevé ici mon collègue Vincent Gigandet. C'est vrai que les fonds de branches, c'est quelque chose qui existe mais, comme vient de le dire maintenant mon camarade, ces fonds de branches ne sont pas axés sur les mêmes buts que le fonds ambitionne de réaliser.

La proposition de Vincent Gigandet reviendrait finalement à ouvrir quelque part les mailles du filet et à empêcher que la mesure au niveau cantonal puisse réellement porter ses fruits. Je pense qu'en fait, quand il parle d'impôt, il emploie un terme excessif. Il faut quand même rappeler ici que le fonds qui est institué a pour but principal d'aider les entreprises à former des jeunes. Cet argent qui sera récolté auprès des entreprises sera réinvesti au sein des entreprises en faveur de la formation professionnelle. Alors, je trouve que c'est un peu un raccourci que de dire qu'on va ponctionner comme cela des indépendants, des entreprises pour se mettre de l'argent dans les poches. Ici, le but est totalement différent.

Et puis, je pense que la règle ici est claire: si les fonds de branches visent les buts de notre loi, ces fonds pourront être reconnus et pourront donc être exonérés. Je pense que la règle est claire mais si cet article 17 n'est pas accepté comme le proposent la majorité et le Gouvernement, je pense que la loi sera fortement affaiblie.

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission, rapporteur de la minorité d'icelle: Juste deux mots. Je ne veux pas prolonger mais j'aimerais quand même revenir sur deux éléments.

Le premier est celui de Monsieur Migy qui nous dit que, finalement, les fonds de branches – en tout cas pour celles qui correspondraient un minimum aux objectifs de la loi cantonale de soutien aux formations professionnelles – pourraient sans difficulté être reconnus. Or, ce qu'on dit dans cet article selon la version de la majorité, c'est que finalement, pour être reconnus, il faut que ces fonds aient des prestations équivalentes. Ce n'est pas au niveau du but, c'est au niveau de la prestation ou des prestations. Alors, je vous mets au défi de me trouver une association de branche où les prestations d'un fonds de branche correspondent à ce que l'on vient de voter à l'article 5. Il n'en existe pas, ma main au feu! Je l'ai déjà dit plusieurs fois en commission, cela n'existe pas. C'est pour cela que je vous dis que si l'on accepte cet article tel que libellé, et bien, simplement et purement, c'est un article qui est inapplicable. Alors, est-ce que c'est pour se donner bonne conscience et dire que, finalement, on ne veut pas imposer deux fois les entreprises pour le même but?

C'est peut-être cela mais le but, l'objectif fondamental de la loi, c'est que les entreprises, qu'elles soient d'une branche propre ou les entreprises en général, fassent toutes un effort pour la formation. C'est le principe et ce principe est admis par tout le monde. Là, il n'y a pas de mystère. Donc, dès lors qu'on reconnaît des fonds qui auraient des prestations

semblables ou qui offrent des prestations financières équivalentes à celles du fonds ou encore qui, à mon avis, financent la totalité des cours d'introduction qui est une mesure alors plus qu'incitative celle-là parce que le fonds, lui, ne va prendre en compte qu'une partie des coûts liés aux cours interentreprises, me paraissent être des éléments suffisamment contraignants pour ne pas faire en sorte que tous les fonds, avec n'importe quelle prestation, avec n'importe quel effet sur les entreprises, puissent bénéficier de l'exonération. Ce n'est pas le but mais c'est véritablement que les fonds qui engagent des moyens pour la formation puissent être reconnus.

Et le but, ce n'est pas de dénaturer la loi, pour répondre à mon collègue Patrice Kamber. D'accepter un libellé plus large, ce n'est pas la volonté d'extraire une large part des entreprises de cette contribution mais c'est simplement, encore une fois, d'éviter qu'on fasse contribuer des entreprises deux fois pour le même objectif. Ce n'est que cela et, comme l'a dit notre collègue Migy, il n'y en aura pas trente-six mille de ces entreprises de branches qui pourront être exonérées dans ces conditions-là. Il faudra aussi qu'elles adaptent leurs statuts et leurs affectations pour ce faire.

Une dernière chose encore... Non, je vais arrêter là, je ne vais pas prolonger. Voilà pour les compléments que je voulais apporter.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: C'est un article tout à fait important du dispositif et, effectivement, il a donné lieu à des discussions extrêmement nourries en commission.

Le Gouvernement se trouve ici avec la majorité dans une version qui est presque la version initiale. En réalité, on a là un système qui prévoit qu'un fonds cantonal, auquel cotisent les entreprises assujetties, soutient la formation initiale. C'est la règle. Et cet article prévoit que le Gouvernement – c'est dit aussi dans la loi et je conteste que cet article 17, dans la version majoritaire, soit inapplicable; pas du tout – peut reconnaître d'autres fonds équivalents.

Alors, naturellement, Monsieur Gigandet insiste sur le fait qu'il n'y aura pas de possibilité de reconnaître actuellement d'autres fonds de branches parce qu'ils ne fournissent pas exactement les mêmes prestations. Alors, bon, il y a quatre fonds qui existent actuellement sur le plan fédéral et, effectivement, ces fonds sont très spécifiques et le retour d'investissement dans le Jura, par rapport à ce qu'on veut faire dans le fonds cantonal, est quand même assez minime.

En plus, les entreprises ne sont pas pénalisées. Je me faisais encore maintenant apporter des règlements de fonds de ces fonds de branches où, dans tous les règlements que j'ai vus, on dit par exemple dans le fonds des électriciens que les entreprises sont libérées de verser des cotisations si elles versent des contributions à un autre fonds en faveur de la formation professionnelle. Donc, il n'y a pas encore en plus de charges pour les entreprises. Il me semble que ces cas sont réglés. On en a discuté longuement.

Ce que veut faire en fait la minorité de la commission, c'est ouvrir plus largement le choix de l'entrepreneur entre différents fonds, moyennant un certain nombre de conditions. Mais, encore une fois, avec la majorité de la commission, je pense que cela ne correspond pas effectivement au système qu'on veut mettre en place dans le Jura, qui consiste à soutenir l'apprentissage et la formation initiale et, en plus, je crois que cela ne péjore vraiment pas les entreprises que de pratiquer comme cela. Et c'est à ces arguments-là que

nous nous sommes rangés et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement se trouve avec la majorité.

Et cet article est parfaitement applicable. Peut-être que ce veut dire Monsieur Gigandet certainement, c'est que le Gouvernement n'aura peut-être pas souvent l'occasion de reconnaître que certains fonds seront équivalents mais qui sait. De toute façon, s'il y avait davantage de fonds qui étaient créés que ceux qu'on connaît actuellement, et bien ils ont leurs mérites, ils interviennent dans des secteurs particuliers et l'essentiel est qu'il n'y ait pas en fait une double cotisation et, généralement, les règlements de branches dispensent les entrepreneurs de cotiser s'ils cotisent à un autre fonds cantonal.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 37 voix contre 9.

Article 18, alinéa 2

M. Serge Vifian (PLR), vice-président de la commission: Après consultation des présidents de la Chambre des assurances et de la Chambre administrative, la commission et le Gouvernement vous proposent de désigner en tant qu'autorité de recours la Chambre administrative plutôt que la Chambre des assurances et, ce, eu égard à la nature juridique des litiges à traiter.

L'article 18, alinéa 2, est adopté.

Article 20

M. Serge Vifian (PLR), vice-président de la commission: Pour cette disposition également, il y a lieu d'apporter une correction d'ordre juridique en supprimant les arrêts parmi les sanctions. En effet, la révision du Code pénal suisse va supprimer les arrêts et il se justifie d'anticiper cette décision pour s'éviter de devoir modifier la loi ultérieurement (les autres lois devront être toilettées dans ce sens le moment venu). Reste donc l'amende, dont le montant maximum est de 10'000 francs.

L'article 20 est adopté.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la loi est adoptée par 50 voix contre 1.

32. Interpellation no 704

Développement économique: réseaux et mandats avec les Jurassiens de l'extérieur

Maxime Jeanbourquin (PCSI)

Au cours d'une séance récente, le Bureau du Parlement a eu une rencontre intéressante avec le Bureau du Conseil consultatif des Jurassiens de l'extérieur (CCJE).

Au cours de cet échange fructueux, les membres du Bureau ont découvert l'activité intense des membres du CCJE qui, au plan culturel et économique surtout, représentent de véritables ambassadeurs du Jura dans toute la Suisse. Issues des milieux professionnels et sociaux les

plus divers, souvent impliquées dans des postes importants du point de vue relationnel, financier ou décisionnel, ces personnes sont à même de proposer ou de fournir à notre Canton, en étroite collaboration avec son Gouvernement en particulier, des possibilités de développement économique et de nouvelles implantations orientées dans les domaines d'activités à forte valeur ajoutée, impossibles à atteindre par les seuls pouvoirs politiques.

Aussi estimons-nous que la mission et le rôle du CCJE devraient être revus dans le sens d'une efficience accrue. Dans ce sens, nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de fois le Gouvernement a-t-il consulté le CCJE ces dix-huit derniers mois dans le domaine de l'économie?
2. En dépit de l'échec de «JPO», le Gouvernement, en particulier son Département de l'Economie, est-il prêt à rebondir et à travailler en réseau avec le CCJE afin d'envisager une approche plus dynamique du développement économique?
3. Cas échéant, le Gouvernement est-il disposé à établir un partenariat avec le CCJE et à lui confier ponctuellement des mandats en vue de réalisations à obtenir et à financer à court terme, dans le sens d'un développement économique performant?

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Vous constaterez une certaine analogie entre notre interpellation et la question orale adressée ce matin au Gouvernement. L'idée m'en est venue lors de la séance qui a réuni le Bureau de votre Parlement avec une belle délégation des Jurassiens de l'extérieur. Après avoir épuisé les ordres du jour du Bureau, nous avons échangé, notamment à propos de nos possibilités de développement économique. Nous avons constaté finalement que de nombreuses possibilités se manifestaient dans le développement économique mais que, très souvent, elles pouvaient être ralenties par les possibilités financières finalement et humaines qui sont les nôtres.

Aussi nous est venue l'idée d'interpeller le Gouvernement à ce propos. Nous prenons pour exemple, puisque nous en avons discuté avec les représentants de cette délégation des Jurassiens de l'extérieur, le lent développement de la technopôle du Noirmont qui, à notre sens, à mon sens tout à fait personnel entre autres, aurait pu peut-être aller un peu plus vite ou connaître un essor différent, ce que les Jurassiens de l'extérieur ont aussi manifesté.

Aussi, au lieu de vous promener dans un long développement qui ressemblerait au libellé de l'interpellation, je vais me contenter de vous répéter les trois questions par lesquelles j'interpelle le Gouvernement et me réjouis d'en entendre les réponses.

J'aimerais d'abord savoir combien de fois le Gouvernement a consulté le Conseil consultatif des Jurassiens de l'extérieur (CCJE) ces dix-huit derniers mois dans le domaine de l'économie.

Ensuite, en dépit de l'échec de «Jura Pays Ouvert» – échec que je regrette – le Gouvernement, en particulier son Département de l'Economie, est-il prêt à rebondir et à travailler en réseau avec le CCJE afin d'envisager une approche différente et plus dynamique du développement économique?

Enfin, cas échéant, le Gouvernement est-il disposé à établir un partenariat avec le Conseil consultatif des Jurassiens de l'extérieur et à lui confier ponctuellement des mandats en vue de réalisations à obtenir et à financer à court terme, dans le sens d'un développement économique performant?

La réponse du Gouvernement me permettra de voir si j'ai à poursuivre des interventions en ce sens ou si j'aurai le plaisir de constater que les dispositions sont en train de se prendre.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Je répète les questions de Monsieur Jeanbourquin et j'y réponds pour que ce soit clair pour tout le monde.

1. Combien de fois le Gouvernement a-t-il consulté le Conseil consultatif des Jurassiens de l'extérieur ces dix-huit derniers mois dans le domaine de l'économie?

Deux fois. Le 4 décembre 2004 lors d'une séance du Département de l'Economie et de la Coopération avec le Conseil consacrée exclusivement à la présentation du cinquième programme de développement économique et le 26 novembre 2005 lors d'une séance du Service de l'économie et du Conseil essentiellement consacrée à la mise en place d'un réseau de porteurs de projets dont les Jurassiens de l'extérieur pourraient constituer la cellule de base. D'autres rencontres plus informelles se sont déroulées entre certains membres du Conseil et le Département, respectivement le ministre qui vous parle notamment, eu égard à l'aménagement d'hôtels d'entreprise dans le Jura et au financement de «start-up».

Je sais qu'il y avait une certaine frustration pour le technopôle des Franches-Montagnes mais, en réalité, ce que voulait faire surtout un membre du Conseil consultatif avec une entreprise franc-montagnarde ne correspondait pas au dispositif que nous entendons mettre en place, d'ailleurs sur les trois districts, autant au Noirmont qu'à Porrentruy qu'à Delémont, et cette approche a par ailleurs été abandonnée. Le Gouvernement fera des propositions pour des hôtels d'entreprise sur les trois sites mais, encore une fois, la conception qui était défendue, notamment l'investissement de l'immobilier, du dur, nous ne la partageons pas et c'est la raison pour laquelle ce projet n'a pas été soutenu comme il l'aurait fallu. Mais cela a provoqué effectivement la déception peut-être d'une entreprise franc-montagnarde mais aussi d'un membre du Conseil consultatif qui, par ailleurs, est membre du conseil de cette entreprise. Cela, j'en conviens mais, encore une fois, il y a là une divergence de vues sur les buts que l'on poursuit. On reviendra à ce débat puisque le Gouvernement sera appelé à vous présenter et à vous transmettre vraisemblablement un message qui porte sur l'ensemble de ces structures de soutien à la création d'activités économiques et aux hôtels d'entreprise.

2. En dépit de l'échec de «JPO», le Gouvernement, en particulier son Département de l'Economie – je pense qu'on parle du ministre de l'Economie – est-il prêt à rebondir et à travailler en réseau avec le Conseil consultatif afin d'envisager une approche plus dynamique du développement économique?

On ne va pas revenir sur «Jura Pays Ouvert» et le fait de rebondir. La dynamique du développement économique est exposée dans le cinquième programme. C'est avec ce cinquième programme que j'ai rebondi, Monsieur le député Jeanbourquin, et vous l'avez eu en mains. On l'a discuté au Parlement. C'est naturellement limité au plan économique. Donc, il n'y a plus lieu de rebondir en tout cas sur ce plan-

là après cet échec. Cela ne couvre pas l'ensemble ce que voulait faire le projet «Jura Pays Ouvert», on en convient bien mais enfin il n'a pas été accepté et, ici, on est dans le domaine de l'économie.

Rien ne permet d'affirmer que l'introduction d'une institution supplémentaire dans la mise en œuvre de ce cinquième programme de développement accroîtrait la dynamique du développement économique parce que travailler en réseau avec le Conseil peut s'envisager sous deux formes:

- Ou bien le Département de l'Economie et de la Coopération intègre le réseau CCJE dans son propre réseau. Le problème découle de ce que le Conseil consultatif des Jurassiens de l'extérieur n'a pas de réseau. Plus précisément, il n'a pas de réseau organisé et le Conseil parle depuis plusieurs années d'en constituer un mais cela ne s'est jamais fait pour la raison suivante, c'est que ce Conseil n'a pas de structure opérationnelle.
- La deuxième solution possible, c'est que le Département intègre les membres du Conseil dans son propre réseau, chacun des membres étant d'accord de mettre son réseau personnel à disposition. A mes yeux, et je le leur ai déjà dit, c'est actuellement la seule possibilité. Si elle était utilisée, je pense qu'elle pourrait nous rendre beaucoup de services.

Pour vous dire que, dans le fond, on n'est pas dans la théorie, j'ai été dernièrement rencontrer des investisseurs pour lever des fonds qui doivent servir les projets dont je vous parlais tout à l'heure et j'étais accompagné, pour l'occasion, de plusieurs membres du Conseil consultatif des Jurassiens de l'extérieur qui, justement, ont fait bénéficier l'Etat de leur propre réseau. Mais il n'y a pas de structure opérationnelle autour du Conseil consultatif, ce qui fait que c'est très difficile de travailler en dehors simplement de relations, de mise en réseau de relations que nous avons les uns et les autres.

3. Cas échéant, le Gouvernement est-il disposé à établir un partenariat avec le CCJE et à lui confier ponctuellement des mandats en vue de réalisations à obtenir et à financer à court terme, dans le sens d'un développement économique performant?

En fait, le Conseil peut effectivement faire des suggestions au Gouvernement, c'est dans son rôle, lui communiquer des informations qui touchent les intérêts de l'Etat jurassien. Et puis, il peut aussi se voir confier certaines tâches et être associé à l'activité d'institutions cantonales. Jusqu'ici, encore une fois, le Conseil a surtout été utilisé comme conseiller, conformément à son caractère consultatif. Et puis, s'agissant des tâches à confier à ce Conseil, la question est plus délicate puisque ce Conseil ne dispose pas de structure institutionnelle et opérationnelle. C'est la raison pour laquelle il est plus aisé d'utiliser les compétences individuelles des membres du Conseil consultatif des Jurassiens de l'extérieur plutôt que du Conseil en tant qu'organisme.

Néanmoins, le Gouvernement serait tout à fait disposé à établir des relations plus étroites avec les membres de ce Conseil et, en fait, souhaite que ces membres soient prêts à s'investir pleinement dans la réalisation de projets. Dernièrement encore, cette démarche dont je vous parlais atteste que ces membres sont prêts à s'engager et je pense que c'est dans ce sens-là qu'il faut continuer de travailler. Il y a plusieurs personnalités tout à fait intéressantes. Il se trouve qu'actuellement, dans le Conseil, il y a plusieurs représentants de l'économie ou des milieux proches de l'économie, qui veulent être actifs et faire bénéficier l'Etat jurassien de leurs connaissances. Je crois qu'il faut être preneur et qu'il

faut effectivement leur permettre soit d'intervenir pour nous permettre de réaliser nos projets, soit pour lever des fonds comme nous l'avons fait dernièrement.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Je suis partiellement satisfait.

33. Question écrite no 2033

Mieux s'adapter aux exigences du marché de l'emploi?

Serge Vifian (PLR)

Dans une conférence qu'il a donnée sur l'importance pour l'économie suisse des sciences de la vie, le directeur de l'institut conjoncturel BAK, de Bâle, un organisme écouté, a expliqué que certaines vallées allaient se dépeupler au profit des centres urbains.

Il a également relevé que le taux de chômage des jeunes Jurassiens était plus élevé que celui des jeunes Alsaciens germanophones. Motif invoqué par cet expert: le handicap pour les jeunes Jurassiens de ne pas parler l'allemand alors que, selon lui, le Jura devra se tourner vers la région de Bâle pour y trouver les places de travail que sa jeunesse recherche.

1. Le Gouvernement partage-t-il l'avis qu'il faut admettre le «dépeuplement de certaines vallées» au profit des zones urbaines (Bâle, Zurich et Genève nommément citées)? Si nous posons la question, c'est qu'elle bouscule quelques axiomes de notre politique de développement économique...
2. Est-il prêt à prendre les mesures qui permettront à la jeunesse jurassienne de s'adapter aux exigences du marché de l'emploi?
3. Dans le droit fil de ce qui précède, ne pense-t-il pas que le moment est venu de trouver, avec ces autres cantons et Bâle en particulier, des accords sur le lieu d'imposition des jeunes Jurassiens qui introduisent des solutions moins rigides que celles prévalant aujourd'hui?

Réponse du Gouvernement:

Se référant à une conférence donnée par le directeur du BAK Basel Economics, l'auteur de la question s'inquiète des conclusions du conférencier quant au dépeuplement de certaines vallées au profit des centres urbains et quant au taux de chômage élevé des jeunes Jurassiens. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur les trois points suivants:

Réponse à la question 1

Les «vallées» qui se dépeupleront seront celles qui n'auront pas pris les mesures nécessaires pour remédier à la régression démographique. Le canton du Jura est directement concerné par cette menace. Le projet «Jura Pays Ouvert» était censé contribuer à la résolution de ce problème.

Le cinquième programme de développement économique ne contient aucun objectif démographique: «La démographie est un objectif inadéquat car le programme de développement économique offre un cadre trop étroit pour influencer significativement l'évolution de la population» (message, page 12). Les «axiomes» de la politique de développement

économique ne sont donc pas remis en cause, même si une relation évidente lie la démographie au développement économique. Pour surmonter ce défi démographique, il est nécessaire de mettre en œuvre un ensemble de mesures qui débordent sensiblement du domaine économique.

Réponse à la question 2

Les exigences dont il est question ici sont celles qui caractérisent le marché de l'emploi de l'agglomération bâloise et les mesures portant sur le bilinguisme.

Il convient de rappeler que l'apprentissage en Suisse est réglementé de façon précise par la Confédération de sorte que la marge de manœuvre est étroite. Cependant, le canton du Jura a participé à plusieurs initiatives visant à promouvoir l'apprentissage des langues: obtention d'un diplôme de langue durant la formation, stages linguistiques à l'étranger, échanges d'apprentis avec certificat Euregio (Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur), échanges d'apprentis avec Bâle dans le secteur de la vente. Force est d'admettre que ces initiatives ont rencontré un succès limité, ce qui suggère l'existence d'un véritable problème culturel.

Réponse à la question 3

En la matière, les principes d'imposition sont clairs. Lorsqu'un jeune Jurassien célibataire travaille hors du Canton mais rejoint chaque jour son domicile dans le Jura, le lieu d'imposition est le canton du Jura. S'il dispose d'un logement près de son lieu de travail et rentre chaque week-end ou occasionnellement dans le Jura, on considérera que son domicile fiscal coïncide avec son lieu de travail sauf s'il démontre que ses attaches affectives sont plus fortes avec le canton du Jura. Pour un Jurassien marié, le lieu d'imposition est celui de la commune où la famille réside. Il convient de souligner que ces principes reposent sur la jurisprudence fédérale et cantonale et qu'il n'est guère envisageable de s'en écarter.

Il découle de ce qui précède que le problème de l'adéquation entre les compétences des Jurassiens et les exigences du marché du travail bâlois est sensiblement plus complexe que prévu. Le Gouvernement est d'avis qu'une solution adéquate suppose des mesures énergiques pour promouvoir le bilinguisme et un ajustement de nos comportements à l'égard de Bâle.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis satisfait.

34. Question écrite no 2036

Qui deviendra propriétaire des surfaces d'Armasuisse sur le plateau de Bure?

Fritz Winkler (PLR)

Le Département fédéral de la Défense, de la Protection de la Population et des Sports (DDPS) est actuellement en pleine mutation. Même la place d'armes de Bure n'est pas épargnée. Ainsi, la propriété des terrains de la place d'armes de Bure a été transférée à deux entités distinctes: les surfaces utilisées pour les exercices de la troupe continuent à appartenir au DDPS tandis que les surfaces non utilisées sont désormais la propriété d'Armasuisse.

Les agriculteurs fermiers de ces surfaces agricoles ont reçu la résiliation de leur contrat de location pour le terme du printemps 2007, respectivement pour le terme de l'automne 2006. Or, la plupart de ces fermiers loue ces parcelles

depuis plusieurs décennies. Certains ont procédé à de lourds investissements, se sont équipés en machines agricoles; ils ont demandé et obtenu des crédits pour construire des bâtiments. Aujourd'hui pourtant, on va tout simplement les priver d'une partie importante de leur exploitation, donc de leurs revenus, et les placer ainsi dans une situation financière délicate, voire inextricable.

1. Selon une convention établie lors de la création de la place d'armes en 1958, les terrains non utilisés pour les exercices sur la commune de Bure reviennent à cette dernière. Qu'en est-il de l'application de cette convention au cas présent?
2. Les fermiers disposent-ils d'un droit de préemption qui leur permettrait d'acquérir les terres qu'ils exploitent actuellement?
3. Qu'en est-il pour ceux qui ont contracté de lourds crédits d'investissements pour des bâtiments agricoles, se basant sur les surfaces exploitées d'aujourd'hui, alors que les paiements directs vont diminuer demain dans la mesure où ils perdront certainement des terres exploitables?

Réponse du Gouvernement:

Généralités

La Confédération suisse a décidé de vendre toutes ses propriétés sises à l'extérieur du périmètre de la place d'armes de Bure. Armasuisse est chargé de traiter ces affaires immobilières; il s'agit d'un «domaine» rattaché au DDPS. Selon un courrier d'information transmis au Service de l'économie rurale le 18 avril 2006, une surface totale de 92 ha 69 a 2 ca, sise hors des murs de la place d'armes, devrait être vendue. Les terrains sont sis sur les bans de Buix, Bure, Fahy, Courchavon, Courtemaîche, Chevenez, Rocourt et Grandfontaine. Actuellement sont sous contrat de bail à ferme:

- 84,1715 ha de surface agricole (valeur approximative entre 1,85 et 2,1 millions de francs)
- 8,4390 ha de forêts (valeur approximative d'environ 72'000 francs)
- 797 m² en zone de construction (valeur approximative d'environ 32'000 francs)

Dans le district de Porrentruy, le marché des terrains agricoles vendus en dehors du cadre familial s'élevait pour les années 2000 à 2005 en moyenne à 74 hectares par an pour une valeur marchande de 1,73 millions de francs par an. Les ventes projetées par Armasuisse représentent donc l'équivalent de toutes les ventes réalisées dans le district de Porrentruy en une année.

Les surfaces agricoles vendues dans le Jura sont en augmentation et les prix pratiqués sont en diminution depuis les années 1990. La valeur moyenne d'un m² de terrain agricole s'élève à 2.45 francs/m² alors qu'il s'élevait à 5.43 francs/m² en 1991, point culminant des statistiques disponibles.

Comparée à la surface agricole utile des communes citées (Bure 703 ha, Fahy 436 ha, Courchavon 197 ha, Courtemaîche 339 ha, Chevenez 1057 ha, Rocourt 248 ha et Grandfontaine 555 ha, soit total de 3535 ha), la surface agricole à vendre en représente 2,4 %.

Réponse à la question 1

Une convention générale a été signée entre la Confédération suisse et la commune de Bure en date du 4 août 1958. «Si la Confédération revend les terres acquises sur le territoire de la commune de Bure, elle s'engage à ne pas le faire avant d'avoir pris contact avec les organes de la commune, un droit de préférence étant accordé à celle-ci pour l'achat». Selon les informations fournies par l'intendant de la place d'armes de Bure, aucune autre convention n'a été passée avec les communes avoisinantes.

Ce droit de préférence peut être assimilé à un droit de préemption conventionnel de durée indéterminée, actuellement encore en vigueur.

Entretemps, une loi fédérale est entrée en vigueur, la LDFR, qui soumet l'acquisition de terrains agricoles à autorisation et la réserve, en principe, aux seuls exploitants agricoles.

Si les parcelles sises sur le ban de Bure sont à vendre, la commune pourra faire valoir son droit de préférence et acquérir:

- la partie forestière et le terrain constructible, qui ne sont pas soumis à la LDFR;
- les terrains agricoles, sous réserve d'autorisation par la commission foncière rurale, chargée de l'application de la LDFR, étant précisé que cette loi ne prévoit d'autoriser l'acquisition par une commune que pour l'exécution d'une tâche publique (article 65 LDFR) ou si un juste motif existe, en exception au principe de l'exploitation à titre personnel (article 64 LDFR).

Réponse à la question 2

Les fermiers des immeubles disposent d'un droit de préemption légal s'ils afferment les terrains depuis plus de six ans et à la condition que le bail soit encore en cours. Notons que seuls les fermiers propriétaires d'une entreprise agricole ou disposant économiquement d'une telle entreprise peuvent bénéficier de ce droit de préemption (article 47 LDFR).

A relever qu'en cas de concours entre un droit de préemption conventionnel et un droit de préemption légal, le droit de préemption légal est prioritaire (article 681, alinéa 3 CC).

Réponse à la question 3

Lors de l'octroi de crédits, les surfaces en propriété ainsi que celles prises à bail pour une durée certaine sont prises en considération. En cas de doute pour l'octroi d'un crédit, il est de coutume que le créancier exige des baux de longue durée, allant jusqu'à l'échéance du crédit lui-même. Si des fermiers concernés sont lourdement endettés, ils auront conclu des baux de longue durée afin de limiter les risques encourus par le créancier.

Aucun crédit d'investissement de la part de l'Etat n'est prévu pour aider à l'acquisition de terrains. La limite de charge imposée par la LDFR ne permettra pas non plus d'importants financements extérieurs puisqu'elle ne permet d'emprunter qu'environ le tiers de la valeur marchande d'un m² de terrain.

M. Fritz Winkler (PLR): Je suis très satisfait.

35. Question écrite no 2037**Nouvelles règles d'attribution de l'allocation d'initiation au travail: quelle valorisation pour les personnes confrontées au chômage?****Patrice Kamber (PS)**

Au début de ce mois, le service jurassien de l'emploi, placé sous la responsabilité du Service des arts et métiers et du travail, annonçait discrètement qu'il avait revu les règles d'attribution des allocations d'initiation au travail (AIT). Cette mesure, qui vise à inciter les employeurs à occuper des travailleurs au chômage, pouvait jusqu'alors durer de six mois à un an. Dès janvier 2006, elle a été réduite de moitié, soit à une période de trois à six mois.

Les AIT peuvent être allouées aux entreprises en faveur de personnes au chômage qui ont besoin d'une initiation spéciale, qui ne sont pas encore aptes à fournir une pleine prestation de travail ou qui ne seraient pas engagées sans cet appui. Elles s'adressent à des assurés qui éprouvent des difficultés à obtenir un emploi durable en raison de leur âge avancé, d'un handicap physique, psychique ou mental, de mauvais antécédents professionnels ou encore du fait qu'ils ont déjà touché 150 indemnités journalières. C'est dire l'importance de telles mesures dans notre Canton qui connaît un taux de chômage élevé (4 % à fin avril 2006).

Certes, la décision de diminuer la durée de cette prestation intervient dans une période conjoncturelle jugée plus favorable. Toutefois, en regard du taux de chômage dans notre Canton et du nombre de personnes touchées par ce fléau (1356), il est difficilement compréhensible que de telles restrictions aient été aussi rapidement promulguées. La nouvelle règle paraît d'autant plus inappropriée en regard du nombre important de chômeurs de plus de 50 ans (304, soit 29 % du total). Dès lors, nous demandons au Gouvernement:

1. Quelles sont les raisons objectives de cette décision?
2. En 2005, combien de chômeurs ont bénéficié de cette mesure et pour quel montant?
3. Que représentent les 10 % à 15 % d'économies nettes escomptées suite aux mesures de restriction aux AIT (diminués des rentrées occasionnées par les revenus découlant d'un emploi)?
4. A quel taux la Confédération subventionne-t-elle les AIT?
5. Quelle(s) autre(s) mesure(s) l'Etat envisage-t-il de promouvoir dans le but de favoriser l'emploi auprès des personnes au chômage jusqu'alors bénéficiaires des AIT?

Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement tient à préciser d'emblée que la stratégie déployée depuis plusieurs années par le service public de l'emploi, fondée sur le recours actif à l'ensemble des mesures du marché du travail (MMT), sera poursuivie dans l'optique d'un développement continu des compétences professionnelles des demandeurs d'emploi. Dans cette perspective, l'allocation d'initiation au travail (AIT) constituera dans le futur, comme par le passé, une mesure importante dans le cadre d'une politique de l'emploi visant un placement rapide mais aussi durable des demandeurs d'emploi.

Le Gouvernement relève également que le changement des modalités d'octroi des AIT a fait l'objet d'une large information des demandeurs d'emploi et des entreprises dès décembre 2005. De plus, certains médias régionaux ont

repris ces informations et la commission tripartite ORP a été largement informée.

Dans ce contexte, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées:

1. Le Département fédéral de l'Economie a mis en application au 1^{er} janvier 2006, par le biais du Seco, une nouvelle ordonnance sur le financement des mesures du marché du travail. Cette ordonnance fixe un montant maximum pour la prise en charge du coût des MMT engagées par les cantons (principe de l'enveloppe financière). Ce montant, déterminé en fonction du nombre de demandeurs d'emploi, se situe à 7,8 millions de francs pour l'année 2006 pour l'ensemble des MMT. A noter, pour comparaison, que le canton du Jura a engagé un montant de 8,8 millions de francs en 2005 pour l'ensemble des MMT dans le cadre de la loi sur l'assurance chômage (LACI). Dans ce nouveau contexte, le Service des arts et métiers et du travail (SAMT), service compétent en la matière, a immédiatement engagé un processus d'optimisation en matière de MMT visant à respecter l'enveloppe financière fixée par le Seco tout en assurant la poursuite de la stratégie en matière d'amélioration des compétences professionnelles. Il ne s'agit donc pas de réduire de manière linéaire des prestations qui ont démontré leur efficacité mais bien au contraire de maintenir, voire d'amplifier, les effets des mesures en termes de placement par une pratique davantage cohérente et ciblée, soumise à un «controlling» financier rigoureux.

Les nouvelles règles d'attribution des AIT, en particulier, s'inscrivent dans ce processus global d'optimisation des MMT. Par conséquent et dès le 1^{er} janvier 2006, les AIT sont allouées dans un premier temps pour une durée d'un à trois mois, en règle générale pour une période de trois mois. Elles peuvent toutefois être prolongées d'un à trois mois, dans un deuxième temps, si la situation le justifie dans la perspective du placement du demandeur d'emploi et sur demande motivée de l'employeur. Pour rappel, les AIT accordées jusqu'au 31 décembre 2005 portaient également sur une durée d'un à six mois; en règle générale, elles étaient allouées pour six mois.

2. Il convient de relever que l'AIT n'est pas accordée, selon la loi, pour soutenir les entreprises d'un point de vue économique mais bien pour réinsérer les demandeurs d'emploi qui présentent des difficultés particulières à retrouver un emploi durable. En 2005, 170 personnes ont bénéficié d'une AIT pour un coût total d'environ 1,52 millions de francs, soit environ 8'900 francs en moyenne par bénéficiaire. Cette mesure a contribué à environ 10 % du total des placements des demandeurs d'emploi et environ 5 % des entreprises jurassiennes y ont recours. Le coût des AIT a représenté les 17,4 % du coût total des MMT engagées dans le Canton. En comparaison, le Jura a accordé cinq fois plus d'AIT que la moyenne nationale.
3. Les prévisions effectuées par le SAMT, dans le cadre de la démarche globale d'optimisation, tablent sur une réduction des coûts d'environ 1,5 millions de francs à 1,25 millions de francs, soit une économie prévisionnelle de l'ordre de 250'000 francs pour 2006.
4. Dans le cadre du nouveau système de financement, la Confédération prend en charge les MMT, en particulier l'AIT, engagées au niveau cantonal jusqu'à concurrence du montant maximum de l'enveloppe financière déterminée par le nombre de demandeurs d'emploi, à raison de

3'500 francs par personne. Par conséquent, tout dépassement du plafond financier est à charge des cantons.

5. D'un point de vue général, il faut souligner que la palette des MMT prévues par la LACI et susceptibles d'être octroyées dans le cadre de l'enveloppe financière prescrite par l'ordonnance du Département fédéral de l'Economie est actuellement suffisante pour répondre aux besoins des demandeurs d'emploi dans le canton du Jura. Il n'est cependant pas exclu que la prochaine révision de la LACI, prévue pour 2008, n'entraîne de nouvelles restrictions financières de la part de la Confédération en matière de MMT. S'agissant de l'AIT en particulier, la procédure d'optimisation engagée par le SAMT devrait permettre de répondre aux besoins des demandeurs d'emploi de manière équivalente, voire même améliorée, en raison d'une pratique plus ciblée et encore mieux adaptée en termes de soutien au placement. De ce point de vue, il faut souligner qu'une AIT de trois mois offre la même garantie contractuelle d'engagement pour le demandeur d'emploi qu'une AIT de six mois et qu'elle permet de faire bénéficier un plus grand nombre de demandeurs d'emploi de cette mesure qui a démontré son efficacité.

M. Patrice Kamber (PS): Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Patrice Kamber (PS): Nous prenons bonne note, à travers votre réponse, que les objectifs visés par les allocations d'initiation au travail sont maintenus via les mesures du marché du travail.

Nous notons également que ce ne sont pas moins de 170 personnes qui ont bénéficié des AIT en 2005, pour une somme d'environ 1,5 millions représentant 17,4 % des mesures du marché du travail.

La décision du Gouvernement de réduire de six à trois mois la durée des allocations d'initiation au travail nous paraît abrupte. En effet, même s'il doit rester un objectif de société, pour un trop grand nombre de nos concitoyennes et de nos concitoyens, le chômage est loin de figurer au chapitre des mauvais souvenirs.

La mesure restrictive arrêtée par le Gouvernement générera des économies relativement faibles, estimées à environ 250'000 francs.

Si, comme le relève la réponse de l'Exécutif, l'enveloppe fédérale est actuellement suffisante, nous doutons de la pertinence d'une mesure qui rendrait encore plus difficile la situation des demandeurs d'emploi, notamment ceux qui peinent à se réinsérer.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement de veiller aux conséquences négatives que pourrait provoquer la limitation des périodes AIT pour les personnes concernées et pour les collectivités. Quitte à corriger l'arrêté si la mesure promulguée s'avère inadaptée.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Je peux rassurer le député Kamber mais cela transparait déjà aussi dans notre réponse.

Ces allocations d'initiation au travail n'ont naturellement pas pour but de créer une sorte de subventionnement caché pour l'entreprise – on est bien d'accord là-dessus – mais son

but en fait est de pouvoir remettre dans le circuit du travail une personne qui se trouve sans emploi.

Le fait qu'on ait réduit à trois mois avec possibilité de prolonger encore à six permet aussi de cibler ces mesures sur les personnes qui en ont véritablement besoin. Actuellement, on me signale que cela marche tout à fait. Cela permet aussi d'ailleurs, dès lors que le délai est plus court si ces personnes peuvent se satisfaire après des emplois qu'elles ont trouvés, à beaucoup plus de personnes d'entrer dans ce système et je crois qu'il faudra, à l'avenir, aussi se rendre compte que les mesures du marché du travail devront être très dynamiques, qu'elles devront aussi s'adapter rapidement étant entendu – on vous l'a aussi dit dans la réponse – que les fonds mis à disposition par la Confédération pour lutter contre le chômage vont aussi se resserrer. Actuellement, nous sommes dans une conjoncture favorable et il faut donc aussi mettre à profit ces périodes-là pour faire en sorte que les mesures qu'on a à disposition, si elles doivent être redimensionnées aussi pour des questions de financement, soient particulièrement ciblées, dynamiques et qu'elles permettent d'atteindre le but qu'on poursuit. Mais, là en tout cas, je crois que je peux rassurer Monsieur Kamber.

36. Question écrite no 2041

Halte à la barbarie!

Philippe Rottet (UDC)

Dans notre pays, des actes barbares aux valeurs obscurantismes s'y déroulent. Depuis peu, on sait que l'excision est pratiquée, que le mariage forcé existe, deux pratiques particulièrement ignobles et issues d'un autre âge.

Les autorités saint-galloises ont récemment renvoyé dans leur pays le père et le futur mari qui menaçaient de mort une jeune fille turque ayant refusé un mariage forcé. Par ce signe, elles ton clairement montré que ce genre de comportement fait de menaces et de contraintes n'a pas sa place dans un Etat démocratique.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement jurassien s'il entend, dans un cas de ce genre, procéder à de pareilles mesures (expulsion manu militari) et dans le même temps s'engager à protéger les victimes contre d'éventuelles représailles.

Réponse du Gouvernement:

En Europe, la pratique des mariages forcés concerne principalement des jeunes filles issues de l'immigration. Celles-ci sont confrontées à un contrôle social très rigoureux de la part des membres masculins de la famille. Il est donc essentiel de rappeler que le mariage forcé et les pratiques de mutilations génitales, telle l'excision, sont des violences graves à l'encontre des femmes. Dans le canton du Jura, le Centre de consultations LAVI (aide aux victimes d'infractions) est à même d'apporter informations, aide et soutien aux jeunes filles et aux femmes qui rencontreraient ce type de problème ainsi qu'à toutes les personnes victimes de violence ou de menaces.

Le statut de l'étranger établi en Suisse, au bénéfice d'une autorisation de séjour (permis B) ou d'une autorisation d'établissement (permis C), est réglé par la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers. En son article 10, il est notamment précisé que «l'étranger ne peut être expulsé de Suisse ou d'un canton que pour les motifs suivants:

- a) s'il a été condamné par une autorité judiciaire pour crime ou délit;
- b) si sa conduite, dans son ensemble, et ses actes permettent de conclure qu'il ne veut pas s'adapter à l'ordre établi dans le pays qui lui offre l'hospitalité ou qu'il n'en est pas capable;
- c) (...)
- d) (...)

S'il était avéré, par une enquête de police, par un rapport médical ou par le dépôt d'une plainte auprès du tribunal, qu'une personne aurait eu à subir des actes contraires à son intégrité physique, que cette personne fasse l'objet de menaces de mort suite à un refus de mariage forcé, enfin que cette dernière pourrait par conséquent être victime de représailles, une expulsion administrative de l'auteur des menaces, avec renvoi immédiat, pourrait être prise. En cas d'opposition contre la décision d'expulsion administrative, la personne devrait même attendre à l'étranger la décision du juge.

A ce jour, aucun cas de cette nature n'a été porté à la connaissance des autorités administratives cantonales.

M. Philippe Rottet (UDC): Je suis satisfait.

Le président: Avant de passer au Département de la Justice, une brève interruption de séance pour des questions techniques.

(La séance est suspendue quelques minutes pour permettre de poursuivre l'enregistrement des débats.)

Le président: Voilà, Mesdames et Messieurs, nous allons reprendre notre ordre du jour. Je vous informe d'ores et déjà que le point 40, à la demande l'auteur de l'interpellation no 703, est reporté à une prochaine séance.

37. Modification du décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

Le décret du 7 mai 1981 concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux (RSJU 186.1) est modifié comme il suit:

Préambule

Ajouter:

vu l'article 59, alinéa 2, de la loi d'organisation judiciaire du 23 février 2000 (RSJU 181.1),

Titre de la section 1 (nouvelle teneur)

SECTION 1: Juges non permanents et juges suppléants du Tribunal cantonal

Article premier (nouvelle teneur)

Activité professionnelle non rétribuée par l'Etat

a) Audience

Les juges non permanents et les juges suppléants, qui exercent une activité professionnelle non rétribuée par l'Etat, ont droit aux indemnités suivantes:

- a) 400 francs pour une audience d'une journée mais de cinq heures au moins;
- b) 250 francs pour une audience d'une demi-journée mais de trois heures au moins;
- c) 70 francs par heure d'audience lorsque celle-ci est d'une durée inférieure à trois heures.

Article 2 (nouvelle teneur)

b) Autres activités

Les juges ont droit à une indemnité de 70 francs par heure de travail dans les cas suivants:

- a) travail de préparation des audiences;
- b) affaires qui se traitent par voie de circulation;
- c) affaires dans lesquelles un juge procède seul à certains actes de procédure.

Article 3 (nouvelle teneur)

Activité professionnelle rétribuée par l'Etat

a) Audience

¹ Les juges non permanents et les juges suppléants, qui exercent une activité professionnelle rétribuée par l'Etat, ont droit aux indemnités suivantes:

- a) 140 francs pour une audience d'une journée mais de cinq heures au moins;
- b) 85 francs pour une audience d'une demi-journée mais de trois heures au moins;
- c) 25 francs par heure d'audience lorsque celle-ci est d'une durée inférieure à trois heures.

b) Autres activités

² Pour les activités mentionnées à l'article 2, l'indemnité est de 25 francs par heure de travail.

SECTION 1bis (nouvelle)

SECTION 1bis: Juges extraordinaires

Article 3a (nouveau)

Fixation de l'indemnité

¹ Les juges extraordinaires qui exercent une activité professionnelle non rétribuée par l'Etat sont indemnisés, prorata temporis, sur la base du traitement octroyé aux magistrats du tribunal dans lequel ils sont engagés.

² Les juges extraordinaires qui exercent une activité professionnelle rétribuée par l'Etat ont droit à une indemnité calculée, prorata temporis, sur la base de la différence entre leur traitement et celui des magistrats du tribunal dans lequel ils sont engagés.

Titre de la section 2 (nouvelle teneur)

SECTION 2: Conseil de surveillance de la magistrature, Chambre des avocats, Chambre des notaires, commission des examens d'avocat, commission des examens de notaire

Article 4 (nouvelle teneur)

Conseil et Chambres

1 Le président, les membres, suppléants et secrétaires du Conseil de surveillance de la magistrature, de la Chambre des avocats et de la Chambre des notaires sont indemnisés, selon leur statut, conformément aux dispositions de la section 1.

2 L'article 3, alinéa 2, de l'arrêté du 23 novembre 1989 fixant le traitement des membres du Gouvernement (RSJU 173.411.1) est applicable par analogie aux membres du Gouvernement qui siègent dans les organes mentionnés à l'alinéa 1.

Titre de la section 3 (nouvelle teneur)

SECTION 3: Assesseurs

Article 6 (nouvelle teneur)

Montant de l'indemnité

a) Audience

Les assesseurs ont droit aux indemnités suivantes:

- a) 240 francs pour une audience d'une journée mais de cinq heures au moins;
- b) 140 francs pour une audience d'une demi-journée mais de trois heures au moins;
- c) 40 francs par heure d'audience lorsque celle-ci est d'une durée inférieure à trois heures.

Articles 7 et 8

(Abrogés)

Article 9 (nouvelle teneur)

b) Etude des dossiers

Pour l'étude des dossiers, les assesseurs ont droit à une indemnité de 40 francs par heure de travail.

Article 9a

(Abrogé)

Article 11, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Les personnes mentionnées dans le présent décret, ainsi que les remplaçants des magistrats et fonctionnaires judiciaires, ont droit à l'indemnité kilométrique fixée à l'article 6, alinéa 2, de l'ordonnance du 21 mai 1991 concernant le remboursement des dépenses des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (RSJU 173.461).

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président: Charles Juillard
Le vice-chancelier d'Etat: Jean-Claude Montavon

M. Jean-Michel Conti (PLR), président de la commission de gestion et des finances: Rassurez-vous, la commission que je préside avec honneur va vous demander simplement d'avaliser le vote de première lecture. Il n'y a donc pas d'amendement proposé. On vous demande simplement de ratifier le vote de première lecture. Toutefois, comme vous avez demandé à la commission d'étudier la problématique liée à l'indexation de ces indemnités, nous avons donné suite à cette requête du Parlement et voici quel est le fruit de nos réflexions.

Tout d'abord, je vais rendre au député Rémy Meury ce qui lui appartient. C'est lui effectivement qui avait lancé l'idée, qui a amené le débat en commission. Dès lors que le règlement du Parlement postule qu'il n'a que voix consultative, il a effectivement été relayé par les commissaires du groupe PDC qui, eux, ont voix délibérative et une tendance en commission se dégageait pour qu'effectivement on entre en matière sur le principe d'une telle indexation. Finalement, si rien n'est proposé au niveau formel, c'est rapidement pour les motifs succincts suivants:

Il faut savoir que, dans les autres commissions de l'Etat, pratiquement partout, il n'y a pas de telles dispositions d'indexation. La base légale générale concernant l'indemnisation des membres de commissions cantonales – donc l'ordonnance concernant les indemnités journalières de déplacement des membres de commissions cantonales – ne prévoit pas de clause d'indexation pour les jetons de présence versés aux commissaires. Les ordonnances instituant ces différentes commissions, par exemple commission des affaires culturelles, du développement durable, de l'égalité, se contentent d'un renvoi général à cette base légale que je viens de citer. Donc pas d'indexation.

Dans le domaine des écoles où, comme vous le savez, il y a maintes commissions, que ce soit lycée, écoles professionnelles, ESCD, il convient de relever que les montants ne sont également pas indexés, qu'il s'agisse de participation aux commissions ou de jetons de présence pour les examens.

Finalement, tenez-vous bien, les seuls qui savent «bien se servir», et bien, Mesdames et Messieurs, c'est vous, c'est nous les parlementaires puisque c'est uniquement dans l'arrêté du Parlement concernant les jetons de présence qu'il est prévu une indexation. L'arrêté qui fixe les différentes indemnités parlementaires règle ce problème à l'article 7a où il est prévu une indexation des indemnités à l'indice suisse des prix à la consommation pour autant que celui-ci ait varié de deux points depuis la dernière adaptation.

Conclusion: le principe de l'indexation paraît admissible dans le décret qu'on discute maintenant mais on a considéré qu'il n'était pas opportun de le régler à cet endroit-là, soit de ne pas régler ce problème spécifiquement dans chaque ordonnance, dans chaque décret, pour chaque commission mais plutôt de généraliser cette problématique et de régler cela de manière générale dans un texte uniforme. C'est la raison pour laquelle le député qui avait lancé le débat – vous voyez qu'il y a un début et une fin – a annoncé à la commission qu'il allait déposer – je crois qu'il le fait aujourd'hui au nom de CS-POP – un postulat, ce qui veut dire qu'on aura l'occasion de reprendre cette discussion de manière générale.

Le président: Merci Monsieur le Président. Nous avons pris bonne note de vos informations mais il n'y a pas de proposition formelle. Nous allons donc directement passer au vote final sur ce décret.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité des députés.

38. Motion no 799**La loi d'impôt fixe à ses articles 32 et 34 le montant des déductions personnelles****Jean-Jacques Sangsue (PDC) et consorts**

La lettre h, chiffre 3, de l'article 34 de la loi d'impôt mentionne que si les père et mère sont taxés séparément, celui qui déduit les contributions d'entretien versées aux enfants n'a pas droit aux déductions prévues aux lettres d), d^{bis}) et e) de l'alinéa 1. Par contre, ils peuvent revendiquer la moitié des déductions précitées lorsqu'ils exercent en commun l'autorité parentale sur leurs enfants à charge et qu'aucune contribution d'entretien n'est versée en faveur des enfants. Le Gouvernement peut, par ordonnance, modifier cette disposition si cela lui permet d'harmoniser la pratique à celle des autres cantons.

En se référant au guide concernant la manière de remplir la déclaration d'impôt 2005, il apparaît à la page 41 que la pension alimentaire versée à ou pour un enfant majeur n'est pas déductible. Toutefois, le débiteur d'une telle pension peut revendiquer la déduction prévue sous chiffre 22c de la déclaration d'impôt au titre d'une personne secourue.

Cette situation n'est pas satisfaisante dans la mesure où elle crée une inégalité de traitement. La déduction possible est limitée à 2'100 francs par personne secourue alors que l'on ne peut pas exclure que le montant annuel de la pension alimentaire pour un enfant majeur soit supérieur.

Dans ces conditions, nous demandons au Gouvernement d'examiner la situation de droit et d'élaborer des propositions allant dans le sens de l'équité pour la catégorie de contribuables concernée.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC): Tout d'abord, j'aimerais préciser que cette motion est le fait de Monsieur Jean-Jacques Sangsue et que je l'ai reprise et développée vu sa démission.

De plus en plus, la séparation, le divorce sont des sujets d'actualité. Nous ne pouvons pas nous voiler la face, la vie actuelle prédispose peut-être à un mal-être général où de plus en plus de personnes n'arrivent plus à se retrouver, recherchent d'autres valeurs et sont souvent «paumées» face au quotidien. Chaque famille de notre République est plus ou moins touchée par cet état de fait. C'est un point qui devrait nous interpeller sur la qualité de vie que nous réservons à nos enfants.

Revenons au fait avec un exemple parlant. Je rappelle en préambule que cette motion concerne autant les hommes que les femmes.

Un père de famille divorcé, avec trois enfants dont deux mineurs de 16 et 17 ans et un enfant majeur de 19 ans, paye 2'100 francs de pension par mois pour ses trois enfants. Au niveau des impôts, il ne peut déduire que la part versée pour ses enfants mineurs, les 8'400 francs versés pour son enfant majeur ne pouvant être déduits que par un forfait de 2'100 francs comme personne secourue. De plus, du fait qu'il se retrouve dans la catégorie célibataire, il est taxé plus haut qu'une personne mariée. Il se retrouvera, d'ici deux ans, avec trois enfants majeurs et ne pourra plus rien déduire, c'est-à-dire un montant de plus de 25'000 francs par an! Cette situation peut perdurer dans le cas où les enfants étudient jusqu'à 25 ans!

Lorsque l'un des parents manque, c'est l'ensemble des tâches ménagères, éducatives et sociales qui retombent sur celui qui a la garde des enfants. Les recours aux aides

extrafamiliales coûtent cher et sont trop peu déductibles aux impôts. L'étude Boner et Streuli soutient que les frais minimes des enfants des familles monoparentales sont plus élevés de 50 % par rapport aux autres familles. Ces familles sont statistiquement deux fois plus touchées par la pauvreté que les autres. Elles devraient par conséquent au moins bénéficier des mêmes déductions fiscales que les couples mariés.

Nous n'ignorons pas que cette proposition se heurte à l'état actuel de la législation fédérale (la loi sur l'impôt fédéral direct et la loi d'harmonisation des impôts directs) et c'est probablement ce que le Gouvernement va nous opposer.

J'insiste toutefois sur le fait que le PDC, par son représentant jurassien au Conseil national, M. Pierre Kohler, relayé par M. Bruno Frick au Conseil des Etats, a demandé que ces deux lois soient modifiées pour corriger cette injustice. Par conséquent, je souhaite que cette motion soit interprétée comme un soutien aux démarches de nos mandataires fédéraux et nous attendons du Gouvernement qu'il utilise son pouvoir d'influence pour appuyer cette revendication car il est inadmissible de se contenter d'entériner un droit fédéral qui a démontré ses limites en la matière.

Dans l'immédiat, comme le Canton ne peut pas légiférer à l'encontre du droit fédéral, je demande de transformer cette motion en postulat, qui sera soutenu par le groupe PDC.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Aux termes de la motion no 799, le groupe PDC considère qu'une inégalité de traitement résulte du fait que la contribution d'entretien versée pour l'enfant mineur est déductible alors que celle versée en faveur d'un enfant majeur ne l'est pas. La motion demande en conséquence l'élaboration de propositions permettant de rétablir l'équité pour les contribuables concernées.

Sur la base de la législation en vigueur, il faut en effet constater que les contributions d'entretien obtenues par un parent pour les enfants sur lesquels il exerce l'autorité parentale (donc des enfants mineurs) sont imposables auprès du bénéficiaire de ces contributions. En contrepartie de cette imposition chez le bénéficiaire, la loi prévoit expressément la déductibilité de ces pensions chez le débiteur de celles-ci. Notre système fiscal, tant au plan fédéral que cantonal, prévoit ainsi l'imposition des contributions d'entretien pour enfants mineurs auprès du bénéficiaire et leur déductibilité auprès du débiteur.

En revanche, lorsque la contribution d'entretien est versée à un enfant majeur, elle n'est plus imposable auprès du bénéficiaire. Cette contribution constitue en effet une prestation versée en exécution d'une obligation découlant du droit de la famille. Elle est exonérée de l'impôt en application du droit fédéral et cantonal.

La contribution d'entretien en faveur d'un enfant majeur n'étant pas imposable, la loi prévoit logiquement que le débiteur, lui, ne peut pas la déduire de son revenu, sauf à concurrence du montant de 2'100 francs dont Madame la députée Willemin a fait état tout à l'heure, prévu pour les personnes secourues.

L'analyse de notre système fiscal fédéral et cantonal démontre ainsi que la déduction des contributions d'entretien versées pour un enfant majeur ne serait pas compatible avec le droit fédéral, en particulier avec la loi d'harmonisation des impôts directs. Il s'ensuit que les cantons n'ont pas la possibilité de prévoir une telle déduction dans leur législation.

Comme cela a été relevé, la question soulevée par le groupe PDC constitue un aspect important de l'imposition équitable du couple et de la famille, question qui est d'ailleurs toujours en discussion sur le plan fédéral. Dans ce cadre, plusieurs interventions parlementaires ont été déposées ces dernières années sur ce même objet et le Conseil fédéral a toujours indiqué qu'il préférerait régler cette question dans le cadre de la réforme de l'imposition de la famille plutôt qu'à l'occasion d'une modification ponctuelle de la loi sur l'harmonisation des impôts directs.

En conclusion, il s'avère qu'une réponse au souci exprimé dans la motion ne peut pas être apportée dans le cadre de la législation cantonale. Notre système n'offre, à l'heure actuelle, aucune ouverture au Canton. La question doit donc trouver sa solution au plan fédéral par la modification de la LHID et de la loi sur l'impôt fédéral direct. Toute mesure prise au plan cantonal s'avérerait contraire au droit de rang supérieur et elle ne pourrait déployer aucun effet, raison pour laquelle le Gouvernement vous proposait le rejet de la motion.

S'agissant de l'éventuelle transformation en postulat, je dois vous dire que l'étude peut d'ores et déjà être considérée comme réalisée et on ne voit pas qu'en cas d'acceptation le Service des contributions puisse engager d'autres études que celles auxquelles il a déjà procédé actuellement. Le Gouvernement, dans le cadre d'une consultation qui serait lancée par la Confédération à propos de l'imposition de la famille et plus spécifiquement sur la question dont nous débattons aujourd'hui, tiendra compte de la position qui a été exprimée dans la motion déposée par le groupe PDC mais il ne peut pas faire plus pour l'instant.

M. Vincent Theurillat (PCSI): Je voulais juste dire ici que ce qui choque dans le système actuel, c'est qu'au niveau fiscal, les enfants à charge des parents le sont jusqu'à 18 ans. Par contre, au niveau civil, les enfants sont à charge jusqu'à la fin des études ou de la formation. C'est ce qui effectivement ne joue pas dans ces deux systèmes.

Pour le groupe PCSI, nous sommes sensibles à cette préoccupation et à cette injustice. Nous allons donc soutenir le postulat.

Au vote, le postulat no 799a est accepté par la majorité du Parlement.

39. Rapport 2005 du Tribunal cantonal

M. Joël Vallat (PS), vice-président de la commission de la justice: En date du 21 août 2006, la commission de la justice a reçu une délégation des autorités judiciaires composée de MM. Daniel Logos, président 2005, Jean Moritz, premier greffier du Tribunal cantonal, Damien Rérat, président 2005 du Tribunal de première instance, Mme Geneviève Bugnon, juge d'instruction, et M. Yves Richon, président du Tribunal des mineurs. Plusieurs questions ont été posées par les membres de la commission de la justice, dont je vous livre quelques extraits:

L'inquiétude face aux délais dont le Canton dispose pour adopter la législation d'application de la nouvelle législation fédérale, qui prend effet le 1^{er} janvier 2007. Le dossier est actuellement en consultation et les délais sont effectivement très courts. Si le Parlement n'a pas le temps de les examiner, le Gouvernement devrait adopter un droit d'urgence.

Il a été également signalé à regret que le Tribunal cantonal ne dispose pas de réception pour orienter les citoyens dans les diverses instances. L'idéal serait qu'une personne accueille les usagers. Il faut réfléchir à cette problématique pour assurer la crédibilité de l'institution judiciaire.

Lorsque nous nous interrogeons sur le nombre croissant de stagiaires mentionné dans le rapport, on nous a rétorqué que cela atteste d'une excellente image du Canton à l'extérieur et que, pour l'heure, c'est gérable.

La question de la longueur de certaines affaires administratives a été abordée. Il nous a été indiqué qu'en ce qui concerne les affaires administratives, la procédure peut durer dans le temps en raison des expertises et des contre-expertises mais, en général, il n'y a pas plus d'une année de retard.

Les retards concernant les recours d'adjudication de travaux ont été évoqués, notamment ceux liés à la réalisation de l'A16. Ces affaires sont en général menées sans expert et le délai n'est pas énorme compte tenu de l'importance des montants, des enjeux et de la complexité des procédures, tant sur le plan juridique que technique.

Au sujet de la Chambre des assurances, doit-on s'inquiéter de l'augmentation des procédures? Ne faudrait-il pas du personnel en plus? Effectivement, il nous a été dit que nous avons à faire face à une explosion des affaires, surtout pour ce qui est de l'assurance invalidité, et l'on constate un retard de trois mois. Des mesures ont été prises pour remédier à ce retard, notamment par le truchement d'une meilleure répartition des affaires entre les juges.

Concernant la Cour des poursuites et faillites, on a constaté une augmentation de jeunes débiteurs. Il serait judicieux à cet égard de mener une campagne de prévention auprès de la jeunesse.

Dans le rapport du procureur général, il est mis en évidence que nous constatons une forte progression d'environ 50 % des procédures de conversion d'amendes. La presse en a d'ailleurs abondamment parlé. Il est aussi clairement précisé que nombre de personnes demandent une conversion des amendes en «travaux d'intérêt général», ce qui pose quantité de problèmes pour le placement de ces TIG.

Le procureur nous a encore livré son sentiment quant au traitement réservé par les justiciables à la police, dont les membres sont parfois traités de tous les noms d'oiseaux, voire même agressés, surtout la nuit. Le métier de policier devient à haut risque, affirme le procureur, ce qui est révélateur d'un manque général de respect envers l'autorité.

Comment expliquer la baisse de 37 % d'infractions en relation avec la loi sur les stupéfiants? La réponse est que la police accorde la priorité à la poursuite des fournisseurs de drogues et des cultivateurs de drogues douces car, si l'on devait mener une lutte contre les simples consommateurs, il faudrait décupler l'effectif de police. Il signale qu'une attention particulière est portée sur les jeunes en âge de scolarité, lesquels continuent évidemment d'être dénoncés.

On s'interroge, en lisant le rapport des juges d'instruction, sur le nombre de 642 affaires suspendues! Considérant qu'il y a 1'500 à 1'600 dénonciations contre inconnu par année déposées auprès du procureur, on ne peut faire autrement que de suspendre une procédure jusqu'à connaissance de faits nouveaux. D'où les difficultés rencontrées.

Déjà évoquée ce matin par le député Fedele, je pense important de répéter la remarque qui figure dans le rapport et dont le procureur fait référence dans un article du «Quotidien Jurassien» du 14 septembre, je cite: «Instructive aussi

est la provenance des délinquants identifiés, toutes affaires confondues: 58 % sont des ressortissants suisses, 18 % sont des ressortissants étrangers résidant en Suisse, 22 % sont des ressortissants étrangers résidant à l'étranger et 2 % des requérants d'asile. De quoi bousculer bien des préjugés.

A l'ensemble des questions posées, la délégation a fourni des réponses qui ont emporté la satisfaction de notre commission. Pour plus de détails, nous tenons le procès-verbal d'audition à disposition.

Le vice-chancelier d'Etat: Non!

M. Joël Vallat (PS), vice-président de la commission: Alors non!

Au vu du rapport 2005 du Tribunal cantonal et compte tenu de l'audition du 21 août 2006, la commission de la justice remercie l'ensemble de la magistrature et le personnel administratif pour l'excellent travail effectué et recommande au Parlement d'accepter ledit rapport.

De plus, je voudrais signaler que l'affaire de l'ancien caissier de la commune de Courgenay, qui a défrayé la chronique, a été examinée en présence du ministre. Les représentants des autorités judiciaires n'ont pas été entendus sur ce sujet. Le Bureau du Parlement a demandé au Gouvernement de lui fournir un rapport qui lui permettra de se faire une idée plus précise de l'affaire.

Je vous prie enfin de noter, chers collègues, que le groupe parlementaire socialiste accepte également ce rapport 2005

et je ne remonterai donc pas à la tribune pour en livrer sa position connue.

Le président: Merci Monsieur le Député. Les procès-verbaux des commissions ne sont pas publics, Monsieur le Député. Il est donc inutile de vouloir y renvoyer d'autres que les membres de la commission. En principe, l'information se fait au travers des membres de la commission. Mais enfin, c'est une question à reprendre éventuellement dans le cadre de la révision de notre règlement du Parlement.

Au vote, le rapport 2005 du Tribunal cantonal est accepté par la majorité du Parlement.

40. Interpellation no 703

Décret sur la CPJU: où en est-on?

Rémy Meury (CS-POP)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

Le président: Nous sommes donc arrivés au terme de notre ordre du jour. Je vous remercie pour votre assiduité et votre participation active. Nous avons bien travaillé et je suis content. Je souhaite à toutes et à tous une bonne fin de journée et à bientôt!

(La séance est levée à 17.10 heures.)